

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

ARRETES

DESIGNATIONS.....	2
DELEGATIONS.....	2
CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES.....	3
DIRECTION DE L'EDUCATION.....	4
DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME	4
DIRECTION DES LISTES ELECTORALES	5
DIRECTION PARCS ET JARDINS	9
MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE.....	10
FOIRE	10
MANIFESTATIONS.....	10
MARCHES	22
MISE A DISPOSITION.....	27
VIDE GRENIERS	27
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	33
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MAI 2008	33
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2008.....	33
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2008	39
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUILLET 2008	41
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2008	42
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2008.....	47
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2008	50
PERMIS DE CONSTRUIRE	58
PERIODE DU 1 ^{ER} AU 15 MAI 2009	58

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DESIGNATIONS

2331 - Recensement de la population

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10°,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté n° 06/410 du 24 janvier 2006,
Vu la candidature des intéressés,

ARTICLE 1 Les cinq personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont désignées comme agents de l'opération de recensement de la population pour la Commune, du 15 janvier au 21 février 2009 pour suppléer les défections survenues lors de la collecte.

ARTICLE 2 Elles seront chargées, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'Insee.

ARTICLE 3 Elles s'engagent à suivre la formation préalable.

ARTICLE 4 Elles devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elles pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

ARTICLE 5 Elles seront rémunérées selon les modalités définies par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 MARS 2009

ANNEXE DE L'ARTICLE 1ER DE L'ARRETE N° 2331

du 2 mars 2009

19900209	ASCIONE		Valérie
19870199	BLACHON	BARGIER	Sylvianne
19930013	DARMON		François
19820168	GIOVANNOLI	DEGENIS	Marie Pierre
19700271	STRETTI		Richard

L'annexe de l'article 1er de l'arrêté n° 2331 du 2 mars 2009 mentionnant la liste des agents recenseurs comprend cinq noms.

DELEGATIONS

09/182/SG – Délégation de signature de: M. Jean MANGION

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-27,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean MANGION, Directeur Général des Affaires Culturelles, pour ce qui concerne :

la signature des bons de commande, ainsi que des factures de la Direction Générale des Affaires Culturelles, correspondant à l'utilisation du budget alloué pour en assurer le fonctionnement,

la signature des propositions de mandatement liées au versement des subventions municipales attribuées aux structures associatives.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Jean MANGION sera remplacé dans cette délégation par :

Monsieur Christian LAGET, Directeur Territorial.

ARTICLE 3 La signature et le paraphe des agents cités plus haut, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 MAI 2009

09/193/SG – Délégation de signature de : M. Marc LAPORTE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2511-27,

Vu, l'arrêté municipal n° 09/044/SG du 3 mars 2009 déléguant à Madame Martine VASSAL, 10^{ème} Adjointe au Maire, une partie de nos fonctions en ce qui concerne :

La Qualité de la Ville,
L'Espace Public,
La Propreté,
Le Pluvial,
Les Emplacements,
La Gestion Urbaine
Le Mobilier Urbain
La Publicité

Vu, l'arrêté municipal n° 2009/2680 du 16 mars 2009 portant nomination de Monsieur Marc LAPORTE en qualité de Directeur des Emplacements en lieu et place de Monsieur Richard REVEST.

Vu l'arrêté municipal n° 08/298/SG du 27 mai 2008 accordant délégation de signature à Monsieur Richard REVEST, Directeur des Emplacements, pour permettre la délivrance rapide des autorisations d'occupation du domaine public et l'application de la réglementation en matière de publicité ;

Considérant la nécessité que diverses autorisations d'occupation du domaine public et que l'application de la réglementation en matière de publicité puissent être assurées en cas d'absence de Madame Martine VASSAL, 10^{ème} Adjointe au Maire ;

ARTICLE 1 Notre arrêté sus visé n° 08/298/SG du 27 mai 2008 est annulé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc LAPORTE, Directeur des Emplacements , en cas d'absence de Madame Martine VASSAL, 10^{ème} Adjointe au Maire :

→ En matière d'autorisations de voirie : pour les autorisations urgentes relatives aux bennes à gravats, dépôts de matériaux, installation de palissades de chantier et exécution de travaux en façades ;

→ En matière d'emplacements :

pour les permis de stationnement limités à 1 mois maximum donnant lieu à un paiement direct à la Régie Municipale ;

pour le renouvellement à l'identique des autorisations à l'occasion du changement de propriétaire ;

→ En matière de marchés : pour les autorisations individuelles relatives aux foires, kermesses et braderies ;

→ En matière de publicité : pour les autorisations relatives aux banderoles surplombant le domaine public et les lettres de mise en demeure pour enlèvement ou mise en conformité de dispositifs publicitaires en infraction ;

→ En matière de publicité, enseignes et pré-enseignes installées sur les terrains communaux : pour les lettres de mise en demeure pour l'enlèvement ou la mise en conformité de dispositifs en infraction.

→ En matière de paiement de droits de voirie, droits d'occupation du domaine public et taxe communale sur la publicité, droits d'occupation du domaine privé : lettres de rappel pour régularisation des sommes impayées.

Cette délégation de signature s'exercera uniquement dans le cadre des avis de principe préalablement émis par Madame Martine VASSAL, 10^{ème} Adjointe au Maire lors de l'instruction des demandes des administrés.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc LAPORTE, et exclusivement pour les autorisations énumérées à l'article 2, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Jean Claude PALMIERI Attaché Principal responsable du service Emplacements-Voirie en matière d'autorisations de voirie et d'emplacements énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à

Monsieur Gérard PIERRE-BEZ Attaché Principal.

Madame Carole CHALON Attaché Principal responsable du Service Marchés, en matière de marchés, suivant l'énumération de l'article 2 précité.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à

Monsieur Jean Claude PALMIERI attaché Principal.

Madame Ann VESCO Attaché Principal responsable du Service Publicité, en matière de publicité, suivant l'énumération de l'article 2 précité.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à

Monsieur Jean Claude PALMIERI Attaché Principal.

Monsieur Gérard PIERRE-BEZ Attaché Principal chef du Service Affaires Générales en matière de paiement des droits suivant l'énumération de l'article 2 précité.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à

Monsieur Jean Claude PALMIERI Attaché Principal.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 7 MAI 2009

09/207/SG – Délégation de signature de : M. Marc LAPORTE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2511-27,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008,

ARTICLE 1 L'arrêté n°08/203/SG du 18 avril 2008 est annulé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc LAPORTE, Ingénieur Principal en ce qui concerne :

1 -La signature des bons de commande, ainsi que des factures de la Direction des Emplacements correspondant à l'utilisation du budget alloué pour assurer son fonctionnement.

2 - La signature des propositions de mandatement liées au versement des subventions municipales gérées par la Direction des Emplacements.

3 - La signature des propositions de réductions ou de mandats suite à des réclamations et/ou des rectifications concernant les titres de recettes émis par la Direction des Emplacements pour les motifs suivants :

- La suppression du compte et de tous ses dispositifs rattachés ;
- La suppression partielle des dispositifs ;
- L'erreur de redevable (lors d'un changement de commerçant) ;
- La liquidation judiciaire ;
- L'erreur de taxation (taxe calculée 2 fois, erreur de taxe sur le Domaine Privé et non sur le Domaine Public, etc) ;
- La non utilisation de l'autorisation.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Marc LAPORTE sera remplacé dans cette délégation par :
Monsieur Gérard PIERRE-BEZ Responsable des Affaires Générales pour les points 1, 2 et 3 , visés à l'article 2.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités plus haut, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 MAI 2009

CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES

09/205/CVP – Réglementation de l'industrie du taxi (Modification de l'arrête municipal n°08/466/SG)

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,
Vu la loi n°95.66 du 20 janvier 1995 modifiée, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,
Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi du 20 janvier 1995,
Vu l'arrêté n°08/466/SG du 12 août 2008, portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille,

Considérant la proposition de la Direction du Contrôle des Voitures Publiques en date du 17 avril 2009 de compléter les articles 22 et 42 de l'arrêté susvisé,

Considérant l'avis favorable de la commission communale des taxis du 17 avril 2009,

ARTICLE 1 L'article 22 est annulé et remplacé comme suit :

Au cas où le titulaire d'une ou plusieurs autorisations ferait l'objet d'une procédure judiciaire ou disciplinaire, il ne pourra procéder au transfert ou à la mise en location gérance de la ou les autorisations de stationnement qu'il détient jusqu'à intervention de la décision du jugement.

Au cas où le titulaire d'une ou plusieurs autorisations ferait l'objet d'une des condamnations précisées à l'article 6 du décret n°95-935 du 17 août 1995 ou d'une décision de retrait définitif du permis de conduire ou carte professionnelle, l'administration municipale, après avis de la commission communale des taxis pourra décider du retrait pur et simple de la ou des autorisations.

L'article 42 est complété comme suit :

Autre dispositions : le bissage

Le titulaire d'un véhicule immobilisé pourra emprunter le véhicule d'un autre artisan selon les mêmes modalités et les mêmes contraintes que pour les véhicules de secours après en avoir fait la déclaration conjointe à la Direction du Contrôle des Voitures Publiques.

ARTICLE 2 Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et publié par voie d'affichage.

ARTICLE 3 Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué au Contrôle des Voitures Publiques, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 MAI 2009

DIRECTION DE L'EDUCATION

09/206/SG – Indemnité d'occupation des logements d'instituteurs

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de PARIS, MARSEILLE, LYON et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n° 57-532 du 19 avril 1957,

Vu le décret n° 83-367 du 2 mai 1983,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 92-574 EC du 26 octobre 1992,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 93/07 EC du 25 janvier 1993,

Vu l'arrêté municipal n° 07/080/SG du 3 avril 2007,

Vu l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône en date du 25 mars 2009,

Considérant que par arrêté municipal n° 07/080/SG du 3 avril 2007 ont été fixés les montants des majorations légales conformément aux décrets de 1957 et 1983 précités et dans la limite du montant de l'indemnité représentative de logement de base déterminé par l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône du 14 mars 2007,

Considérant que par arrêté en date du 25 mars 2009 Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône a reconduit, pour l'année 2008, le taux de base de l'indemnité représentative de logement en vigueur au titre de l'année 2007, ainsi que le montant des majorations légales,

Considérant que, par délibération n° 93-07 EC du 25 janvier 1993, le Conseil Municipal définit le régime et les modes de calcul des indemnités d'occupation dues par les occupants de logements réservés aux instituteurs, à titre précaire et révocable, ainsi établies sur la base de la moyenne arithmétique des quatre taux de l'indemnité représentative de logement, majorations légales comprises, et, selon les cas, majorées d'une contribution forfaitaire à l'entretien et à la maintenance du patrimoine communal,

Considérant que, par application de l'article 6 de la délibération précitée, Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à fixer par arrêté les montants des indemnités d'occupation définies aux articles 1 et 2 de ladite délibération et, ce, dans la limite de l'arrêté de Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône fixant celui du taux de base de l'indemnité représentative de logement et des majorations légales,

ARTICLE 1 Conformément à l'article 1 de la délibération du Conseil Municipal n° 93-07 EC du 25 janvier 1993, les instituteurs logés ayant perdu provisoirement le droit au logement devront s'acquitter, pour la période d'occupation autorisée, du paiement mensuel d'une indemnité d'occupation simple fixée à 265,16 euros.

ARTICLE 2 Conformément à l'article 2 de la délibération du Conseil Municipal précitée, les enseignants du 1^{er} degré logés ayant perdu définitivement le droit au logement, ainsi que les attributaires de logements réservés aux instituteurs visés au paragraphe 3 dudit article, devront s'acquitter, pour la période d'occupation autorisée, du paiement mensuel d'une indemnité d'occupation majorée comportant les deux parts suivantes :

Indemnité précisée à l'article précédent, soit 265,16 euros.

Contribution forfaitaire à l'entretien et à la maintenance du patrimoine communal, fixée au 1^{er} janvier 2009 à 30,32 euros par mètre carré et par an.

ARTICLE 3 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 14 MAI 2009

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME

09/204/SG – Appréhension des biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu les articles 146 & 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les articles 539 & 713 du Code Civil,

Vu l'article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article 2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ARTICLE 1 Les biens situés sur la Commune de Marseille désignés ci-après :

ADRESSE	ADRESSE	N°DU PLAN	SUPERFICIE CADASTRALE	DESIGNATION
31 rue Duverger – 2è	808 B	199	181 m ²	1 Appartement (Lot N° 16)
32 Rue du Bon Pasteur – 2è	808 B	92	200 m ²	3 Appartements (Lots N° 2 et 7 Bât A + Lot N° 6)
Rue Loubon – 3è	811 M	271	654 m ²	Terrain
80 Rue Belle de Mai – 3è	811 M	43	944 m ²	2 Appartements (Lots N° 20 et 24)
296 Boulevard Romain Rolland Boulevard de l'Huveaune – 9è	853 C	3 et 4	2583 m ² + 2060 m ²	2 Terrains (avec dépendance bâtie)
40 Chemin de la Commanderie 1/3 Impasse Aristaque – 15è	905 H	68 – 69 70 – 71	517 m ²	1 Terrain
28 Rue Alexandre Méradou – 15è	899 H	6	421 M ²	1 Maison

Sont déclarés appréhendés par la Ville de Marseille comme biens vacants et sans maître, en application des articles 539 et 713 du Code Civil.

ARTICLE 2 le présent arrêté sera :
- régulièrement publié par insertion in-extenso au recueil des actes administratifs
- affiché à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 MAI 2009

ARTICLE 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commissaire Central et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

EMPLACEMENTS RESERVES
A L'AFFICHAGE ELECTORAL

Pour le Parlement Européen
Du 7 Juin 2009

ARRDTS	EMPLACEMENTS OBLIGATOIRES	EMPLACEMENTS FACULTATIFS	TOTAL
01	9	5	14
02	10	4	14
03	15	5	20
04	15	4	19
05	10	5	15
06	14	4	18
07	15	4	19
08	24	5	29
09	25	5	30
10	18	4	22
11	18	4	22
12	20	4	24
13	28	4	32
14	18	4	22
15	26	5	31
16	7	3	10
TOTAL	272	69	341

DIRECTION DES LISTES ELECTORALES

09/181/SG – Mise en place d'emplacements d'affichage pour les élections au Parlement Européen du 7 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment l'article L 51, L 90, R 26 et R 28,
Vu le décret ministériel n°2009-456 du 23 avril 2009 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen.

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la période de la campagne électorale,

ARTICLE 1 Pendant la durée de la campagne électorale pour l'élection des représentants au Parlement européen, des emplacements d'affichage sont mis en place selon la liste annexée au présent arrêté. Ces emplacements divisés en portions égales au moyen d'un encadrement numéroté seront seuls et exclusivement affectés à l'apposition des affiches électorales pour chaque liste de candidats.

ARTICLE 2 Tout affichage relatif à l'élection, même par des affiches timbrées, est interdit en dehors des emplacements ou sur l'emplacement réservé aux autres candidats.

1^{er} Arrondissement

Palais de la Bourse – 9, La Canebière
E. Mat. Hôtel des Postes – 2, Pce de l'Hôtel des Postes
E. Mat. Parmentier – 7, Rue Parmentier
Espace Canebière – 6 / 8, Rue Sénac
E. Elém. St Savournin – 62, Rue St Savournin
E. Elém. Korsec – Entrée 3, Rue François Bazin
E. Elém. Abeilles Annexe – 40, Rue des Abeilles
Collège Longchamp – 23, Rue Jean de Bernardy
E. Mat. Consolat – 160, Rue Consolat

Facultatifs

Cours Belsunce (arbres)
Quai de Rive Neuve (hauteur îlot Thiars)
Cours Joseph Thierry
Bd Longchamp – (angle Rue Louis Grobet)
Bd National (entre le Bd Longchamp et le Bd C. Flammarion)

Total : 9 + 5 = 14

2eme Arrondissement

Hôtel de Ville - Salle Bargemon - Pce Villeneuve Bargemon
 Centre d'Animation et de Loisirs - 13, Rue des Martégaux
 Hôtel de Ville - Pavillon Daviel - Pce du Mazeau
 E. Mat. Moulins - 1, Rue des Muettes
 E. Elém. Major - 41A Rue de l'Evêché
 E. Mat. François Moisson - 26 Rue François Moisson
 E. Mat. Dames - 6, Rue du Terras
 E. Elém. Vincent Leblanc - 32, Rue Vincent Leblanc
 E. Mat. Vincent Leblanc - 36, Rue Vincent Leblanc
 E. Elém. Madrague Ville - 141, Che de la Madrague Ville

Facultatifs

Esplanade de la Tourette
 Ave Robert Schuman (arbres)
 Bd de Paris (côté impairs)
 Bd de Paris (entre le Bd Mirabeau et la Rue d'Anthoine)

Total :10 + 4 = 14

3eme Arrondissement

E. Elem. Peyssonnel - 3, Entrée Rue de Ruffi
 E. Mat. Peyssonnel - 16, Rue Peyssonnel
 E. Mat. St Charles I - 47, Rue Lucien Rolmer
 E. Elém. St Charles II - 36, Rue du 141ème R.I.A.
 E. Elém. Kléber - 26, Rue Kléber - Entrée 11,
 Rue d'Amiens
 E. Mat. Kléber - 27, Rue Kléber
 E. Mat. Fonscolombe - 7, Rue André Chamson
 E. Elém. Parc Bellevue - 143, Rue Félix Pyat
 E. Mat. Révolution Annexe II - 55, Ave Edouard Vaillant
 E. Elém. Révolution -38 et 47, Rue du Jet d'Eau
 E. Mat Pommier - 3, Rue Pommier
 E. Mat Pommier - 6, Rue Pommier
 E. Elém. National - 175, Bd National
 E. Elém. Bernard Cadenat - 3, Pce Bernard Cadenat
 Maison Pour Tous Belle de Mai - 1, Bd Boyer

Facultatifs

Square Dominique Tramoni (arbres)
 Bd de Strasbourg (face au CCP)
 Bd National (hauteur Rue Loubon)
 Bd National (angle Rue Bugeaud)
 Rue François Simon (arbres)

Total :15 + 5 = 20

4eme Arrondissement

E. Elem. Leverrier - 8, Place Leverrier
 Gr. Scol. Chartreux Eugène Cas - 217, Ave des Chartreux
 E. Elém. Feuilleraie - 87, Bd de Roux
 E. Elém. Dahdah - 15, Bd Dahdah
 E. Mat. Chutes Lavie HLM Médit. - , 1bis Ave des Chutes
 Lavie
 Gr. Scol. Chartreux Eugène Cas - 5, Entrée Rue Eugène
 Cas
 E. Mat. Chartreux HBM - 19, Rue Vincent Faïta
 E. Mat. Ste Sophie - 2, Rue Ste Sophie
 E. Elém. Ste Sophie - 4, Rue St Sophie
 E. Mat. St Vincent de Paul - 39, Rue Chape
 Lycée Michelet - 21, Ave du Maréchal Foch

E. Mat. Abbé de l'Epée - 7 Bis, Sq Sidi Brahim
 E. Elém. Boisson - Entrée 1 Rue Yves Chapuis
 E. Elém. Botinelly - 21, Bd Louis Botinelly
 E. Elém. St Pierre - 12, Bd Louis Frangin

Facultatifs

9, Bd d'Arras - Mairie Annexe Chartreux
 Parking du Métro St just
 Place Sébastopol
 Ave du Maréchal Foch (Grilles stade vallier)

Total :15 + 4 = 19

5eme Arrondissement

E. Elém. Franklin D. Roosevelt - 5, Rue de Tivoli
 E. Mat. Alexandre Copello Annexe - 7, Rue Alexandre
 Copello
 E. Mat. Alexandre Copello - 10, Rue des Clairistes
 E. Elém. Olivier Gillibert - 28, Entrée Rue Louis Astruc
 E. Elém. Abbé de l'Epée - 12, Sq Sidi Brahim
 Gr. Scol. Chave - 191, Bd Chave
 E. Elém. Loubière - Entrée 59 Rue François Arago
 E. Elém. Ste Cécile - Entrée 4, Rue Capitaine Galinat
 E. Mat. Baille - 250, Bd Baille
 E. Mat. St Pierre - 45, Rue Pascal Ruinat

Facultatifs

Bd Chave (angle Bd Eugene Pierre)
 Place de l'Archange
 Bd Chave (angle Rue du Camas)
 Bd Jean Moulin (grilles du C.H.U.)
 Bd Jeanne d'Arc, 126 (ancienne école)

Total :10 + 5 = 15

6eme Arrondissement

Ecole des Beaux Arts Annexe - 41, Crs Lieutaud
 E. Mat. Bergers - 11, Rue Perrin Solliers
 E. Elém. Albert Chabanon - 23, Rue Albert Chabanon
 E. Elém. Breteuil - 113, Rue Breteuil
 E. Elém. Paix - 56, Rue de la Paix Marcel Paul
 Ancienne Ecole - 77, Rue Grignan
 E. Elém. Jean Fiole - Entrée 10, Imp Laurana
 E. Elém. Friedland - 13, Rue de Friedland
 E. Mat. Eydoux - 18, Rue Eydoux
 E. Elem.Eydoux - 20, Rue Eydoux
 E. Mat. Falque - 23, Rue Falque
 E. Mat. Delphes - 6, Ave de Delphes
 E. Elém. Guadeloupe - 7, Rue de la Guadeloupe
 E. Mat. Vauban - Entrée 21, Rue de la Pointe à Pitre

Facultatifs

Place Valère Bernard
 Place Castellane (côté Rue de Rome)
 Bd Notre Dame (côté pairs)
 Ave du Prado (hauteur Rue du Dr Escat)

Total :14 + 4 = 18

7eme Arrondissement

E. Mat. Neuve Ste Catherine - 17, Rue Neuve Ste Catherine
 C.A.Q. des Lices - 12, Rue des Lices
 Gr. Scol. Pharo Catalans - Rue des Catalans
 E. Mat. Paul Codaccioni - 22, Rue Paul Codaccioni
 E. Mat. Roucas Blanc - 44, Che du Roucas Blanc
 Gr. Scol. Marius Thomas - 3, Imp de la Gavelière
 E. Elém. Chateaubriand - 46, Rue Chateaubriand
 DGABC direction Technique Sud-1 Place Saint Eugene
 Maison de Quartier St Georges - 51, Rue Charras
 E. Elém. Roseraie - 10, Rue Pierre Mouren
 E. Mat. Roseraie - 11A, Rue Pierre Mouren
 E. Elém. Bompard - 4, Imp du Plateau
 E. Mat. Amédée Autran -10, Bd Amédée Autran
 E. Elém. Amédée Autran - 12, Bd Amédée Autran
 Maison de Quartier Roucas Blanc - 232, Che du Roucas Blanc

Facultatifs

Bd de la Corderie (entre la Rue Rigord et la Rue Robert)
 Jardin du Pharo (extérieur)
 Stade Francis Di Giovanni - Bd Tellène (barrières)
 Che du Vallon de l'Oriol (arbres)

Total :15 + 4 = 19

8eme Arrondissement

E. Elém. St Sébastien - 27, Rue St Sébastien
 Lycée Périer - 270, Rue Paradis
 E. Mat. Jean Mermoz - 128, Rue Jean Mermoz
 E. Elém. Jean Mermoz - 138, Rue Jean Mermoz
 Gr. Scol. Prado Plage - 122, Rue du Cdt Rolland
 E. Mat. Etienne Milan - 4, Rue Etienne Milan
 E. Mat. Cité Azoulay - 7, Rue Raphaël
 Gr. Scol. Rouet - 38, Rue Roger Renzo
 Gr. Scol. Raymond Teisseire - 64, Bd Rabatau
 Gr. Scol. Flotte - 2, Ave Ferdinand Flotte
 E. Elém. Ste Anne - 484, Ave de Mazargues
 E. Elém. Grand St Giniez - 257, Ave de Mazargues
 E. Elém. Ste Anne - 112, Rue Callelongue
 L.E.P. Bonneveine - 63, Bd Leau
 Gr. Scol. Bonneveine - 52, Bd du Sablier
 E. Elém. Lapin Blanc - 70, Ave André Zénatti
 E. Mat. Roy d'Espagne - 1, Allée Emmanuel Chabrier
 E. Elém. Lapin Blanc des Neiges - Entrée 26, Bd des Joncs
 E. Mat. Neiges - 21, Bd des Neiges
 E. Elém. Pointe Rouge II - 17, Tra Pupat
 E. Elém. Grotte Rolland - 24, Bd des Salyens
 E. Elém. Madrague Montredon - 34, Bd de la Verrerie
 E. Mat. Ste Catherine - 98, Tra Prat
 E. Elém. Bonneveine Zénatti - 109, Ave André Zénatti

Facultatifs

Ave du Prado (hauteur Bd Périer)
 Ave du Prado (hauteur Parc Borély)
 Bd de Ste Anne (avant Lycée F. Mistral)
 Ave de Hambourg (Piscine)
 Place Joseph Vidal

Total :24 + 5 = 29

9eme Arrondissement

Gr. Scol. Square Michelet - 12, Bd Gaston Ramon
 E. Elém. Coin Joli - 12, Ave Alfred Nicolas
 E. Mat. Parc Sévigné - 2, Rue Aviateur Lebrix
 E. Elém. Ste Marguerite - 135, Bd de Ste Marguerite
 Mairie des 9ème et 10ème Arrdts - 150, Bd Paul Claudel
 E. Elém. Parc Dromel - 7, Bd Dromel
 Gr. Scol. La Pauline - 337, Bd Romain Rolland
 E. Elém. Granados Roy d'Espagne - Allée Granados
 E. Mat. Granados Roy d'Espagne - Allée Granados
 E. Elém. Mazargues Centre - 3, Rue François Blanc
 Gr. Scol. Soude - 13, Ave de la Soude
 E. Mat. Calanques - 139, Che de Sormiou
 E. Elém. Baume - 9, Ave Colgate
 E. Mat. Baume - 11 Ave Colgate
 E. Mat. Mazargues Beauchêne - 5, Ave Marie Balajat
 E. Mat. Mazargues Grande Bastide - 11, Ave Desautel
 Gr. Scol. Château Sec - 51, Che Joseph Aiguier
 E. Mat. Parc Berger - Ave de la Campagne Berger
 E. Elém. Cabot Nazury - Entrée 223, Ancien Che de Cassis
 E. Elém. Allée des Pins - 51, Allée des Pins
 E. Mat. Allée des Pins - 55, Allée des Pins
 Gr. Scol. La Rouvière - 83, Bd du Redon
 E. Mat. Valmont Redon - 430, Ave de Lattre de Tassigny
 E. Mat. Valmante - 81, Che Jean Roubin
 E. Elém. Valmante - 83, Che Jean Roubin
 E. Mat. Mazargues Vaccaro - 50, Bd du Maréchal Koenig
 E. Mat. Luminy - 33, Ave de Luminy

Facultatifs

Rue Mignard (Parc Sévigné)
 Place du Doc Vauthier
 Les Baumettes (prison)
 Bd Michelet (hauteur Rue Edouard Branly)
 Rond Point de Mazargues

Total :27+ 5 = 32

10eme Arrondissement

E. Mat. Capelette -13, Bd de la Barnière
 E. Mat. Timone - 96, Ave de la Timone
 E. Elém. Timone - 23, Rue Roger Mathurin
 E. Elém. Capelette - 2, Rue Laugier
 E. Elém. Capelette Mireille Lauze - 131, Bd Mireille Lauze
 E. Elém. St Loup Centre -103, Bd de St Loup
 Gr. Scol. Pont de Vivaux Sacoman - 200, Bd Romain Rolland
 E. Elém. St Tronc Marronniers - 60, Rue Verdillon
 E. Elém. La Sauvagère - 253, Bd Romain Rolland
 E. Elém. St Tronc La Rose - 225, Bd Paul Claudel
 E. Elém. St Tronc Castelroc - 30, Rue André Audoli
 E. Mat. Chante Perdrix - 30, Tra de Chante Perdrix
 E. Mat. Trois Ponts - 96, Tra de Chante Perdrix
 E. Mat. St Loup Castel Joli - 23, Rue Pierre Doize
 E. Mat. St Thys - 1, Rue St Augustin
 Gr. Scol. Château St Cyr - 65, Che de la Valbarelle à St Marcel
 E. Mat. Cap Est - 45, Rue Charles Cerrato
 E. Elém. Menpenti - 161, Av de Toulon

Facultatifs

Bd Rabatau (angle Rue Raibaud)
 Jardin Guy Azais - Ave de la Capelette (grilles)
 Rue François Mauriac (angle Bd Rouvier)
 Place de la Gare de l'Octroi

Total :18 + 4 = 22

11eme Arrondissement

Gr. Scol. Cité Michelis - 33, Ave du Pontet
 Gr. Scol. Les Néréides - 113, Rue de la Granière
 E. Mat. Château St Jacques - 56, Bd de la Valbarelle
 E. Elém. Pomme Mazenode - 427, Bd Mireille Lauze
 E. Mat. Air Bel II - Rue de la falaise
 E. Mat. La Grogarde - Av William Booth
 E. Mat. Pomme Heckel - 24, Ave du Dr Heckel
 Gr. Scol. Pomme Ste Madeleine - 8, Ave Bernard Lecache
 E. Elém. La Valbarelle - 2, Rue Gimon
 E. Elém. St Marcel - 8, Rue du Queylar
 E. Mat. Rouguière - Allée de la Rouguière
 E. Mat. La Barasse - 10, Imp Sauveur
 E. Elém. La Millière - Entrée 28, Bd Beauséjour
 E. Mat. la Buzine-Trav de la buzine
 E. Elém. La Valentine - 16A, Ave de la Tirane
 E. Elém. Les Camoins - Entrée 14, Montée des Camoins
 E. Elém. La Treille - 169, Rte de la Treille
 E. Elém. Eoures - 22, Bd Notre Dame

Facultatifs

Bd Mireille Lauze (stade de la Pomme)
 Place Sacoman (La Valentine)
 Bd de la Millière, 58 à 62
 Maison de Quartier (La Barasse)

Total :18 + 4 = 22

12eme Arrondissement

Gr. Scol. Blancarde - 74, Rue Beau
 E. Mat. Haïti - 83, Ave d'Haïti
 E. Mat. St Barnabé - 4, Rue Fontainieu
 E. Elém. St Barnabé - entrée av Fillol
 E. Mat. Les Lierres - 50, Ave du 24 Avril 1915
 E. Elém. Petit Bosquet Annexe - 2, Bd Ferdinand Négro
 E. Mat. Petit Bosquet - 17, Bd Tristan Corbière
 E. Elém. Bois Luzy - 49, Allée des Primevères
 Gr. Scol. Rosière - 79, Ave de la Figone
 E. Elém. Fourragère - 70, Ave de la Fourragère
 E. Mat. Montolivet - 29, Bd Die
 E. Elém. Bois Lemaître - 86, Ave Jean Compadiou
 Gr. Scol. Beaumont Bombardière - 213, Rue Charles Kaddouz
 E. Elém. St Julien II - 19, Bd de la Comtesse
 E. Mat. St Julien - 11, Bd Bonriot
 E. Mat. Caillols - 32, Che des Campanules
 E. Mat. Trois Lucs - 373, Ave des Poilus
 E. Elém. Trois Lucs - 375, Ave des Poilus
 Gr. Scol. Grande Bastide Cazaulx - Allée de la Bastide Basse
 E. Mat. Bastide St Jean - 11, Rue de la Boiseraie

Facultatifs

Place Caire
 Place Claude Bernard
 Place Dumas (angle Bd Beaumont)
 Place des Caillols

Total :20 + 4 = 24

13eme Arrondissement

E. Mat. Parc des Chartreux - 61, Ave de St Just
 Gr. Scol. St Just Centre - 14, Rue St Georges
 E. Mat. St Just Corot - 130, Ave Corot
 E. Mat. Malpassé les Florales - 81, Bd Barry
 E. Mat. Bouge Malpassé - 22, Rue de Marathon
 E. Elém. Malpassé les Oliviers - 54, Ave St Paul
 Gr. Scol. St Jérôme Les Lilas - 2, Rue Fernand Léger
 E. Elém. St Jérôme Village I - 15, Ave de St Jérôme
 E. Elém. Malpassé Les Lauriers - 9, Rue de Marathon
 E. Elém. Rose Place - 8, Pce de la Rose
 E. Mat. Rose Frais Vallon Nord - 39, Ave de Frais Vallon
 E. Elém. Maurelle - 18, Rue Marius Briata
 E. Elém. Rose la Garde - Rue Gaston Bachelard
 E. Elém. Rose Sauvagine - 38, Ave Merleau Ponty
 E. Elém. St Mître - 117, Che de Château Gombert
 E. Mat. Balustres - 4, Che de Notre Dame de Consolation
 E. Mat. Fondacle - 5, Tra des Patrières
 E. Mat. Rose St Théodore - 41, Allée des Bergeronnettes
 E. Elém. Martégaux - 5, Che des Martégaux
 E. Mat. Olives - Entrée 6, Rue Lafferage
 E. Elém. Croix Rouge Campagne - 14, Ave Fournacle
 Gr. Scol. Rose Val Plan - Tra de Val Plan
 Gr. Scol. Rose Castors Vx Cyprès - 189, Che de Notre Dame de Consolation
 E. Elém. Château Gombert -38, Bd Fernand Durbec
 E. Mat. Les Prairies - 40, Che de St Mître à Four de Buzé
 E. Elém. Parade - 73, Che de Palama
 E. Mat. Rose Bégude - 82, Av de la Croix Rouge
 E. Elém. Château Gombert Athena - 13, rue Robert de Roux

Facultatifs

Place Pelabon
 Bd du Métro (Piliers du Métro)
 Grand Rue (Croix Rouge)
 Stade de Frais vallon face au 156 ave de frais vallons (Grilles)

Total :28 + 4 = 32

14eme Arrondissement

E. Mat. St Gabriel - 80, Che de Gibbes
 E. Elém. Canet Barbès - 21, Bd Barbès
 E. Mat. Canet Ambrosini - 26, Bd de la Maison Blanche
 E. Elém. Canet Larousse - 47, Bd Larousse
 E. Elém. Canet Jean Jaurès - 20, Rue du Muret - Entrée 28, Ave des Arnavaux
 E. Elém. Clair Soleil - 49, Bd Charles Moretti
 E. Mat. St Barthélémy S.N.C.F. - Bd Charles Moretti Prolongé
 E. Mat. St Gabriel - Entrée 22, Rue Maurice Massias
 Gr. Scol. Sinoncelli - 51, Rue Boisselot

Gr. Scol. Fontvert - 19, Rue Fontvert
 E. Mat. Busserine - Entrée 34, Rue de la Busserine
 E. Elém. Emile Vayssière I - 6, Rue de la Crau
 E. Mat. Ste Marthe - 30, Bd Ricoux
 E. Mat. St Barthélémy Flamants - 64, Ave Alexandre Ansaldi
 E. Elém. Merlan - 70, Ave du Merlan
 E. Mat. Simiane - 103, Che de St Joseph à Ste Marthe
 E. Elém. St Joseph Micocouliers - 8, Bd Roland Dorgelès
 E. Mat. Batarelle - 38, Rue de Lissandre

Facultatifs

Place des Etats-Unis
 Parc Font Obscure - Ave Prosper Mérimée
 Place du Lieutenant A. Durand
 Che du Bassin (E. Mixte Merlan Cerisaie I)

Total : 18 + 4 = 22

15eme Arrondissement

E. Elém. Arenc Bachas Extérieur - 15, Bd Ferdinand de Lesseps
 E. Elém. Oddo - 1, Place Edgar Taquin
 E. Elém. Cabucelle - 52, Bd Viala
 E. Mat. Bernabo - 1, Tra Bernabo
 E. Mat. Calade - 15, Rue Séverine
 E. Mat. St Louis Lévêque - Gr. Campagne Lévêque - 2, bd Ledru Rollin
 Gr. Scol. St Louis Consolat - 47, Rue des Musardises
 E. Elém. St Louis Gare - 32, Rue Le Chatelier
 E. Elém. St Joseph Servières - Rue du Capricorne
 E. Elém. Maurelette - 39, Bd Simon Bolivar
 E. Mat. Castellans les Lions - Ave du Castellans
 Gr. Scol. Aygalades Oasis - 56, Tra des Laitiers
 E. Mat. Viste Bousquet - 10, Rue Serge Douriant
 Gr. Scol. St Antoine Thollon - 10, Bd du Cdt Robert Thollon
 E. Mat. St Antoine Centre - 19, Ave de Roquefavour
 E. Elém. Borels - 3, Bd Bellevue
 E. Mat. Savine I - 99, Bd de la Savine
 E. Elém. St Antoine Palanque - 46, Che de la Martine
 E. Mat. Jean Perrin - 34, Ave du vallon d'OI
 E. Elém. Parc Kallisté - 124, Che des Bourrely
 E. Mat. Granière - 46, Che des Baumillons
 E. Elém. Les Fabrettes - 8, Tra de l'Arlésienne
 E. Mat. Verduron Haut - 2, Bd de la Pinède
 E. Elém. Bricarde - 125, Bd Henri Barnier
 E. Mat. St André Barnier - 274, Bd Henri Barnier
 E. Elém. Solidarité - 38, Che de la Bigotte
 E. Mat. Oddo- 18, Rue de la Butineuse

Facultatifs

Facultatif DRB - Ave des Aygalades , 15 (grilles)
 Rue de Lyon (Parc François Billoux)
 Ave de la Viste (arbres)
 Ave de St Antoine (hauteur Che de Mimet)
 Che de Bernex (Eco Mixte St André La Castellane)

Total : 27 + 5 = 32

16eme Arrondissement

E. Elém. St André Condorcet - Entrée 430, Bd Henri Barnier
 E. Elém. St Henri I - 95, Rue Rabelais
 E. Elém. St Henri II - 14, Pce Raphel
 E. Mat. Estaque Gare - 33, Bd Fenouil
 E. Mat. Estaque Plage - 23, Bd Albin Bandini
 E. Elém. Estaque Plage II - 4, Montée des Ecoles
 E. Mat. Estaque Riaux - 12, Bd Falaise

Facultatifs

Place Clément Lévy (Che du Littoral, 556 à 572)
 Place de l'Eglise (St Henri)
 Estaque Plage (Barrières)

Total : 7 + 3 = 10

DIRECTION PARCS ET JARDINS

09/192/SG – Interdiction de l'accès au Parc Borély le 29 mai 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,
 Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5
 Vu notre arrêté n° 97/007 SG du 9 janvier 1997, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,
 Vu notre arrêté n° 08/070/SG du 11 mars 2008 portant règlement particulier de police dans le Parc Borély,
 Vu la demande présentée par l'USEP 13
 Vu la décision de la Ville de Marseille d'autoriser la manifestation « L'USEP BOUGE LA FRANCE » dans le Parc Borély le vendredi 29 mai 2009 dans le Parc Borély,
 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité du public,
 Considérant que la manifestation dite « L'USEP BOUGE LA FRANCE » est organisée le vendredi 29 mai 2009,

ARTICLE 1 L'accès au Parc Borély sera interdit à la circulation des véhicules (dont cycles et voitures à pédales) le vendredi 29 mai 2009 de 6 heures à 18 heures

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement,

Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative,
 Monsieur le Commissaire Central de Police,
 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 MAI 2009

MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

FOIRE

09/215/SG – Foire artisanale « artisans à ciel ouvert » sur la plage de l'Estaque le 6 septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour 2009.
Vu la demande présentée par : « LES ARTISANS CREATEURS DU SUD », représenté par Monsieur GATTI, Président,
Domicilié : 69, rue Pautrier — 13004 MARSEILLE,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise : « LES ARTISANS CREATEURS DU SUD », représenté par Monsieur GATTI, Président, Domicilié : 69, rue Pautrier — 13004 MARSEILLE, à organiser des foires artisanales « ARTISANS CIEL OUVERT » le :

Dimanche 6 septembre 2009 : plage de l'Estaque,

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 8 h
Heure de fermeture : 19 h.

ARTICLE 3 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ces derniers devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet le jour de la manifestation. Toute location ou sous-location des emplacements pendant cette manifestation est rigoureusement interdite et entraînera la révocation définitive de l'autorisation.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie, Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 Par dérogation préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 10 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 11 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 12 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 16ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

MANIFESTATIONS

09/160/SG – Rendez-vous aux jardins au parc de la Moline le 7 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/17288/EMP/DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par « LA DIRECTION DES PARCS ET JARDINS », représentée par Monsieur Jean-Marc SEARD, Directeur, domicilié : avenue Clot Bey 13008 MARSEILLE. :

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LA DIRECTION DES PARCS ET JARDINS », représentée par Monsieur Jean-Marc SEARD, Directeur, domicilié : avenue Clot Bey 13008 MARSEILLE., à organiser « LES RENDEZ-VOUS AUX JARDINS » à installer une scène de 5 m x 5 m et où des exposants seront installés sur la totalité du Parc de la Moline, conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DIMANCHE 7 JUIN 2009 10 H 00 A 20 H 00.

MONTAGE : VENDREDI 5 JUIN 2009 07 H 00 A 20 H 00.
samedi 6 juin 2009 de 07 h 00 a 20 h 00
DEMONTAGE : LUNDI 8 JUIN 2009 DE 07 H 00 A 20 H 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 12ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 AVRIL 2009

09/169/SG – Journée Qi GONG sur le Parc Borel le 7 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/17288/EMP/DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « UEQGAE-PACA-CORSE », représentée par Monsieur Jean-Pierre COTUGNO, Président domicilié : 3, Impasse de la Meynière, Le Mont D'Or, 04100 MANOSQUE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « UEQGAE-PACA-CORSE », représentée par Monsieur Jean-Pierre COTUGNO, Président domicilié : 3, Impasse de la Meynière, Le Mont D'Or, 04100 MANOSQUE, à installer une estrade de 40 m2 sur la Campagne Pastré, dans le cadre de « QI GONG », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DIMANCHE 7 JUIN 2009 DE 10 H 00 A 18 H 00.

MONTAGE : SAMEDI 6 JUIN 2009 DE 08 H 00 A 12 H 00.

DEMONTAGE : SAMEDI 6 JUIN 2009 DE 08 H 00 A 12 H 00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 08ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 AVRIL 2009

09/170/SG – Fête de la Musique sur l'espace Mistral le 21 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/17288/EMP/DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « LE COMITE DES FETES DE L'ESTAQUE », représentée par Monsieur Jean-Louis GRILLET Président, domicilié : 90, Plage de l'Estaque 13016 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « LE COMITE DES FETES DE L'ESTAQUE », représentée par Monsieur Jean-Louis GRILLET Président, domicilié : 90, Plage de l'Estaque 13016 MARSEILLE., à installer une scène de 50 m2 sur l'Espace MISTRAL dans le cadre de « LA FETE DE LA MUSIQUE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 21 JUIN 2009 DE 16 H 00 A 24 H 00.

MONTAGE : LE 20 JUIN 2009 DE 08 H 00 A 12 H 00.

DEMONTAGE : LE 22 JUIN 2009 DE 10 H 00 A 12 H 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 16^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 AVRIL 2009

09/171/SG – 17^{ème} édition de la route des Iles sur l'espace Mistral du 2 au 8 septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 07/1224/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2008.

Vu la demande présentée par « L'ASSOCIATION DEFI MARSEILLE », représentée par Madame Viviane SANTONI, domiciliée: 50,rue Breteuil, 13006 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'ASSOCIATION DEFI MARSEILLE », représentée par Madame Viviane SANTONI, domiciliée: 50,rue Breteuil, 13006 MARSEILLE à installer un village (13tentes de 25 m2 et 2 tentes de 9m2) et une buvette sur le quai de l'Espace Mistral, dans le cadre de « LA 17EME EDITION DE LA ROUTE DES ISLES », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 03 AU 07 SEPTEMBRE 2009 DE 08 H 00 A 24 H 00

MONTAGE : LE 02 SEPTEMBRE 2009 DE 08 H 00 A 24 H 00

DEMONTAGE : LE 08 SEPTEMBRE 2009 DE 09 H 00 A 17 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation, Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Nettoyement, Monsieur le Conseiller délégué à la Police Municipale et à la Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 16^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 AVRIL 2009

09/172/SG – L'Estaque en Fête sur l'espace Mistral du 4 au 6 septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/17288/EMP/DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « LE COMITE DES FETES DE L'ESTAQUE », représentée par Monsieur Jean-Louis GRILLET Président, domicilié : 90, Plage de l'Estaque13016 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « LE COMITE DES FETES DE L'ESTAQUE », représentée par Monsieur Jean-Louis GRILLET Président, domicilié : 90, Plage de l'Estaque13016 MARSEILLE., à installer une scène de 120 m2 sur l'Espace MISTRAL dans le cadre de « L'ESTAQUE EN FETE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 04 AU 06 SEPTEMBRE 2009 DE 16 H 00 A 24 H 00.

MONTAGE : LE JEUDI 03 SEPTEMBRE 2009 DE 08 H 00 A 12 H 00.

DEMONTAGE : LE LUNDI 07 SEPTEMBRE 2009 DE 10 H 00 A 12 H 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 16ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 AVRIL 2009

09/179/SG – Journée d'information sur l'esplanade de l'escale Borély le 16 mai 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'« ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » domiciliée 279, avenue de la Capelette – CS 30009 - 13359 MARSEILLE cedex 10, représentée par Monsieur Davis LABOUCARIE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'« ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » domiciliée 279, avenue de la Capelette – CS 30009 - 13359 MARSEILLE cedex 10, représentée par Monsieur Davis LABOUCARIE à organiser « UNE JOURNEE D'INFORMATION », avec installation d'un stand constitué de deux (2) tables montées sur tréteaux sur le l'escale Borély, conformément au plan ci-joint :

Montage : Samedi 16 mai 2009 de 10H20 à 10H30.

Manifestation : Samedi 14 mars 2009 de 10H30 à 18H00.

Démontage : Samedi 14 mars 2009 de 18H20 à 18H30.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 08^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

09/184/SG – Fête annuelle du Judo Club Saint Louis sur le Parc François Billoux les 13 et 14 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/17288/EMP/DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par l'association « JUDO CLUB SAINT-LOUIS », représentée par Monsieur André BENJAMIN, domicilié : Le Cap Janet Bat B apt 180 La Calade 13015 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « JUDO CLUB SAINT-LOUIS », représentée par Monsieur André BENJAMIN, domicilié : Le Cap Janet Bat B apt 180 La Calade 13015 Marseille., à installer une estrade de 14 m x 10 m, dans le cadre de « LA FETE ANNUELLE DU JUDO CLUB SAINT-LOUIS », sur le Parc François Billoux, conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : SAMEDI 13 JUIN 2009 DE 14 H 00 A 19 H 00
DIMANCHE 14 JUIN 2009 DE 08 H 00 A 19 H 00
MONTAGE : SAMEDI 13 JUIN 2009 DE 8 H 00 A 10 H 00
DEMONTAGE : DIMANCHE 13 JUIN A PARTIR DE 19 H 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 15^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

09/185/SG – Coupe de France de BMX sur les plages du Prado du 5 au 7 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par l'association « MASSILIA BMX RACE » domiciliée 68,a venue de la Chapelle - 13013 MARSEILLE, représenté par Monsieur Jean-philippe DELBERT, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « MASSILIA BMX RACE » domiciliée 68,a venue de la Chapelle - 13013 MARSEILLE, représenté par Monsieur Jean-philippe DELBERT, Président, à organiser l'installation d'un village dans le cadre de la coupe de France de BMX sur la mer de sable des plages du Prado, conformément au plan ci-joint :

Montage : Du jeudi 04 au vendredi 05 juin 2009 de 08H00 à 20H00.
Manifestation : Du vendredi 05 juin au dimanche 07 juin de 09H00 à 20H00..
Démontage : Lundi 08 juin 2009 de 08H00 à 20H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 08^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

09/194/SG – Concert sur l'espace Mistral le 13 Juillet 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/17288/EMP/DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « VIVE LA MUSIQUE », représentée par Monsieur Nicolas LAPRESA, domicilié : 1, allée des Vignes 13015 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « VIVE LA MUSIQUE », représentée par Monsieur Nicolas LAPRESA, domicilié : 1, allée des Vignes 13015 MARSEILLE., à installer une scène de 100 m2 sur l'Espace Mistral, dans le cadre d'un « CONCERT », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 13 JUILLET 2009 DE 21 H 00 A 24 H 00.

MONTAGE : LE 13 JUILLET 2009 DE 09H 00 A 18 H 00.

DEMONTAGE : LE 13 JUILLET 2009 A PARTIR DE 24 H 00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 16ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT 7 MAI 2009

09/195/SG – USEP Bouge la France au parc Borély le 29 mai 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/17288/EMP/DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « USEP 13 », représentée par Monsieur Stéphane CERET, l'association « USEP 13 », représentée par Monsieur Stéphane CERET, Délégué Départemental, domicilié : 27, rue Mazagran 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « USEP 13 », représentée par Monsieur Stéphane CERET, l'association « USEP 13 », représentée par Monsieur Stéphane CERET, Délégué Départemental, domicilié : 27, rue Mazagran 13001 MARSEILLE., à installer 1 tente et un car podium pour une superficie totale de 20 m2 sur le Parc Borely, dans le cadre de « L'USEP BOUGE LA FRANCE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : VENDREDI 29 MAI 2009 DE 9 H 00 A 17 H 00.

MONTAGE : VENDREDI 29 MAI 2009 DE 8 H 00 A 09 H 00.

DEMONTAGE : VENDREDI 29 MAI 2009 DE 17 H 00 A 18 H 00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 MAI 2009

09/196/SG – 5^{ème} festival mexico magico sur le quai d'honneur du 1^{er} au 3 octobre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics intercommunale,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/12788/ EMP-DEVD du 15 décembre 2008 du Conseil Municipal fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour l'année 2009,

Vu la demande présentée « Le Consulat de Mexico / ACF/GIE GROUPE OPERA » représentée par Monsieur ROMERO-FOCAUD, Président, domiciliée BP53 - 13484 MARSEILLE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « Le Consulat de Mexico / ACF/GIE GROUPE OPERA » représentée par Monsieur ROMERO-FOCAUD, Président, domiciliée BP53 - 13484 MARSEILLE

à installer dans le cadre du « FESTIVAL MEXICO MAGICO », organisé sur le Vieux Port, quai d'Honneur,

une buvette, du jeudi 1^{er} au samedi 03 octobre 2009.

ARTICLE 2 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 2ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 MAI 2009

09/197/SG – Ateliers de peinture sur la place Emmanuelli du 28 avril au 29 décembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 07/1224/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2008.

Vu la demande présentée par l'association « ART ET DEVELOPPEMENT », domicilié 60, boulevard National – 13003 Marseille, représenté par Madame Yola DELLIERE, Directrice.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « ART ET DEVELOPPEMENT », domicilié 60, boulevard National – 13003 Marseille, représenté par Madame Yola DELLIERE, Directrice., à organiser des ateliers de peinture pour enfants sur la place Emmanuelli (dite place de l'Église) 13015.

Manifestation : Tout les mardis de 16H30 à 18H30 du mardi 28 avril 2009 au mardi 29 décembre 2009.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 15^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 MAI 2009

09/198/SG – Kermesse de la Pointe Rouge du 30 mai au 21 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur le parking de la Pointe Rouge 13008 durant la période du samedi 30 mai au dimanche 21 juin 2009.

Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie de la Direction des Emplacements Publics des droits de stationnement,

Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),

Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé,

Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le mardi 31 mars 2009 à 10H00, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 15 mai 2009 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Semaine et dimanche : De 10H00 à 20H00

Samedi : De 10H00 à 22H00

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 20H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 20H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier.

Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures les dimanches, lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et à 22 heures les samedis et veilles de fêtes.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Les attractions de type « PUTCHING BALL » et « TIR AU BUT ELECTRONIQUE » sont rigoureusement interdites sur le champ de foire. Ces métiers facilitent le rassemblement du public dans les allées de dégagement, ce qui provoque des nuisances sonores importantes et engendre des regroupement de foule qui perturbe l'accès à la kermesse en cas de problèmes de sécurité.

Tout forain qui installera ce type d'animation sera sanctionné par une exclusion de l'ensemble des kermesses organisées sur le territoire de la ville de Marseille.

ARTICLE 10 Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation, Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Nettoyement, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Police Municipale et à la Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 08^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 MAI 2009

09/199/SG – Tour de France à la voile sur le Vieux Port les 19 et 20 juillet 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics intercommunale,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/12788/ EMP-DEVD du 15 décembre 2008 du Conseil Municipal fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour l'année 2009,

Vu la demande présentée par « LARIVIERE ORGANISATION », représenté par Monsieur Pascal AUBERTY, Directeur, Adresse : 12, rue Mozart – 92587 – Clichy Cédex,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LARIVIERE ORGANISATION »,

représenté par Monsieur Pascal AUBERTY, Directeur,

Adresse : 12, rue Mozart – 92587 – Clichy Cédex,

à installer dans le cadre du « TOUR DE FRANCE A LA VOILE », organisé sur le Vieux Port, quai face à la Mairie,

une buvette, les dimanche 19 et lundi 20 juillet 2009 .

ARTICLE 2 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 2ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 MAI 2009

09/200/SG – Fête de la Musique sur la place Bernard Valère le 21 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/17288/EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour 2009.

Vu la demande présentée par : « L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE VAUBAN GUADELOUPE », représentée par Madame Edith POINT,

Domicilié : Ecole maternelle, 122, Bd Vauban — 13006 MARSEILLE,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise : « L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU GROUPE SCOLAIRE VAUBAN GUADELOUPE », représentée par Madame Edith POINT,

adresse Ecole maternelle, 122, Bd Vauban — 13006 MARSEILLE,

à organiser la « fête de la musique » le dimanche 21 juin 2009, sur la place Bernard Valère, conformément au plan joint.

Une petite sono et un stand buvette seront installés. La buvette sera implantée dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 6ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 MAI 2009

09/208/SG – Installation de jardinières dans le cadre du tournage d'une Web sur la place Pol Lapeyre du 16 mai au 22 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par « LA SOCIETE STRIANA », représentée par Monsieur Laurent LAFOND,
Domicilié : 28, rue de Liège – 75008 PARIS

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LA SOCIETE STRIANA », représentée par Monsieur Laurent LAFOND, Adresse : 28, rue de Liège – 75008 PARIS, à installer dans le cadre du tournage d'une Web série intitulée « Marseille Presse » dans un local de la place Pol Lapeyre, les jeudi 23 avril (pour le pilote) et du samedi 16 mai au lundi 22 juin 2009 entre 6 h 30 et 20 h 00.

des jardinières sur la place Pol Lapeyre, face à l'église au lieu et place des conteneurs, durant le tournage.

ARTICLE 2 Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté ; la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

ARTICLE 4 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie, Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 13ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

09/209/SG – Fête des voisins sur le square Edmond Audran le 26 mai 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics intercommunale,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/ FEAM du 15 décembre 2008 du Conseil Municipal fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour l'année 2009,
Vu la demande présentée par « LE CIQ HAUT BRETEUIL PARADIS E. ROSTAND ROME », représenté par Madame Anne-Claude CARTA, Présidente du CIQ ,
Domicilié : Tempo Falque, 36 rue Falque – 13006 – Marseille,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LE CIQ HAUT BRETEUIL PARADIS E. ROSTAND ROME », représenté par Madame Anne-Claude CARTA, Présidente du CIQ , Adresse : Tempo Falque, 36 rue Falque – 13006 – Marseille, à organiser la « fête des voisins, le mardi 26 mai 2009, sur le square Edmond Audran.

Horaire de la manifestation : 19 h 00 à 22 h 00
Accueil des convives, installation d'un buffet pour un repas de quartier (6 grandes tables).

ARTICLE 2 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie, Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 6ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

09/210/SG – Pratiques et bal de tango sur le parvis de l'Opéra tous les jeudis du 18 juin au 24 septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « LES TROTTOIRS DE MARSEILLE », représentée par Monsieur Michel RAOUS, Président, Domicilié 18, rue de Lodi – 13006 Marseille,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LES TROTTOIRS DE MARSEILLE » représentés par Monsieur Michel RAOUS, Président,

adresse 18, rue de Lodi – 13006 Marseille, à utiliser la place de l'Opéra, en vue d'y organiser les « pratiques du tango et un bal de tango », tous les jeudis, du jeudi 18 juin au jeudi 24 septembre 2009.

Horaires : entre 20 h 00 et 1 h 00

ARTICLE 2 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie, Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 1er arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

09/211/SG – Fête de quartier à l'Estaque le 13 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « LA MAIRIE DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS », représentée par Monsieur PROSPERI, domicilié : 246, rue de Lyon 13015 – Marseille,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LA MAIRIE DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS », adresse : domicilié : 246, rue de Lyon 13015 – Marseille, représentée par Monsieur PROSPERI, à organiser leur « fête de quartier » dans le 16^e arrondissement, le samedi 13 juin 2009 (parc Minerve et dans les rues de l'Estaque de Riaux à Gare).

Organisation du défilé de départ : 17 h 30 (conformément au plan joint).

Animations dans le parc Minerve.

ARTICLE 2 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 16ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

09/212/SG – Toiles sous les étoiles, sur l'Espace Mistral du 3 au 24 juillet 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/17288/EMP/DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
Vu la demande présentée par l'association « LE COMITE DES FETES DE L'ESTAQUE », représentée par Monsieur Jean-Louis GRILLET Président, domicilié : 90, Plage de l'Estaque13016 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « LE COMITE DES FETES DE L'ESTAQUE », représentée par Monsieur Jean-Louis GRILLET Président, domicilié : 90, Plage de l'Estaque13016 MARSEILLE., à installer un écran de projection de 6 m2 et une cabine de projection de 4 m2, pour une superficie totale de 10 m2 sur l'Espace MISTRAL dans le cadre de « TOILES SOUS LES ETOILES », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LES 3, 10, 17 ET 24 JUILLET 2009 DE 22 H 00 A 24 H 00.

MONTAGE : LES 3, 10, 17 ET 24 JUILLET 2009 A 18 H 00

DEMONTAGE : LES 3, 10, 17 ET 24 JUILLET 2009 A 24 H 00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 16ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

09/213/SG – Installation d'une table devant la boulangerie « le Fournil des Remparts » le 31 juillet 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour 2009.
Vu la demande présentée par Madame Annie DI GRAZIA représentant la « LA BOULANGERIE LE FOURNIL DES REMPARTS »,
Domicilié : 40, rue d'Endoume — 13007 MARSEILLE,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise Madame Annie DI GRAZIA, représentant : « LA BOULANGERIE LE FOURNIL DES REMPARTS », adresse 40, rue d'Endoume — 13007 MARSEILLE, à installer une table de 0,80 m x 0,40 m, devant la boulangerie pour une opération promotionnelle de dégustation, le mardi 31 juillet 2009, en matinée.

ARTICLE 2 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie, Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 7ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

MARCHES

09/178/SG – Marché nocturne sur le quai de la Fraternité du mois de mai à septembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et notamment les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/12788/EMP-DEVD du 15 décembre 2008 réglementant le tarif des Emplacements Publics pour l'année 2009,

Vu la demande présentée par Monsieur André BENDANO, Président de la Chambre des Métiers des Bouches du Rhône, en partenariat avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille,

Demeurant: 5, Bd Pèbre 13295 MARSEILLE Cédex 8,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Chambre des Métiers des Bouches du Rhône, en partenariat avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, est autorisée à organiser en son nom un marché artisanal nocturne sur le quai de la Fraternité du Vieux Port face à la Samaritaine, les :

Vendredi 1^{er} mai 2009

Vendredi 8 mai 2009

Jeudi 21 mai 2009

Vendredi 22 mai 2009

Juin 2009 : tous les vendredis et samedis

Juillet et août 2009 : du lundi au samedi sauf le mardi 14 juillet 2009,

Dans le cadre du Tour de France à vélo le dimanche 05 et lundi 06 juillet 2009 le marché pourrait être suspendu à la demande de l'Administration.

Septembre 2009 : tous les vendredis et samedis

ARTICLE 2 Horaires d'activité à l'exception du samedi:

Heure d'ouverture : 15 h 00

Heure de fermeture : 23 h 00

Montage : à partir de 14 h 00

Démontage : jusqu'à 24 h 00

Horaires d'activité le samedi

Heure de montage : 18 h 00

Heure d'ouverture : 19 h 00

Heure de fermeture : 23 h 00

Heure de démontage : jusqu'à 24 h 00

ARTICLE 3 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 6 -location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie, Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 8 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 9 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 10 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 11 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 12 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 13 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 2ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

09/186/SG – Marché des créateurs sur le Cours Julien les 23 et 24 mai 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
 Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
 Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
 Vu la délibération n° 07/1224/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2008.
 Vu la demande présentée par L'association Marquage domiciliée 06, rue des trois Rois - 13006 MARSEILLE, représenté par Madame Karine BASSET, Présidente.

ARTICLE 1 L'association Marquage est autorisée à organiser en son nom un « Marché des Créateurs », sur le Cours Julien le samedi 23 mai 2009 et le dimanche 24 mai 2009.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser à la Direction des Emplacements - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité : de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 4 L'Association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.
 Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.
 La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 10 La trame circulaire du Cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises...(de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).
 En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

ARTICLE 11 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
 - des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
 - des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Section Voirie.
 Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
 Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
 Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
 Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
 Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
 Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
 La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

09/187/SG – Marché des créateurs sur les allées de Meilhans le 6 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
 Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
 Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 07/1224/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2008.
Vu la demande présentée par L'association Marquage domiciliée 06, rue des trois Rois - 13006 MARSEILLE, représenté par Madame Karine BASSET, Présidente.

ARTICLE 1 L'association Marquage est autorisée à organiser en son nom un « Marché des Créateurs », sur les Allés de Meilhans le samedi 6 juin 2009.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser à la Direction des Emplacements - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité : de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 4 L'Association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 10 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 11 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 12 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 13 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Section Voirie. Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 14 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 15 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 16 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

09/188/SG – Marché des créateurs sur le cours Joseph Thierry les 20 et 21 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 07/1224/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2008.
Vu la demande présentée par L'association Marquage domiciliée 06, rue des trois Rois - 13006 MARSEILLE, représenté par Madame Karine BASSET, Présidente.

ARTICLE 1 L'association Marquage est autorisée à organiser en son nom un « Marché des Créateurs », sur le Cours Joseph Thierry le samedi 20 juin 2009 et le dimanche 21 juin 2009.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser à la Direction des Emplacements - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité : de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 4 L'Association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 10 La trame circulatoire du Cours Joseph Thierry, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le Cours Joseph Thierry, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises...(de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

ARTICLE 11 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Section Voirie.

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 01^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

09/189/SG – Marché des créateurs sur le Cours Julien le 27 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 07/1224/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2008.

Vu la demande présentée par L'association Marquage domiciliée 06, rue des trois Rois - 13006 MARSEILLE, représenté par Madame Karine BASSET, Présidente.

ARTICLE 1 L'association Marquage est autorisée à organiser en son nom un « Marché des Créateurs », sur le Cours Julien le samedi 27 juin 2009.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser à la Direction des Emplacements - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité : de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 4 L'Association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 10 La trame circulatoire du Cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises...(de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

ARTICLE 11 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Section Voirie.
Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 06^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

09/190/SG – Marché des créateurs sur le cours Julien les 18, 19 et 20 décembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 07/1224/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2008.
Vu la demande présentée par L'association Marquage domiciliée 06, rue des trois Rois - 13006 MARSEILLE, représenté par Madame Karine BASSET, Présidente.

ARTICLE 1 L'association Marquage est autorisée à organiser en son nom un « Marché de Noël des Créateurs », sur le Cours Julien le vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 décembre 2009.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser à la Direction des Emplacements - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité : de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 4 L'Association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 10 La trame circulatoire du Cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises...(de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

ARTICLE 11 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Section Voirie.

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 06^{er} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

MISE A DISPOSITION

09/221/SG – Mise à disposition de l'esplanade St Jean pour y organiser « Les Marsinades » du 1^{er} au 5 juillet 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la décision d'occupation temporaire du Domaine Public en date du 1^{er} janvier 2003 de Monsieur le Directeur Général du Port mettant à la disposition de la Ville de Marseille une parcelle nommée « Espace St Jean »,

Vu la demande présentée par la « MAIRIE DES 2 ET 3^{EME} ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE » domiciliée 02, place de la Major- 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Lisette NARDUCCI, Maire de Secteur.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille met à la disposition de la « MAIRIE DES 2 ET 3^{EME} ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE » domiciliée 02, place de la Major- 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Lisette NARDUCCI, Maire de Secteur, l'Espace St Jean, pour y organiser « LES MARSINADES ».

ARTICLE 2 L'esplanade St Jean est mise à disposition du mercredi 01^{er} juillet 2009 au dimanche 05 juillet 2009 (montage et démontage compris).

ARTICLE 3 Aucune nuisance sonore ne devra être occasionnée après 23 heures.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 02^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

VIDE GRENIERS

09/147/SG – Vide grenier sur les trottoirs des rues G.Flottes et J.Clessy le 14 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par Monsieur Georges MARCHAND-VIALA, Président du Collectif du Hameau St Jean du Désert et ses abords, Demeurant: 65, Chemin de la Parette - 13011 Marseille, Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le COLLECTIF DU HAMEAU ST JEAN DU DESERT ET SES ABORDS, est autorisé à organiser en son nom un vide grenier dans le quartier de ST JEAN DU DESERT, dans le cadre de la fête de la Saint Jean le :

Dimanche 14 juin 2009. sur les trottoirs dans les rues G. DeFlotte et J. Cléssy / 13012

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 09H00

Heure de fermeture : 18H30

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
- dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
- aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- respect du passage et de la circulation des piétons,
- aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 12^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 AVRIL 2009

09/183/SG – Vide grenier sur la place Cadenat le 17 mai 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/17288/EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour 2009.

Vu la demande présentée par la « Mairie des 2^e et 3^e arrondissements », représenté par Madame Lisette NARDUCCI, Maire d'Arrondissements,

Demeurant: 2, place de la Major - 13002 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La mairie des 2^e et 3^e arrondissements est autorisée à organiser en son nom un vide grenier sur la place Bernard Cadenat et devant l'école primaire Cadenat, le dimanche 17 mai 2009

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 8 h
- Heure de fermeture : 18 h

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité,

l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie, Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 9 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 10 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 11 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 12 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 13 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 14 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 15 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 3ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2009

09/216/SG – Vide grenier sur la place des Héros le 17 mai 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008, fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour 2009,

Vu la demande présentée par Madame COSTE, Présidente du CIQ de Château Gombert,

Demeurant : 6, Bd Fernand Durbec, Château Gombert – 13013 – Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ de Château Gombert, est autorisé à organiser en son nom un vide grenier sur la place des Héros le dimanche 17 mai 2009.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :
- Heure d'ouverture : 5 h
- heure de fermeture : 19 h

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie, Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
- dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
- aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- respect du passage et de la circulation des piétons,
- aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 :
Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 13ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

09/218/SG – Crèche de Noël sur le quai du Port le 11 décembre 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour 2009.
Vu la demande présentée par : « LA LEGION ETRANGERE », représentée par l'Adjudant Chef Philippe SOILLE,
Domicilié : Quartier Viennot BP 38 — 13998 MARSEILLE ARMEES

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise : « LA LEGION ETRANGERE représentée par l'Adjudant Chef Philippe SOILLE, adresse Quartier Viennot BP 38 — 13998 MARSEILLE ARMEES, à organiser une « crèche de Noël » sur le quai du Port, derrière le « Petit Train », conformément au plan joint (sur la zone 3) , le vendredi 11 décembre 2009.

La crèche de Noël sera installée dans un semi-remorque, occupant une fois déployé une superficie de 110 m2

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 2ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

09/219/SG – Vide grenier et repas de quartier sur l'esplanade du cours Julien le 7 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008, fixant le tarif des braderies et manifestations commerciales pour 2009.

Vu la demande présentée par Monsieur Alain CARASSIO, Président de l'association du Cours Julien,

Demeurant: 6, rue des Trois Rois - 13006 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'association du Cours Julien, est autorisée à organiser un vide grenier et un repas de quartier, sur l'esplanade du cours Julien, le dimanche 7 juin 2009.

ARTICLE 2 : Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 8h

- Heure de fermeture : 18 h

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie, Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

La trame circulatoire de ce site, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins pompiers de Marseille.

dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,

aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

respect du passage et de la circulation des piétons,

aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking, souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises ... (de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissement en cas d'intervention).

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 12 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 13 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 14 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille,

il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonnisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative,

Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 6ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

09/217/SG – Vide grenier sur le Cours Julien le 7 juin 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 08/17288-EMP-DEVD du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par Monsieur Alain CARASSIO, Président de « L'Association du Cours Julien » domicilié : 06, rue des trois Rois - 13006 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'« Association du Cours Julien », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Le dimanche 07 juin 2009 sur le Cours Julien (13006).

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00

Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 06^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

09/220/SG – Vente au déballage sur « les trottoirs du 8^{ème} » du 11 au 16 mai 2009

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 07/1224/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2008.
Vu la demande présentée par L'association « Coeur du 8^{ème} » domiciliée 388, rue Paradis - 13008 MARSEILLE, représenté par Madame Véronique ARNAUD.

ARTICLE 1 L'association « Coeur du 8^{ème} » est autorisée à organiser en son nom une « vente au déballage », sur trottoirs du lundi 11 mai au samedi 16 mai 2009.

Le périmètre de la vente est délimité comme suit :
Rue Paradis entre les numéros 4224 et 548 et entre les numéros 337 et 523,
Avenue du Prado entre les numéros 324 et 376,
Rue Jean Mermoz entre les numéros 154 et 164,

Boulevard Édouard Herriot entre les numéros 30 et 62 et entre les numéros 01 et 59,
Rue Wulfran Puget entre les numéros 05 et 06,
Boulevard Émile Sicard entre les numéros 01 et 24 et face au numéro 26,
Boulevard Lord Duveen entre les numéros 29 et 37.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser à la Direction des Emplacements - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité : de 10 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 4 L'Association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.
Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.
La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 10 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 11 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 12 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 13 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Section Voirie.
Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.
Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.
Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 14 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 15 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 16 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 MAI 2009

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 5 MAI 2008

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le lundi 5 mai 2008 à 15 heures dans les locaux du GIP.

● Membres du Conseil d'Administration du GIP

Étaient présents :

<u>Ville</u>	<u>Etat</u>
Mme BOYER	M. N'GAHANE
M. RÉAULT	
M. SUSINI	
M. ZAOUÏ	

Étaient représentés :

Mme PASQUINI, pouvoir donné à M. ZAOUÏ,
M. TRÈVE, pouvoir donné à M. N'GAHANE.

● Assistaient également à la séance :

M. DEMOUGEOT, Inspecteur Adjoint de l'Académie,
M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
Mme Laurence ROUZAUD, Directrice Adjointe du GIP,
M. D'ESCRIVAN, Contrôleur financier du GIP,
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,
Mme HERGUALC'H, chargée de mission auprès de Madame BOYER,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP,
M. ARFEUILLÈRE, Adjoint au Chef de Bureau Égalité des Chances, Préfecture,
Mme BARBRÉ, Bureau Égalité des Chances, Préfecture.

● Étaient excusés :

M. MARTIN, Commissaire du Gouvernement du GIP, Secrétaire Général de la Préfecture, membre du GIP,
M. BONNETAIN, Secrétaire Général de la Préfecture, membre du GIP,
Mme PASQUINI, Conseillère Municipale, membre du GIP,
Mme FRUCTUS, Adjointe au Maire, membre du GIP.

Le quorum étant atteint, Monsieur SUSINI, Président du GIP ouvre la séance.

1^{er} point : Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale 12 juillet 2007

Après lecture par Monsieur SUSINI, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^e point : Désignation des Nouveaux Représentants de La Ville de Marseille et de l'Etat au Conseil d'Administration du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville

Délibération n° AG-2008/001

Monsieur SUSINI, Président du GIP, énonce que l'article 11 de l'avenant n°2 à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville dispose que l'Assemblée Générale du Groupement se compose de six représentants pour la ville de Marseille et de trois représentants pour l'Etat.

Ainsi, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille, en sa séance du 4 avril 2008, a désigné les nouveaux représentants de la Ville de Marseille au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement.

Ces six représentants nommément désignés, membres du GIP sont :

Madame Valérie BOYER, Adjointe au Maire
Madame Arlette FRUCTUS, Adjointe au Maire
Madame Marguerite PASQUINI, Conseillère Municipale
Monsieur Didier REAULT, Conseiller Municipal Délégué
Monsieur Bernard SUSINI, Adjoint au Maire
Monsieur Patrick ZAOUÏ, Conseiller Municipal

L'Etat représenté par Monsieur N'GAHANE, Préfet délégué à l'Égalité des Chances, a désigné par courrier du 21 avril 2008 les nouveaux représentants de L'Etat au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement.

Ces trois représentants nommément désignés, membres du GIP sont :

Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Secrétaire Général Adjoint aux Affaires Régionales,
Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet pour l'Égalité des Chances
Monsieur Gérard TRÈVE, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

sont également membres de droit :

Monsieur Didier MARTIN, Secrétaire Général de la Préfecture en qualité de Commissaire du Gouvernement,
Monsieur Patrick GATIN, Trésorier Payeur Général, Contrôleur d'Etat représenté par Monsieur Arnaud d'ESCRIVAN.

Conformément à l'article 18.1 et l'article 19.2 des statuts constitutifs du GIP, l'Assemblée Générale élit à l'unanimité les membres du Conseil d'Administration ; ces derniers sont désignés selon la même répartition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 15.

LE PRESIDENT DU GIP Bernard SUSINI	LE VICE PRESIDENT DU GIP PIERRE N'GAHANE
---------------------------------------	---

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2008

Le Conseil d'Administration du GIP s'est réuni le vendredi 13 juin 2008 à 14 heures 30 dans les locaux du GIP.

● Membres du Conseil d'Administration du GIP

Étaient présents :

<u>Ville</u>	<u>Etat</u>
Mme BOYER	M. N'GAHANE
Mme FRUCTUS	M. TRÈVE
Mme PASQUINI	
M. RÉAULT	
M. SUSINI	
M. ZAOUÏ	

● Assistaient également à la séance :

M. MARTIN, Commissaire du Gouvernement du GIP, Secrétaire Général de la Préfecture,
 M. D'ESCRIVAN, Contrôleur financier du GIP,
 M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
 M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,
 Mme GAUBERT, Chef de Bureau Egalité des Chances, Préfecture,
 Mme HERGOUALC'H, chargée de mission auprès de Madame BOYER,
 Melle JOYEUX-BOUILLON, Pôle Administratif et Financier du GIP,
 Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP.

Était représenté :

Monsieur BONNETAIN, pouvoir donné à M. N'GAHANE.

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2008

Après lecture par Madame BOYER, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^e point : convention de partenariat entre le GIP & ONET PROPRIÉTÉ MULTISERVICES pour la manifestation TOUR DES QUARTIERS 2008

Délibération n° 2008/13

Madame BOYER donne la parole à Monsieur DEBRENNE. Il précise que :

- dans le cadre de son mécénat, l'entreprise ONET PROPRIÉTÉ MULTISERVICES a souhaité soutenir financièrement la manifestation « Au Tour des Quartiers 2008 » pour un montant de 1 500 € - cette manifestation s'est déroulée le samedi 31 mai 2008, après midi avec succès.

Monsieur N'GAHANE rappelle que cette manifestation s'inscrit dans la continuité de la « Journée Nationale des Quartiers ». Organisée durant 7 ans avec les partenaires du Contrat de Ville cette fête constituait un moment fort de la vie des quartiers, valorisant et mettant en lumière les talents et initiatives locales développées dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville.

Devant ce succès, Madame BOYER est favorable à la reconduction d'une telle manifestation en 2009.

Est adoptée à l'unanimité la Convention financière entre le GIP et la société Onet Propriété Multiservices d'un montant de 1 500 €. Madame Valérie BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer la présente Convention.

3^e point : Adoption de la convention cadre et de la convention de prestation de service entre le GIP POLITIQUE de la VILLE et le GROUPEMENT REGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (projet intitulé : « la santé à Saint Mauront et Belle-de-Mai : on s'y met tous ! ») et création d'un poste d'animateur santé

Délibération n° 2008/014

Sur l'invitation de Madame BOYER, Monsieur DEBRENNE rappelle que la Ville de Marseille et la DDASS, en lien avec le GRSP ont répondu favorablement à l'appel à projet 2008 « expérimentation sociale » lancé par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives contre la Pauvreté. Dans ce cadre, sollicité en février 2008 par le Groupement Régional de Santé Publique PACA (GRSP) pour participer au « programme expérimental de promotion de la Santé Publique des enfants et familles démunies dans les Quartiers de St Mauront et de la Belle de Mai dans le 3^e arrondissement de Marseille », le GIP a donné son accord de principe pour recruter un « animateur de prévention santé » qui serait en charge de construire et d'animer le réseau de santé.

Monsieur DEBRENNE présente la convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « La santé à Saint Mauront-Belle de Mai : on s'y met tous ! », cette convention cadre associe notamment la Ville de Marseille, le Conseil Général, la DDASS, l'Inspection Académique, la CPCAM, la CAF et l'APH de Marseille.

D'une durée de 20 mois et piloté par le GRSP, ce « programme expérimental de promotion de la santé des enfants et des familles démunies dans les quartiers Saint-Mauront et Belle de Mai de Marseille 2008-2010 », a pour objectifs généraux :

- La réduction des inégalités sociales de santé, en développant sur ces deux quartiers un ensemble coordonné d'actions de promotion de la santé agissant simultanément sur plusieurs déterminants de santé, en direction des enfants et des familles démunies,
- L'amélioration de la qualité de vie des enfants et de leurs familles en situation de précarité en intervenant de manière concomitante sur différents déterminants de santé comme l'environnement social, physique et matériel (l'accès aux droits et aux offres de santé, les relations filles-garçons, l'amélioration de la prévention des risques d'exposition au plomb, etc.) .

Trois catégories d'acteurs sont associées à la mise en œuvre du projet : les habitants-parents relayés par le « Conseil de Citoyens » animé par l'Université du Citoyen, les professionnels et les acteurs associatifs par la création et l'animation d'un réseau grâce à l'animateur rattaché à l'Atelier Santé Ville (ASV) Marseille Centre et recruté par le GIP Politique de la Ville.

Plus directement, le GRSP souhaite passer une convention de prestation de service avec le GIP Politique de la Ville pour l'animation du réseau « la santé à Saint Mauront et Belle de Mai : on s'y met tous ! »

Cette convention fixe les modalités juridiques et financières pour l'animation du réseau « la santé à Saint Mauront et Belle de Mai : on s'y met tous ! »

Le montant versé au GIP pour la réalisation de cette prestation est de 47 700€. La prestation se déroulera sur 20 mois. La convention détermine le mode opératoire de la mobilisation des acteurs locaux et des institutions en vue de la constitution du réseau ainsi que la mise en œuvre de ce dernier.

Enfin, pour mettre en œuvre le projet et la prestation de service ci-dessus, Monsieur DEBRENNE propose aux membres du GIP de créer un poste d'animateur pour le réseau « la santé à Saint Mauront et Belle de Mai : on s'y met tous ! » au sein du Groupement.

Placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur du GIP, l'animateur travaille au sein de l'équipe de l'Atelier Santé Ville (ASV) de Marseille Centre. Rattaché fonctionnellement auprès du coordinateur de l'ASV Marseille Centre, il travaille en étroite collaboration avec lui et avec le chef de projet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire St Mauront Belle de Mai. L'animateur mène des temps de concertation avec ces interlocuteurs opérationnels. Il mobilise les acteurs locaux, met en œuvre un réseau de type « santé communautaire », analyse l'existant, puis participe à l'évaluation de la qualité du réseau et des actions engagées ; enfin, il assure la communication entre acteurs locaux et instances de pilotage.

Cet agent est recruté pour une durée de 18 mois pour un temps de travail de 0,8 ETP. Sa rémunération est fixée en référence au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, 5^e échelon, et correspond à l'indice brut 366, indice majoré 339, augmenté du régime indemnitaire établi par le Conseil d'Administration du GIP en date du 9 novembre 2001 et renouvelé annuellement.

Monsieur TRÈVE demande quel est le rôle de l'animateur réseau santé et comment il se situe par rapport au Programme de Réussite Educative.

Monsieur DEBRENNE précise que l'animateur sera rattaché fonctionnellement au Coordinateur ASV Centre Ville qui lui-même travaille sur la problématique santé en lien avec le coordinateur et l'Equipe PRE. Les différents dispositifs s'articulent en interactivité et en réseau sur la thématique santé. À terme, les préconisations adoptées seront réappropriées par le droit commun et le dispositif Politique de la Ville.

Monsieur ZAOUÏ demande si la DASS est associée à ce projet. Monsieur DEBRENNE liste les membres du Comité de Pilotage Institutionnel et l'Equipe où figure la DDASS.

Sont adoptés à l'unanimité :

- La convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre du projet « La santé à Saint Mauront Belle de Mai : on s'y met tous ! »
- La convention de prestation de service entre le GIP Politique de la Ville et le GRSP pour l'animation du réseau « la santé à Saint Mauront et Belle de Mai : on s'y met tous ! », convention d'un montant de 47 700 € et d'une durée de 20 mois,
- La création d'un poste d'animateur pour le réseau « la santé à Saint Mauront et Belle de Mai : on s'y met tous ! » au sein du GIP et le lancement de son recrutement.

Madame Valérie BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer les présentes conventions.

Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer le contrat de travail du futur animateur du réseau « la santé à Saint Mauront et Belle de Mai : on s'y met tous ! ».

4^e point : avenant n°8 au protocole relatif aux contributions des membres aux charges du Groupement établi pour l'exercice 2007, conformément à l'article 10 des statuts

Délibération n° 2008/15

Monsieur DEBRENNE rappelle, à la demande de Madame BOYER, qu'au terme de l'article 10 de la Convention Constitutive du GIP, il est prévu que les contributions des membres aux activités et charges du Groupement soient déterminées dans un protocole réactualisé annuellement par voie d'Avenant.

Ainsi, l'avenant n°8 a pour objet d'évaluer les contributions de l'Etat et de la Ville de Marseille au financement du GIP pour l'exercice 2007.

Les contributions de l'Etat s'élèvent à 6 371 697 € et sont réparties comme suit :

- Une subvention de l'Etat à la Ville de Marseille d'un montant de 57 177 € pour les dépenses de personnel contractuel affecté auprès des Equipes Opérationnelles du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- Une participation financière de 412 387 € au titre du fonctionnement du GIP.
- Une participation financière de 4 898 058 € pour le financement des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Programmation annuelle 2007).
- Une participation financière de 700 000 € pour le cadre du Programme de Réussite Educative.
- Une participation financière de 216 000 € dans le cadre de l'Internat de Réussite Educative
- Une participation financière de 71 000 € au titre du dispositif de Coordination du CEL de Marseille.
- Une participation financière de 17 075 € pour le financement des Ateliers Santé Ville

Les contributions de la Ville de Marseille s'élèvent à 5 796 784 € et comprennent :

- Une participation financière de 126 000 € pour le fonctionnement du GIP
 - Une participation financière de 3 553 586 € pour le financement des actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Programmation annuelle 2007)
 - La mise à disposition des locaux des Equipes Opérationnelles : 98 534,11 € –
- Cf. annexe 2-1
- La mise à disposition des photocopieurs avec contrat de maintenance ainsi que les abonnements et la consommation téléphonique des Equipes Opérationnelles et de l'Equipe Thématique : 30 342 € – Cf. annexe 2.2 –
 - La mise à disposition de personnel : 2 048 513 € ramenés à 1 991 336 € après déduction de la subvention versée par l'ACSE à la Ville, correspondant au montant brut de la charge salariale.
 - Une participation financière de 68 000 € pour le financement des Ateliers Santé Ville.

En outre, Monsieur DEBRENNE précise les contributions de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Ces deux institutions ont adopté le CUCS et le principe de leur adhésion au GIP, des négociations sont en cours, mais elles ne sont actuellement pas membres du GIP.

Par ailleurs, la Région présentera à sa prochaine Commission Permanente de juin, un avenant au CUCS pour la période 2008-2009 qui fixe sa contribution ; la Ville, elle aussi, présente cet avenant au Conseil Municipal du 30 juin prochain.

Un débat s'instaure entre les membres du CA au sujet de l'adoption du CUCS par le Conseil Général, et sur la détermination des priorités et des enveloppes financières pour chaque partenaire institutionnel du CUCS. Monsieur DEBRENNE précise qu'à ce jour, le Conseil Général n'a pas adopté le CUCS de Marseille. Néanmoins, la collaboration technique est maintenue et le Conseil Général subventionne à hauteur d'un million d'euros par an environ, les associations émergeant à la Politique de la Ville. Par ailleurs, le Conseil Général a adhéré au GIP GPV, et a signé les CUCS de Septèmes et Vitrolles.

Plus globalement pour le CUCS, les partenaires institutionnels ont défini les champs d'intervention prioritaires repris dans le CUCS et les enveloppes globales réparties sur les objectifs du contrat. Monsieur DEBRENNE distingue les actions du CUCS, qui sont collectives, dont la thématique « Education », des actions individuelles du PRE.

Est adopté à l'unanimité l'avenant n°8 au protocole relatif aux contributions des membres aux charges du Groupement établi pour l'exercice 2007, conformément à l'article 10 des statuts.

5^e point : adoption des avenants n°1 aux conventions Ateliers Santé Ville (ASV) et Programme de Réussite Educative (PRE) entre le GIP et l'ACSE pour l'année 2008

Délibération n° 2008/016

Monsieur DEBRENNE présente, à la demande de Madame BOYER, le contexte concernant la mise en place des ASV et du PRE.

Il rappelle que des conventions pluriannuelles d'objectif ont été signées entre le GIP et l'ACSE le 26 novembre 2007 et qu'il convient à ce jour d'adopter les avenants pour les participations de l'ACSE aux dispositifs « Ateliers Santé Ville » et « Programme de Réussite Educative » pour l'année 2008.

Pour mémoire, il convient de rappeler que les recettes correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2008 du GIP voté au Conseil d'Administration du 21 décembre 2007 par délibération n°2007/050.

La convention pluriannuelle d'objectifs pour les ASV (n° 13161608 DS011513P 774) a été signée entre le GIP et l'ACSE le 26/11/2007. Dans ce cadre, l'ACSE s'est engagé à financer chaque poste de coordonnateur ASV à hauteur de 30 000 €. Pour l'année 2008, les ASV comprenant quatre postes de coordonnateurs, la participation financière de l'ACSE s'élève donc à 120 000 €.

Concernant le PRE, la convention pluriannuelle d'objectifs (n° 13161607 DS011513P 746) a été signée entre le GIP et l'ACSE le 26/11/2007. Pour l'exercice 2008, le montant de la dotation versée pour le PRE est de 950 000 €.

Monsieur TRÈVE interroge Monsieur DEBRENNE sur l'avancement des travaux de l'évaluation du PRE. Celui-ci annonce que l'évaluation du dispositif pour les 2 premières années sera présentée au prochain Comité Technique de juin et au Comité de Pilotage de septembre 2008. Au regard de sa mise en œuvre et sur la création éventuelle de nouvelles équipes du PRE, il est envisagé de proposer 2 options : la création d'une équipe supplémentaire sur un bassin de recrutement de collègues ou une approche ponctuelle sur des écoles en difficulté (par exemple le dispositif « Ecole des Calanques »).

Monsieur TRÈVE souligne que le déploiement de quelques crédits PRE hors ZEP auprès d'associations chargées d'activités sportives et culturelles « autour » de ces écoles est possible.

Monsieur N'GAHANE s'interroge sur une sous-consommation des crédits PRE depuis la mise en place du Programme. Monsieur DEBRENNE répond que ce Programme a été instauré à la rentrée scolaire 2006/2007, mais que le démarrage réel s'est amorcé en juillet 2007, et que une des 4 équipes a été installée début 2008. Par ailleurs, il faut constater un temps de maturation du partenariat plus ou moins long dans les équipes de Réussite Educative constituées par des représentants des services du Département, de la PJJ, de la Justice, de la CAF, de l'Education Nationale, etc, et, regroupées autour du coordonnateur. Ces différentes institutions ont dû apprendre à se connaître et à travailler ensemble en confiance ; ainsi, au cours de l'année scolaire 2007/2008, le PRE a connu un meilleur fonctionnement, plus d'efficacité et plus d'implication des relais de terrain. Le rendu de l'évaluation confortera sûrement cette impression.

Sont adoptés à l'unanimité :

- L'avenant n°1 à la convention financière entre l'ACSE et le GIP pour le financement du dispositif ASV 2008 ; il est d'un montant de 120 000 €.

- L'avenant n°1 à la convention financière entre l'ACSE et le GIP pour le financement du dispositif PRE 2008 ; il est d'un montant de 950 000 €.

Madame BOYER, Présidente du GIP est autorisée à signer les avenants.

6è point : Exercice Budgétaire 2008 : Décision Modificative N°3 portant Budget Supplémentaire N°3 du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille

Délibération n°2008/17

À la demande de Madame BOYER, Monsieur DEBRENNE énonce que le Conseil d'Administration du GIP a adopté le Budget Primitif 2008 du Groupement par délibération n° 2007/050 du 21 décembre 2007 et les Décisions Modificatives n°1 portant Budget Supplémentaire n°1 et n°2 portant Budget Supplémentaire n°2 respectivement par délibération n° 2008/003 du 3 mars 2008 et par délibération n° 2008/008 du 5 mai 2008.

Aujourd'hui, la Décision Modificative n°3 portant Budget Supplémentaire n°3 présente les dépenses et les recettes supplémentaires du Groupement pour un montant 14 911 €.

La Décision Modificative n°3 portant Budget Supplémentaire n°3 s'élève à 14 911 €.

Les dépenses supplémentaires portent sur les chapitres suivants :

« Chapitre 64: charges de personnel » :

Il s'agit des dépenses salariales liées au recrutement de l'animateur du Réseau Santé prorata temporis pour la période d'août à décembre 2008 (salaires, charges et tickets restaurant) soit 12 445 €.

« Chapitre 60: achat et variation de stocks » :

Les dépenses nouvelles portent sur des frais complémentaires pour la manifestation de la journée « Au Tour des Quartiers » pour un montant de 1 500 € et la dotation de fournitures administratives pour l'animateur du Réseau Santé pour la période d'août à décembre 2008, soit 202 €.

« Chapitre 61: services extérieurs » :

Les 100 € supplémentaires inscrits au chapitre 61 consistent en une dotation pour l'acquisition de documentation nécessaire à l'activité de l'animateur réseau santé.

« Chapitre 62: autres services extérieurs » :

Il s'agit des dépenses supplémentaires liées au recrutement de l'animateur du Réseau Santé prorata temporis portant essentiellement sur les frais de déplacement et de mission, la médecine du travail et les dépenses de télécommunications téléphoniques.

Les recettes sont constituées par l'affectation de nouvelles ressources.

Elles sont affectées aux :

« Chapitre 70 : prestations de service » :

Dans le cadre de l'appel à projet 2008 « expérimentation sociale 2008 » lancé par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives contre la pauvreté, le Groupement de Santé Régionale Publique PACA a demandé au GIP pour la Gestion de la politique de la Ville de réaliser une prestation de service. Elle porte sur la construction et l'animation du réseau de santé dans le cadre du « programme expérimental de promotion de la Santé Publique des enfants et familles démunies dans les Quartiers de St Mauront et de la Belle de Mai dans le IIIè arrondissement de Marseille ». Le montant versé pour 2008 par le GIP GRSP est de 13 250 €.

« Chapitre 74 : subventions d'exploitation » :

Il s'agit d'une dotation versée par l'entreprise ONET PROPRETÉ MULTISERVICES pour le « Tour des Quartiers » 2008 d'un montant de 1 500 €.

« Chapitre 75 : produits spécifiques et de gestion courante » :

Ces recettes sont constituées par la part salariale des tickets restaurants de l'animateur du Réseau Santé pour la période d'août à décembre 2008, soit 161 €.

Le Budget Supplémentaire N°3 du GIP, pour 2008, reste équilibré en dépenses et en recettes.

Est adoptée, à l'unanimité, la décision modificative n°3, portant Budget Supplémentaire n°3 du GIP pour l'exercice 2008. Elle s'élève à 14 911 €.

7è point : approbation du cahier des charges et lancement de la consultation pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur les quartiers de la Croix-Rouge et des Olives, et plus particulièrement, les Cités de la Marie, des Olives et la Résidence Fondacle sur le territoire « La Rose-Frais Vallon-Les Olives »

Délibération n° 2008/18

Monsieur DEBRENNE est invité par Madame BOYER à présenter la délibération portant sur le cahier des charges et le lancement de la consultation pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur les quartiers de la Croix-Rouge et des Olives. Ainsi, lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 22 février 2008, les partenaires du CUCS ont validé le principe de réaliser un diagnostic territorial et d'en confier la mise en oeuvre au GIP Politique de la Ville.

Il s'agit de réaliser un diagnostic territorial sur une portion du secteur opérationnel « La Rose-Frais Vallon-Les Olives » à savoir le bassin de proximité de « la Croix-Rouge-Les Olives » avec une attention particulière accordée aux cités de la Marie et des Olives et à la Résidence Fondacle. Il s'inscrit dans une démarche globale de réflexion et de prospective sur la situation, le développement et l'avenir de ce territoire.

Ce diagnostic s'inscrit dans une démarche de développement durable et associe les principaux bénéficiaires du projet (les acteurs du territoire, les bailleurs sociaux et les habitants) aux différentes étapes de l'élaboration du diagnostic et à sa validation.

L'approche se fonde sur une logique globale et sur l'identification des liens entre les différentes composantes du développement (l'économique, le social, l'environnemental, le culturel, l'éducatif et la citoyenneté).

Ainsi, la construction du questionnement doit permettre de dégager des enjeux locaux partagés pour mettre en oeuvre des actions locales ciblées et apporter une offre plus pertinente et adaptée.

Cette étude devra s'articuler et reprendre les données recueillies précédemment par Cap Méditerranée pour l'étude réalisée sur l'opportunité et la faisabilité d'un équipement de santé sur les quartiers des Olives-Croix Rouge et des parties limitrophes d'Allauch et Plan-de-Cuques, notamment dans les domaines de la santé et de la petite enfance.

Un Comité de Suivi sera institué : il comprendra des représentants des organismes HLM, de la CAF, le Chargé de Mission Politique de la Ville du Conseil Régional, le Délégué de l'Etat, un représentant de la Mairie du 7è Secteur, la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Solidarité Urbaine de la Ville de Marseille, le Chef de Projet Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'équipe opérationnelle la Rose-Frais Vallon-les Olives ainsi qu'un représentant du bureau d'études. Le Comité de Suivi proposera au directeur du GIP, le choix de l'organisme qui sera missionné ainsi que le suivi de l'étude. Un rapport final de synthèse lui sera présenté à la fin décembre 2008.

Cette étude se déroulera de juillet 2008 à décembre 2008.
Son coût est de 30 000 € TTC maximum; une subvention de 5 000 € sera sollicitée par le GIP auprès de la Région PACA.

Sont approuvés à l'unanimité :

- Le cahier des charges pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur les quartiers de la Croix-Rouge et des Olives, et plus particulièrement les cités de la Marie et des Olives et de la résidence Fondacle,
- Le lancement de la consultation correspondante,
- La demande de subvention de 5 000 € auprès du Conseil Régional PACA.

Monsieur Pierre Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer la lettre de commande correspondante avec le prestataire retenu.

8^e point : Rapport d'activités 2007 du GIP

Délibération n° 2008/19

Conformément à l'article 19.1 des Statuts Constitutifs du Groupement, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale le rapport d'activités 2007 du GIP, tel que proposé par Madame BOYER, Présidente du Conseil d'Administration.

9^e point : compte financier 2007 du GIP

Délibération n° 2008/20

Conformément à l'article 19.1 des Statuts Constitutifs du Groupement, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale le compte financier 2007 du GIP tel que proposé par Monsieur CONTADINI, Agent Comptable du GIP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 25.

LA PRESIDENTE DU GIP LE VICE PRESIDENT DU GIP
VALÉRIE BOYER PIERRE N'GAHANE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2008

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le vendredi 13 juin 2008 à 15 h 30 dans les locaux du GIP.

● Membres de l'Assemblée Générale du GIP

Étaient présents :

Ville

Mme BOYER
Mme FRUCTUS
Mme PASQUINI
M. RÉAULT
M. SUSINI
M. ZAOUJ

Etat

M. N'GAHANE
M. TRÈVE

● Assistaient également à la séance :

M. MARTIN, Commissaire du Gouvernement du GIP, Secrétaire Général de la Préfecture,
M. D'ESCRIVAN, Contrôleur financier du GIP,
M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,
Mme GAUBERT Chef de Bureau Egalité des Chances, Préfecture,
Mme HERGOUALC'H, chargée de mission auprès de Madame BOYER,
Melle JOYEUX-BOUILLON, Pôle Administratif et Financier du GIP,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP.

Était représenté :

Monsieur BONNETAIN, pouvoir donné à M. N'GAHANE.

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP ouvre la séance.

1^{er} point : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 mai 2008

Après lecture par Madame BOYER, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^e point : Rapport d'activités 2007 du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille

Délibération n° AG-2008/002

Sur l'invitation de Madame BOYER, Présidente du GIP, Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP, présente le rapport d'activités 2007 du GIP aux membres de l'Assemblée Générale.

Il porte sur :

– Fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois en 2007 : le 17 janvier 2007, le 27 février 2007, le 12 avril 2007, le 25 juin 2007, les 12 et 23 juillet 2007, le 16 octobre 2007, le 14 novembre 2007 et le 21 décembre 2007, pour adopter :

- Le Budget Prévisionnel 2007 et trois décisions modificatives n° 1, 2 et 3 portant Budgets Supplémentaires du GIP.

- L'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale: le programme de l'évaluation 2007-2009 ; l'approbation de la Convention n° 07-72 entre la Ville de Marseille et le GIP relative à la mutualisation des crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- Les 6 conventions entre l'ACSE et le GIP : 4 portant sur la mutualisation des crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ainsi que son fonctionnement, 1 sur le Programme de Réussite Educative, 1 pour le dispositif Ateliers Santé Ville.

- La détermination du régime indemnitaire 2007 des agents contractuels du GIP.

- Le nouvel organigramme du GIP nécessaire à la mise en œuvre du CUCS.

- La création de l'Equipe de Réussite Éducative Marseille Nord et d'un poste de coordonnateur CEL sur le territoire Marseille Nord

- L'adoption de la convention financière entre l'Etat - DRDJS et le GIP portant sur le financement des 3 postes de coordonnateurs CEL.

- La création de deux postes de coordonnateurs Ateliers Santé Ville, l'un sur la thématique « Santé Mentale » et l'autre pour doubler le dispositif sur Marseille Nord.

- Les 7 séries d'actions de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 et des 2 séries d'actions du programme de Réussite Éducative.

- L'avenant n°7 du protocole relatif aux contributions des membres aux charges du Groupement, établi pour l'exercice 2006

- La convention entre la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil et le GIP dans le cadre du programme des Internats de Réussite Educative.

– La gestion des personnels : l'effectif du GIP au 31/12/2007, les mouvements de personnel, la formation du personnel (préparation aux concours de la Fonction Publique, formation professionnelle continue etc.), l'action sociale...

– Les études :

- La mission d'assistance, de conseil et de développement culturel sur le territoire Grand Sud Huveaune, confiée au Cabinet Meyer.

- Les missions d'assistance technique à la mise en place de Groupes Solidarité Emploi : c'est le Cabinet Singuliers & Co qui a été missionné pour deux missions sur les deux Zones Franches Urbaines, en janvier 2007 et sur la Vallée de l'Huveaune, en octobre 2007.

- Le diagnostic de la prescription à la création d'entreprise à Marseille (propositions d'amélioration et d'extension), élaborée en partenariat avec le service public de l'emploi, la Mission Marseille Emploi. Cette étude a été confiée au cabinet ARGOS Méditerranée par le GIP.

- La mission d'assistance à la mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité portée par le cabinet d'études Michel FAVRIN Consultants sur les sites Kallisté, Picon- Busserine, St Barthélémy, Baou de Sormiou, Campagne Lévêque, La Savine et La Castellane.

- L'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : elle comprend l'appui méthodologique à la maîtrise d'ouvrage du CUCS et l'animation globale du dispositif confiés au cabinet d'études ESC2, l'Observatoire des Quartiers confié à l'AGAM, les enquêtes habitants (sa mise en œuvre a été différée à 2008), la construction des outils de suivi-ingénierie.

- La gestion matérielle des équipes et des différents pôles du GIP.

- La mutualisation de crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille : depuis janvier 2004 et suite à l'adoption de l'avenant n°2 aux statuts constitutifs du Groupement le Conseil d'Administration a compétence pour décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la programmation annuelle aux Comités de Pilotage du CUCS.

- Le Programme de Réussite Educative : le GIP a été désigné comme la structure juridique porteuse au terme de la convention pluriannuelle « Projet de Réussite Educative de Marseille » entre l'Etat et le GIP, adoptée par le Conseil d'Administration du Groupement du 30 septembre 2005, et dont le terme est fixé au 31 décembre 2009.

- L'Internat de Réussite Educative mis en place en octobre 2006 avec la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil – Maison Vitagliano.

- La Lettre du DSU et Parlez Quartiers : l'outil de communication du CUCS

A l'issue de cette présentation, Monsieur DEBRENNE précise que dans le cadre de l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'AGAM présentera en juillet 2008 un premier compte rendu de l'Observatoire des Quartiers. Concernant l'enquête habitants, elle est confiée au Cabinet « TRAJECTOIRES » qui réalisera ses enquêtes durant les mois de juillet et d'août 2008 sur les cités de La Solidarité, Les Escourtières et La Rouguière.

Monsieur RÉAULT interroge Monsieur DEBRENNE sur les relations entre la Direction de la Politique de la Ville et la Maison de l'Emploi (MDE) ainsi que sur la nature de ce lien.

Monsieur DEBRENNE précise que Monsieur SANFILIPPO, Directeur de la MDE, vient de présenter ses missions au GIP ; le lien avec cette dernière existe autour de la thématique « Cohésion Sociale ». Monsieur SANFILIPPO a proposé au GIP de trouver des modalités et des phases de travail en commun. De plus, le GIP partage avec la Maison de l'Emploi, un chargé de mission sur cet axe d'intervention (30% GIP, 70% MDE).

Monsieur RÉAULT demande à Monsieur N'GAHANE s'il est possible d'inscrire le territoire opérationnel « Littoral Sud » dans les territoires sensibles qui sont les cibles d'intervention de la MDE.

Monsieur N'GAHANE informe que la MDE n'est pas une structure fermée et qu'elle agit comme une plate forme de coordination et de mise en réseau des actions des différents services de l'emploi.

Le rapport d'activités 2007 du GIP est adopté à l'unanimité.

3^e point : Compte financier 2007 du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille

Délibération n° AG-2008/003

Le compte financier 2007 est présenté par Monsieur Frank CONTADINI, agent comptable du GIP, qui précise en introduction que 12% de l'activité du GIP portent sur la gestion opérationnelle et la logistique, 88% sont consacrés à la gestion des subventions versées aux associations.

Ensuite il propose une analyse des postes les plus significatifs du bilan de l'exercice 2007.

-Les immobilisations

Pour 2007, les immobilisations nettes de l'exercice s'élèvent à 149 218,23 € (cf. cadre 7 - bilan du compte financier), compte tenu d'un amortissement linéaire sur 5 ans prorata temporis, appliqué sur le matériel informatique et le mobilier acquis par le GIP (cf. tableau des immobilisations et des amortissements du cadre 7 du compte financier) et d'un amortissement linéaire sur deux ans prorata temporis pour les immobilisations incorporelles (logiciel)..

- Valeurs mobilières de placement (compte 50) :

L'activité de placement pour l'année 2007 a permis de dégager une plus value d'un montant de 120 216,24 € (compte 764).

- Les disponibilités

Le compte de dépôt au trésor 515 au 31/12/2007 s'élève à 3 376 293,35 €

- Les créances

« Produits à recevoir sur exercice suivant »

Le compte 4687 « Produits à recevoir sur exercice suivant » permet la constatation de produits acquis à l'établissement, mais dont l'encaissement effectif du titre de recette n'interviendra qu'en N+1, soit pour 2007 un montant égal à 35 110 €.

- Les dettes

« Fournisseurs- factures non parvenues »

Le compte 408 « Fournisseurs- factures non parvenues » regroupe les dépenses pour lesquelles les factures n'ont pas été transmises à la date calendaire du 31/12/2007, mais dont le GIP assurera le règlement au titre de la gestion 2007 pendant les mois de janvier et février 2008 (période d'inventaire). Ce compte est immédiatement soldé en début de gestion 2008 par le compte 515 de dépôt de fonds du Trésor. Il s'agit donc en définitive des dépenses de la gestion 2007 payées début 2008, soit un montant de 908 340,84 €.

Ce montant élevé par rapport à l'année précédente (plus de quatre fois) concerne essentiellement les subventions à verser aux associations et s'explique par un engagement tardif de certains financements (programmation CUCS 6^e & 7^e séries lors des Conseils d'Administration du 14 novembre et du 21 décembre 2007 ; de même, pour la 2^e & 3^e série d'actions PRE).

« Charges à payer sur exercice suivant » pour un montant de 426 192,00 €

Le compte 4686 « Charges à payer sur exercice suivant » permet la constatation de charges dont l'établissement devra s'acquitter mais dont le paiement effectif du mandat n'interviendra qu'en 2008. La prise en charge de ces dépenses a été faite au titre de l'exercice 2007.

Il commente également le résultat de l'exercice 2007

Le montant des charges de l'exercice est de 10 528 166,27 €, le montant des produits est de

10 775 885,29 €.

L'excédent de l'exercice s'élève à 247 719,02 €.

Cet excédent s'explique principalement de la manière qui suit :

- La réalisation d'une plus value sur les valeurs mobilières de placement pour 120 216,24 €
- Un excédent des subventions reçues par le GIP au 31/12/2007 par rapport aux versements effectués pour les différents chapitres de dépenses détaillées au paragraphe ci-dessous :

Analyse de l'écart entre la prévision et l'exécution :

Certains postes de dépenses prévues en début d'année n'ont pu être réalisés compte tenu de divers éléments conjoncturels (Cf. colonne 10 du cadre 2 du compte financier). Il convient d'avancer les commentaires suivants pour expliquer les chapitres de dépenses présentant les montants de crédits non employés les plus significatifs :

Chapitre 60 « Achats et prestations de service »

Chapitre 61 « Achats et sous-traitance »

Chapitre 62 « Autres services extérieurs »

« Formation du personnel » (+7 310,36 €).

« Les frais de déplacement, missions, réceptions » (+25 088,11 €)

Chapitre 64 « Frais de personnel » (+136 471,18 €)

Chapitre 65 « Subventions aux associations » (+191 548,50 €)

Enfin, il propose la constitution d'une provision pour charges de 596 666 € au titre de l'exercice 2007. Elle est constituée par :

- des crédits non utilisés du Programme de Réussite Educative (PRE) pour les prestations individualisées : 257 920 € (dont 108 000 € proviennent des 5 places de l'Internat de Réussite Educative (IRE) à « la demande » non mobilisées et 48 200 € correspondent aux provisions pour l'évaluation du PRE différée en 2008).
- des soldes d'actions 2006 non versées au 31/12/2007 pour un montant de 182 546 € qui seront réaffectés à la Programmation CUCS 2008.

La mobilisation de cette provision sera décidée en Conseil d'Administration au cours de l'année 2008.

Il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice (+247 719,02 €) en report à nouveau sur les exercices suivants.

Le compte financier 2007 est adopté à l'unanimité. Sont également adoptés, la constitution d'une provision pour charges de 596 666 € et sa mobilisation au cours de l'année 2008, ainsi que l'affectation de l'excédent de l'exercice d'un montant de 247 719,02 € en report à nouveau sur les exercices suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 15.

LA PRESIDENTE DU GIP LE VICE PRESIDENT DU GIP
VALÉRIE BOYER PIERRE N'GAHANE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2008

Le Conseil d'Administration du GIP s'est réuni le vendredi 11 juillet 2008 à 15 heures dans les locaux du GIP.

● Membres du Conseil d'Administration du GIPÉtaient présents :

Ville
Mme BOYER
Mme FRUCTUS
M. ZAOUJ

Etat
M. N'GAHANE

Étaient représentés :

M. RÉAULT, pouvoir donné à Mme BOYER,
M. SUSINI, pouvoir donné à Mme BOYER,
M. BONNETAIN, pouvoir donné à M. N'GAHANE,
M. TRÈVE, pouvoir donné à M. N'GAHANE.

● Assistaient également à la séance :

M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
Mme ROUZAUD, Directrice Adjointe du GIP,
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,
Mme GAUBERT Chef de Bureau Egalité des Chances, Préfecture,
Mme HERGOUALC'H, chargée de mission auprès de Madame BOYER,
Melle JOYEUX-BOUILLON, Pôle Administratif et Financier du GIP,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP.

Étaient excusés :

Mme PASQUINI, membre du GIP
M. MARTIN, Commissaire du Gouvernement du GIP,
M. D'ESCRIVAN, Contrôleur Financier du GIP.

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 juin 2008

Après lecture par Madame BOYER, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^e point : Adoption de la convention financière 2008 entre la Ville de Marseille et le GIP pour le développement des Ateliers Santé Ville- Délibération n° 2008/021

Madame BOYER, Présidente du GIP, confie la parole à Monsieur DEBRENNE qui présente le dispositif des Ateliers Santé Ville de Marseille, composés de deux ASV territoriaux Marseille Centre Ville (1 coordonnateur) et Marseille Nord (2 coordonnateurs, l'un sur les 13^e & 14^e arrondissements, l'autre sur les 15^e & 16^e arrondissements), et d'un ASV transversal sur la thématique « Santé Mentale ».

Il précise qu'une étude de pré-diagnostic va être menée avec la DDASS sur les quartiers Sud pour poser la question de la mise en place d'un nouvel ASV territorial.

Madame BOYER demande si les axes de travail des coordonnateurs ASV sont figés. En effet, une réflexion menée au niveau national dans le cadre de la régionalisation de la santé en milieu rural, pourrait être transposée à la politique de la ville. Il s'agit du projet des « Maison de Santé » ; pluridisciplinaires, ces maisons de santé sont adossées à un établissement public ou privé de référence et proposent de prendre en charge des soins et des actions non financées à ce jour dans le circuit de droit commun. Dans les quartiers de la politique de la ville, ces maisons de santé pourraient réorienter une partie de leur intervention sur l'accompagnement des publics bénéficiaires de la CMU dans leurs démarches de soins. Monsieur N'GAHANE précise que les axes de travail des ASV ne sont pas figés ; c'est le Comité de Pilotage des ASV qui précise les orientations et les actions à réaliser. Actuellement co-présidé par l'Etat et par Madame GAUNET-ESCARRAS, Adjointe Déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des risques sanitaires chez l'adolescent, le Comité de Pilotage des ASV, pourrait être élargi à Madame BOYER, Adjointe Déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de rénovation urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Monsieur DEBRENNE précise que les actions initiées par le Comité de Pilotage des ASV sont pour la plupart financées par le CUCS.

Monsieur DEBRENNE rappelle que pour assurer la continuité des missions confiées au GIP dans le cadre de l'axe santé du CUCS, il est proposé aux membres du GIP d'adopter la convention entre la Ville de Marseille et le GIP qui fixe la participation financière 2008 de la commune de Marseille au dispositif « Ateliers Santé Ville », sachant d'une part, que le PLSP constitue le volet santé du CUCS, et d'autre part que les Ateliers Santé Ville en forment le dispositif opérationnel. Le montant de la convention financière 2008 entre la Ville de Marseille et le GIP pour le développement des Ateliers Santé Ville s'élève à 105 000 €.

En qualité de maître d'œuvre général du CUCS, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville a été chargé de la mise en oeuvre de ce dispositif à la suite de la décision du Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 20 octobre 2006. Ainsi, avaient été créés deux postes de coordonnateurs ASV Marseille Centre et Nord et un poste de secrétariat, par décision du Conseil d'Administration n° 2006/037 du 8 décembre 2006.

Puis à la suite de la décision du Comité de Pilotage Local du PLSP du 1^{er} octobre 2007, le Conseil d'Administration par délibération du 16 octobre 2007, avait décidé d'une part, de renforcer ce dispositif en recrutant un 2^e coordonnateur ASV Marseille Nord et d'autre part, la thématique santé mentale apparaissant prioritaire, avait approuvé la création d'un poste de coordonnateur ASV Santé Mentale.

Les objectifs suivants sont développés dans ces ASV :

- Réduire les inégalités en matière d'accès aux soins,
- Développer des actions envers les jeunes adultes en situation de grande précarité dans le centre ville,
- Réduire les conduites à risques chez les jeunes de 10/16 ans dans les quartiers Nord,

- Favoriser les approches pluri-partie en santé mentale,
- Promouvoir l'éducation à la santé (éducation à la sexualité, à la santé nutritionnelle, à l'hygiène bucco-dentaire, développement des compétences psychosociales des jeunes scolarisés),
- Favoriser la cohérence et la continuité des actions dans le domaine de la santé.

Après mise en délibéré est adoptée à l'unanimité la convention financière 2008 entre la Ville de Marseille et le GIP pour le développement des Ateliers Santé Ville ; elle s'élève à 105 000 €.

Madame BOYER, Présidente du GIP est autorisée à signer la convention.

3^{ème} point : Programme de Réussite Educative- 1^{ère} série d'actions pour la Programmation 2008-

Délibération n°2008/022

Monsieur DEBRENNE rappelle le cadre juridique d'intervention du PRE :

- La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative.

- La décision du Conseil d'Administration du GIP du 30 septembre 2005 adoptant la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Éducative de Marseille entre l'Etat et le GIP, qui le désigne comme maître d'œuvre de ce Programme. Son terme est fixé au 31 décembre 2009.

Le Programme de Réussite Educative sur le territoire marseillais est conçu pour s'intégrer et s'articuler au Volet « Education » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009 et à la démarche du Contrat Educatif Local ; le Contrat Educatif Local constitue en effet, le Volet « Education – une Responsabilité Partagée » du CUCS.

Le Programme de Réussite Educative se décline prioritairement à l'échelle des bassins de recrutement des collèges de trois grands territoires du Contrat de Ville :

*Grand Centre Ville : établissements scolaires relevant des bassins des collèges Quinet – Versailles – Belle de Mai – Arenc Bachas,

*Saint Barthélémy : établissements scolaires relevant des bassins des collèges Manet – Pythéas,

*Nord : établissements scolaires relevant des bassins des collèges Arthur Rimbaud et Jules Ferry.

L'objectif des Programmes de Réussite Educative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité, les enfants et adolescents en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le Programme de Réussite Educative, par le repérage d'enfants en difficultés, permet la prise en charge individuelle par une communauté éducative formalisée à un niveau infra-territorial.

Le Programme de Réussite Educative se définit comme suit :

- un projet d'accompagnement et de soutien personnalisé,
- un projet de mise en réseau des professionnels autour d'enfants (2 à 16 ans) identifiés sur un territoire déterminé, pour apporter des réponses éducatives et de socialisation hors temps scolaire, dans le cadre d'un parcours individualisé de Réussite Educative.

A ce titre, le Groupement est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre du Programme de Réussite local défini à l'article 1 de la Convention pluriannuelle ci-jointe,
- de proposer la répartition des crédits affectés aux dispositifs de Réussite Educative,
- d'animer les équipes de Réussite Éducative,
- d'évaluer chaque année, le Programme de Réussite Educative (dispositif et actions financières).

Pour l'exercice 2008, le Conseil d'Administration du GIP du 13 juin 2008 a adopté l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre le GIP et l'ACSE. Pour l'exercice 2008, le montant de la dotation versée par l'ACSE pour le PRE, s'élève à 950 000 €.

Consécutivement aux réunions du Comité de Pilotage du CUCS des 22 février et 26 juin 2008 et à la réunion du Comité Technique du PRE du 27 juin 2008, il revient au Conseil d'Administration du GIP de voter l'attribution des subventions proposées dans le cadre de la 1^{ère} série d'actions de fonctionnement 2008 du PRE.

Après mise en délibéré, est adoptée à l'unanimité la 1^{ère} série d'actions pour la Programmation 2008 du Programme de Réussite Educative pour un total de 270 316 €, dont une participation de l'ACSE de 267 816 € et pour une participation de la Ville de Marseille de 2 500 € au titre du CUCS.

Monsieur DEBRENNE est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

4^{ème} point : Approbation du cahier des charges et lancement de la consultation pour la formation « analyse des pratiques » des Accompagnants de Parcours de Réussite Educative-

Délibération n° 2008/023

Monsieur DEBRENNE présente, à la demande de Madame BOYER, les Equipes de Réussite Educative, leur composition et leurs missions ainsi que la place et les fonctions des Accompagnants de Parcours de Réussite Educative dans ces équipes, dont les postes ont été créés par le GIP en octobre 2006.

Ainsi, les accompagnants éducatifs participent au diagnostic de la situation individuelle des enfants et adolescents, contribuent à l'élaboration des parcours individualisés de réussite éducative de ceux-ci, en lien avec les parents et les autres acteurs éducatifs, organisent et assurent le suivi de ces parcours et veillent à leur cohérence.

Ils accompagnent les enfants et les familles pour faciliter leurs relations avec les institutions éducatives et médico-sociales.

Monsieur DEBRENNE rappelle qu'il s'agit d'un nouveau métier, très complexe au regard des profils des familles et aux situations lourdes.

Aussi, les 4 agents actuellement en poste, doivent concevoir une nouvelle pratique professionnelle sans référentiel théorique. Au cours de l'année 2008, les accompagnantes ont fait la demande de bénéficiaire d'analyse des pratiques professionnelles.

Le groupe d'analyse des pratiques professionnelles vise à permettre à ses participants de développer une posture réflexive sur ce qu'ils font. Il s'agit d'une méthode de formation ou de perfectionnement fondé sur l'analyse d'expériences professionnelles, présentées par leur auteur dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession et animée par une personne extérieure à l'employeur.

L'analyse des pratiques des Accompagnants de Parcours de Réussite Educative se déroulera sur l'année scolaire 2008-2009, à raison d'une séance par mois. Son coût est évalué à 4 000 € TTC maximum.

Après mise en délibéré sont adoptés à l'unanimité:

- Le cahier des charges pour la formation « analyse des pratiques » des Accompagnants de Parcours de Réussite Educative,
- Le lancement de la consultation correspondante.

Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer la lettre de commande correspondante avec le prestataire retenu.

5^{ème} point : Programmation Annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) 2008- 3^{ème} série d'actions de fonctionnement-

Délibération N° 2008/024

Monsieur DEBRENNE présente la 3^{ème} série d'actions de fonctionnement qui porte sur la 2^{ème} programmation annuelle du CUCS arrêtée par le Comité de Pilotage qui s'est réuni le jeudi 26 juin 2008.

Il s'agit de nouvelles actions.

Pour mémoire, il rappelle qu'à ce jour deux séries d'actions de programmation annuelle 2008 du CUCS, qui portaient essentiellement sur des reconductions d'actions financées sur l'exercice 2007, ont été votées les 3 mars et 5 mai 2006. Au titre de ces deux séries (actions CPO et « Au Tour des ZUS » comprises), 6 734 544 € ont été engagés et se déclinent en une participation financière de l'ACSE de 3 916 864 € et de 2 817 680 € pour la Ville de Marseille. Elles ont fait suite à la décision du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 22 février 2008 qui a arrêté la première liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2008, ainsi que les plans de financement par action en découlant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Cette 3^è série d'actions de fonctionnement porte également sur la régularisation des plans de financement de 7 actions qui avaient été adoptées au titre de la 1^è série d'actions de la programmation annuelle 2008 du CUCS par délibération n° 2008/004 du Conseil d'Administration du Groupement du 3 mars 2008. Il s'agit de régulariser la participation de la Ville de Marseille pour ces 7 actions dont les plans de financement ont connu des évolutions, en annulant les montants votés au Conseil d'Administration du 3 mars 2008. Les nouveaux montants sont présentés dans la 3^è série d'actions.

Ainsi, la 3^è série d'actions de fonctionnement qui est présentée aujourd'hui, s'élève à 402 913 € et porte sur la participation financière de la Ville de Marseille. Le vote de la participation financière de l'ACSE est reporté en l'attente d'une nouvelle délégation de ses crédits.

Par ailleurs, à l'occasion de la manifestation cycliste « Au tour des ZUS » qui s'est déroulée le 31 mai 2008 après midi, l'association Centre de Culture Ouvrière chargée d'animer la fête de quartier sur le territoire Grand Sud Huveaune a réalisé des dépenses supérieures au montant de la subvention précédemment allouée par le GIP, soit un surcoût de 1 043 €. Monsieur DEBRENNE propose de lui allouer une subvention complémentaire de ce montant.

Par ailleurs, il est rappelé que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP. Cette convention précise pour chaque action les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention attribuée par le GIP et la durée de la convention.

Après mise en délibéré, sont adoptés à l'unanimité:

- le versement d'une subvention complémentaire à l'association Centre de Culture Ouvrière chargée d'animer la fête de quartier sur le territoire Grand Sud Huveaune pour un montant 1 043 €,
- l'annulation de la part de la Ville de Marseille pour les 7 actions adoptées au titre de la 1^è série d'actions de la programmation annuelle 2008, par délibération n° 2008/004 du 3 mars 2008, pour un montant de 39 000 €,
- la 3^è série d'actions de fonctionnement tel que déterminée dans la liste ci-jointe ; les subventions de fonctionnement versées au titre de la 3^è série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé ». Leur montant total s'élève 402 913 € et porte uniquement sur la participation de la Ville de Marseille.

Monsieur DEBRENNE est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

6^{ème} point : Avenant au contrat de service SODEXHO Chèques & Cartes de Services : augmentation de la valeur libératoire des titres restaurant attribués au personnel du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville-

Délibération n° 2008/025

Sur l'invitation de Madame BOYER, Monsieur DEBRENNE évoque la délibération de l'Assemblée Générale du 6 Novembre 2002 dans laquelle a été décidé de modifier l'article 19-5 du règlement intérieur du groupement afin de permettre à au personnel du GIP de bénéficier des titres restaurants aux mêmes conditions que le personnel municipal composant les équipes opérationnelles du Contrat de Ville.

Dans ce cadre, par délibération n°2006/038 du 8 décembre 2006, le Conseil d'Administration a adopté la convention avec la société SODEXHO pour la fourniture des titres restaurant du personnel du GIP jusqu'au 31 décembre 2007. Cette convention a été renouvelée par avenant, par délibération n° 2007/035 du 14 novembre, pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Monsieur DEBRENNE précise que depuis cette mise en place, la valeur libératoire du titre restaurant avait été fixée à 6,10 € et n'a pas évolué. La Ville de Marseille, par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008 a décidé d'augmenter la valeur libératoire du titre restaurant en la fixant à 7 € pour tenir compte de l'évolution des prix à la consommation et pour favoriser le pouvoir d'achat de son personnel.

En application de l'article 19-5 du Règlement Intérieur du Groupement et afin de permettre à son personnel de bénéficier des titres restaurants aux mêmes conditions que le personnel municipal, Monsieur DEBRENNE propose d'aligner la valeur libératoire du titre restaurant du GIP sur celle de la Ville et d'adopter l'avenant au contrat de services « SODEXHO chèques et cartes de services, chèques-restaurant » établissant le montant libératoire du titre restaurant à 7 €.

Les modalités de mise en œuvre du contrat de services titres-restaurant sont identiques à celles qui sont proposées à la Ville de Marseille, c'est-à-dire :

- 18 tickets par mois sur 12 mois pour un agent à temps plein sur la base de 211 jours travaillés,
 - valeur faciale du chèque de table : 7,00 euros
 - participation financière du GIP (60 %) : 4,20 euros
 - participation financière à la charge de l'agent (40 %) : 2,80 euros
- SODEXHO s'engage à reprendre en fin d'année civile les tickets surnuméraires.

Le coût de la prestation à la commande pour une livraison trimestrielle de 0,01 € net par commande.

En cas d'absence, la régularisation est effectuée a posteriori la période suivante.

Les montants des participations des agents figureront sur le bulletin de salaire. L'effectif pour 2008 est de 30 agents.

- L'évaluation du surcoût annuel brut est de 2 430 €,
- Le surcoût du montant annuel de la participation des agents est évalué à 972 €,
- Le surcoût annuel net restant à la charge du GIP est donc de 1 458 €,
- Les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2008 du GIP.

Après mise en délibéré, sont adoptés à l'unanimité :

- L'avenant au contrat de services « SODEXHO chèques et cartes de services, chèques-restaurant » qui fixe le montant libératoire du titre restaurant à 7 € à compter du 1^{er} août 2008,
- La participation de l'employeur à hauteur de 60% du montant de la valeur faciale du chèque de table, soit 4,20 € par titres.

Madame BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer l'avenant au contrat de services « SODEXHO chèques et cartes de services, chèques-restaurant »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 25.

LA PRESIDENTE DU GIP LE VICE PRESIDENT DU GIP
VALÉRIE BOYER PIERRE N'GAHANE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUILLET 2008

Le Conseil d'Administration du GIP s'est réuni le vendredi 24 juillet 2008 à 14h45 heures dans les locaux du GIP Grand Projet de Ville.

- Membres du Conseil d'Administration du GIP

Étaient présents :

Ville
Mme BOYER
M. ZAOUÏ

Etat
M. N'GAHANE

Étaient représentés :

M. BONNETAIN, pouvoir donné à M. N'GAHANE,
Mme FRUCTUS, pouvoir donné à Mme BOYER,
M REAULT, pouvoir donné à Mme BOYER
M. SUSINI, pouvoir donné à Mme BOYER.

● Assistaient également à la séance :

M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
M. D'ESCRIVAN, Contrôleur Financier du GIP,
Mme HERGOUALC'H, Chargée de mission auprès de Madame BOYER,
Mme JOYEUX- BOUILLON, Gestionnaire Administratif et Financier au GIP,
Mme ROUZAUD, Directrice Adjointe du GIP.

● Étaient excusés :

M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,
M. MARTIN, Commissaire du Gouvernement du GIP,
M. TREVE, Inspecteur d'Académie.

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juillet 2008

Après lecture par Madame BOYER, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^e point : Validation des modalités de la Commission Technique Consultative du GIP

Madame BOYER, Présidente du GIP, confie la parole à Monsieur DEBRENNE qui présente les raisons de la création d'une Commission Technique Consultative au sein du GIP.

A la création du Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille (GIP) en 1998 et à titre dérogatoire, le GIP a recruté des agents contractuels, pour une durée d'un an. Le Règlement Intérieur de l'époque prévoyait la représentation de ces agents dans une Commission Technique Paritaire (CTP). Cette commission a été élue le 19 octobre 1999 et a siégé par deux fois.

Fin 1999, ces agents ont été intégrés à la Ville de Marseille comme agents contractuels. Ils ne dépendaient alors plus de la CTP du GIP, qui est donc tombée en désuétude.

Aujourd'hui, le personnel du GIP est composé de fonctionnaires municipaux mis à disposition du GIP et d'agents contractuels de droit public recrutés par le GIP en référence au régime juridique des contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les personnels de la Ville de Marseille bénéficient d'un Comité Technique Paritaire auquel participaient jusqu'à présent les agents mis à disposition du GIP. Ce ne sera plus le cas à partir des prochaines élections organisées le 6 novembre 2008.

L'effectif du personnel du GIP doit désormais comprendre les agents municipaux mis à disposition et est donc actuellement supérieur à 50 agents, ce qui est le seuil légal obligatoire pour créer une telle instance.

Conformément à ces textes, après consultation des organisations syndicales représentatives, le Conseil d'Administration du GIP décide du nombre de représentants titulaires du personnel, entre 3 et 5 au regard de l'effectif du GIP au 1^{er} juillet 2007 (article 1 du décret n°85-565).

Pour mémoire, la CTP du GIP qui a siégé en 1999 et 2000 comptait 4 représentants du personnel.

En réponse à leur consultation préalable, les organisations syndicales ont proposé pour trois d'entre elles de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et à 4 pour une organisation.

Suite à questions de M. ZAOUÏ, M. DEBRENNE précise que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne, et que, en l'état actuel des choses, on ne peut préjuger du nombre de syndicats qui seront représentés ni même qui présenteront de listes.

Après un tour de table, les membres du Conseil d'Administration décident de fixer le nombre de représentants titulaire du personnel à 3, notamment parce que c'est ce qui a été demandé par la majorité des syndicats ayant répondu à la consultation.

Il est donc décidé à l'unanimité que :

- le GIP prend pour cadre de référence la législation concernant les établissements publics liés aux collectivités territoriales, à savoir la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le décret n°85-565 du 30 mai 1985 et la circulaire du 20 juin 2008,
- l'élection des représentants du personnels aura lieu le 6 novembre 2008,
- le bureau central (unique) sera à la Direction de la Politique de la Ville (immeuble CMCI – 2 rue Henri Barbusse – 3^{ème} étage) et sera ouvert de 10h à 16h,
- le nombre de représentants titulaires du personnel à 3,
- la durée du mandat est fixée à 6 ans (dans la limite de la durée d'existence du GIP).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 10.

LA PRESIDENTE DU GIP LE VICE PRESIDENT DU GIP
VALÉRIE BOYER PIERRE N'GAHANE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2008

Le Conseil d'Administration du GIP s'est réuni le vendredi 10 octobre 2008 à 14 heures dans les locaux du GIP.

● Membres du Conseil d'Administration du GIPÉtaient présents :

Ville
Mme BOYER

Etat
M. N'GAHANE

Étaient représentés :

Mme FRUCTUS, pouvoir donné à Mme BOYER,
M. RÉAULT, pouvoir donné à Mme BOYER,
M. SUSINI, pouvoir donné à Mme BOYER,
M. TRÈVE, pouvoir donné à M. N'GAHANE.

● Assistaient également à la séance :

M. ARFEUILLERE, Bureau Egalité des Chances, Préfecture
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,
M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
Mme GAUBERT Chef de Bureau Egalité des Chances, Préfecture,
M. GAUDIN, représentant le Trésorier Payeur Général PACA, contrôleur financier du GIP
Mme HERGOUALC'H, chargée de mission auprès de Madame BOYER,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP.
Melle ROUZAUD, Directrice Adjointe du GIP,

● Étaient excusés :

M. MARTIN, Commissaire du Gouvernement du GIP,
Mme PASQUINI
M. ZAOUÏ

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP, ouvre la séance.

Madame BOYER informe les membres du GIP du départ de Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN, contrôleur financier du Groupement, partant à la retraite ; il est remplacé par Madame Anne PENELAUD, contrôleur général économique et financier.

1^{er} point : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 juillet 2008

Après lecture par Madame BOYER, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^e point : Commission Technique Consultative du GIP - Désignation des représentants du Conseil d'Administration – Délibération n° 2008/027

Madame BOYER, Présidente du GIP, confie la parole à Monsieur DEBRENNE qui rappelle que le Règlement Intérieur du GIP ouvre la possibilité de créer une instance de représentation du personnel intitulée « Commission Technique Consultative » (CTC).

Par délibération n°2008/026 du 24 juillet 2008, le Conseil d'Administration du GIP a décidé la création de cette Commission, conformément au calendrier de l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 et aux modalités de la circulaire du 20 juin 2008.

Après consultation des organisations syndicales, la délibération n°2008/026 du 24 juillet 2008 a fixé le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

Par parallélisme, les représentants du Conseil d'Administration à la Commission Technique Consultative seront également 3.

Aussi, conformément à la réglementation applicable, Monsieur DEBRENNE précise que le Conseil d'Administration du GIP doit désigner ses représentants qui siègeront à la CTC. Ils peuvent être, soit des membres du Conseil d'Administration, soit des agents du GIP. Leur mandat est renouvelable et il expire, soit en même temps que leur mandat électif, soit à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant, soit, dans le cas de représentants choisis parmi les agents, lorsque leur fonction prend fin. Le GIP reste libre à tout moment de remplacer tout ou partie de ses représentants.

Ainsi, sont désignés pour représenter le Conseil d'Administration à la Commission Technique Consultative du GIP :

En qualité de titulaire :

- Madame Valérie BOYER
- Monsieur Pierre N'GAHANE
- Monsieur Pierre – Yves DEBRENNE

En qualité de suppléant :

- Monsieur Philippe POTTIER
- Monsieur Bernard SUSINI
- Mademoiselle Laurence ROUZAUD.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

3^e point : Mobilisation des provisions 2007- Délibération n°2008/028

Madame BOYER demande à Monsieur DEBRENNE de présenter la délibération.

Il rappelle, d'une part, que le compte financier 2007 avait été adopté le 13 juin 2008 par l'Assemblée Générale du Groupement, et que ses membres avaient décidé de constituer une provision pour charges de 596 666 € au titre de l'exercice 2007. D'autre part, l'Assemblée Générale avait également acté que la mobilisation de cette provision serait décidée par le Conseil d'Administration au cours de l'année 2008.

Par ailleurs, il constate que la convention pluriannuelle d'attribution de subventions du 26 novembre 2007 pour les Equipes de Réussite Educatives, entre l'ACSE et le Groupement, adoptée par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2007 prévoyait dans son article 5 une dotation prévisionnelle pour 2008 de 1 223 897 € que ce montant avait donc été inscrit en recettes au budget prévisionnel 2008 du GIP pour ce programme. Finalement, le montant de la dotation notifiée par l'ACSE pour l'exercice 2008, dans l'avenant n°1 adopté lors du Conseil d'Administration du 13 juin 2008, s'élevait à 950 000 €, soit une différence de 273 897 €. De même, une subvention de

57 000 € avait été sollicitée à la Caisse d'Allocation Familiale 13 (CAF) pour ce programme, mais n'a pas été obtenue.

Enfin, dans le cadre d'un accord entre la Ville de Marseille et le GIP, il est prévu de remplacer trois fonctionnaires municipaux partis ou en partance, mis à disposition du Groupement, par 3 agents contractuels du GIP. Deux postes sont à créer au 1^{er} novembre 2008, à savoir un chef de projet et un agent de développement territorial, et un poste d'agent de développement thématique au 1^{er} janvier 2009.

La Ville de Marseille s'est engagée à attribuer au GIP une dotation d'un montant égal au coût de revient salarial pour ces 3 agents à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour les deux postes créés au 1^{er} novembre 2008, le coût salarial pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 décembre 2008 est de 16 000 €.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur DEBRENNE propose aux membres du Groupement de mobiliser une partie de la provision 2007 sur l'exercice budgétaire 2008, soit 322 120 € pour le financement du Programme de Réussite Educative 2008 et pour le financement des postes du chef de projet et de l'agent de développement territorial pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2008.

Il précise que cette « reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation » sera inscrite dans le cadre de la décision modificative n°4 du budget 2008.

Après mise en délibéré, est approuvée à l'unanimité la mobilisation des provisions 2007 sur l'exercice budgétaire 2008 pour un montant de 322 120 €.

4^e point : Exercice budgétaire 2008 : Décision Modificative N°4 portant Budget Supplémentaire N°4 du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille –

Délibération n°2008/029

A la demande de Madame BOYER, Monsieur DEBRENNE présente la Décision Modificative n°4 portant Budget Supplémentaire n°4. Ainsi, il rappelle que jusqu'à ce jour, le Conseil d'Administration du GIP a adopté le Budget Primitif 2008 du Groupement par délibération n° 2007/050 du 21 décembre 2007 et trois Décisions Modificatives, n°1, n°2 et n°3 portant respectivement sur les Budgets Supplémentaires n°1, n°2 et n°3, adoptées par délibérations n° 2008/003 du 3 mars 2008, n° 2008/008 du 5 mai 2008 et n° 2008/017 du 13 juin 2008.

La Décision Modificative n°4 portant Budget Supplémentaire n°4 présentée aujourd'hui porte sur les variations des dépenses et des recettes du Groupement pour un montant 389 023 €.

Les dépenses supplémentaires portent sur les chapitres 60, 61, 64 et 65.

« chapitre 64: charges de personnel » : 16 000€

Il s'agit des dépenses salariales liées au recrutement des 2 nouveaux postes créés au sein du GIP, soit un chef de projet et un agent de développement territorial prorata temporis pour la période novembre et décembre 2008 soit 16 000 €.

Il précise qu'à compter de janvier 2009, ces dépenses feront l'objet d'un financement total par la Ville de Marseille.

« chapitre 60 : achat et variation de stocks » : 77 000 €

Les dépenses nouvelles portent sur des dépenses supplémentaires relatives à l'Internat de Réussite Educative, soit 10 places supplémentaires sur la période de septembre à décembre 2008 dans le cadre de la convention passée par le GIP avec la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil, soit un montant de 77 000 €.

« chapitre 61 : services extérieurs » : - 23 277 €

La dotation études - évaluation du Programme de Réussite Educative est diminuée de

24 777 € (cf. paragraphe II Recettes ci –après). En effet, une partie des études est réalisée en interne.

Une augmentation de 1 500 € est parallèlement inscrite au chapitre 61 pour la réalisation de l'étude concernant la réalisation d'un diagnostic territorial sur les quartiers de la Croix-Rouge et des Olives, et plus particulièrement les cités de la Marie et des Olives et de la résidence Fondacle (cahier des charges validé lors du CA du 13/6/08).

« chapitre 65 : autres charges de gestion courantes » : 319 300 €

Une dépense complémentaire de 319 300 € couvre notamment le financement de la part ACSÉ des actions de la programmation 2008 du CUCS, qui ont été arrêtées lors du Comité de Pilotage du 26 juin 2008.

Concernant les recettes, M. DEBRENNE précise que dans le budget initial, voté par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2007, la dotation de l'ACSE pour le programme PRE s'élevait à 1 223 897 €. Elle devait être complétée par une subvention de la CAF de 57 000 € soit une enveloppe PRE de 1 280 897 € pour 2008. Or, à ce jour, la convention ACSE PRE a été arrêtée à un montant de 950 000 €. La CAF n'est pas venue abonder ce programme. Ces éléments ont entraîné une modification substantielle des recettes affectées au PRE.

Cette modification a un impact sur le chapitre 74.

Néanmoins, cette diminution des recettes a été compensée par la mobilisation d'une partie de la provision pour charges réalisées dans le cadre du compte financier 2007 pour un montant de 322 120 €.

Le montant de cette mobilisation comprend également les crédits nécessaires au recrutement du chef de projet et de l'agent de développement territorial pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2008.

Ainsi, les modifications des recettes se présentent comme suit :

« Chapitre 74 » : - 252 397 €

Ce chapitre comprend des diminutions de recettes :

- 273 897 € en moins de l'ACSE, sur la dotation du Programme de Réussite, Educative

- 57 000 € en moins de la CAF sur ce même programme.

Parallèlement, ce chapitre comprend des dotations complémentaires :

- 77 000 € de l'ACSE pour la mise en œuvre de l'Internat de Réussite Educative dans le cadre de la convention entre le GIP et la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil année scolaire 2008/2009.

- 1500 € octroyés par la Région PACA pour la réalisation du diagnostic territorial sur les quartiers de la Croix-Rouge et des Olives, et plus particulièrement les cités de la Marie et des Olives et de la résidence Fondacle.

« Chapitre 75 » : 319 300 €

Une dotation supplémentaire de l'ACSE est attribuée à hauteur de 319 300 € pour financer les actions de fonctionnement de la programmation 2008 du CUCS, arrêtées suite au Comité de Pilotage du 16 juin 2008.

Enfin, un prélèvement sur le fonds de roulement du GIP de 322 120 € permet d'assurer l'équilibre budgétaire de la Décision Modificative n° 4. Il reste équilibré en dépenses et en recettes.

Après mise en délibéré, le Budget Supplémentaire N°4 du GIP, pour 2008, tel qu'il vous est présenté dans les tableaux ci-joints est adopté à l'unanimité. Il s'élève à 389 023 €.

5^e point : Création de trois postes au sein du GIP (1 chef de projet, 1 agent de développement territorial et un agent de développement thématique) –

Délibération n° 2008/030

Monsieur DEBRENNE précise que les statuts constitutifs du GIP prévoient dans son article 14 « Personnel propre du GIP » que le Groupement peut recruter à titre subsidiaire, du personnel propre, par contrat de droit public.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat.

En application des dispositions de l'article 54 de la Loi 2003-70 du 1^{er} Août 2003, le Groupement peut donc avoir recours à des emplois de contractuels, lorsque ses membres ne sont pas en mesure de mettre à sa disposition, les personnels ayant les compétences nécessaires à l'exercice de ses activités.

Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du Groupement, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans le cadre des personnes morales membres du Groupement.

Ici, dans le cadre d'un accord entre le GIP et la Ville de Marseille, M DEBRENNE propose que trois postes occupés par des fonctionnaires de la Ville de Marseille mis à disposition du GIP soient, suite au départ de ces agents, désormais occupés par du personnel propre du GIP. Il s'agit d'un poste de chef de projet, d'un poste d'Agent de Développement Territorial et d'un poste d'Agent de Développement Thématique. Une dotation de la Ville de Marseille couvrira les frais de personnel correspondants à partir de 2009.

Ainsi, un agent de développement territorial sera affecté au territoire de Littoral Sud, afin de renforcer cette équipe de projet uniquement composée à ce jour d'un Chef de Projet, Marie Laure COMITI et d'une secrétaire.

En conséquence, Monsieur DEBRENNE propose de créer :

1- un poste d'Agent de Développement Territorial au sein du GIP. Placé sous l'autorité du Chef de Projet, le domaine d'activité de l'Agent de Développement Territorial s'étend à l'échelle d'un ou plusieurs bassins de vie où il propose et met en œuvre les programmes d'actions triennales déclinées dans le CUCS ; il en porte la pleine responsabilité.

Il participe à la conception, au pilotage et à l'animation des programmes de développement locaux à l'échelle des bassins de vie en lien avec les axes stratégiques et les thématiques transversales déclinées dans chaque Equipe Territoriale de projets.

Il assure l'interface entre les acteurs locaux et les partenaires institutionnels du CUCS sur le territoire dont il a la responsabilité. Il élabore des diagnostics, programme et développe des projets en lien et avec les associations, les acteurs locaux, les services de droit commun des partenaires institutionnels du CUCS.

Il coordonne, accompagne et soutient l'action des porteurs de projet.

Il participe à l'évaluation des projets.

Ce poste est à pourvoir pour le 1^{er} Novembre 2008.

2- un poste d'Agent de Développement Thématique au sein du GIP, qui sera collaborateur des deux responsables des Pôles de Développement « Réussite Éducative » et « Citoyenneté, Accès aux Droits.

Cet agent de développement aura pour mission la mise en œuvre des programmes d'actions de ces dispositifs particuliers ou de ces champs d'intervention thématiques du CUCS sur le territoire communal.

De plus, il devra travailler avec les différents coordonnateurs à l'articulation des programmes nationaux sur les territoires : CEL, ASV, PRE, PRSP, CLSPD...

Il participe à la conception, au pilotage et à l'animation des programmes de développement thématiques et dispositifs à l'échelle communale en lien avec les axes stratégiques et les thématiques transversales déclinées dans chaque Equipe Territoriale de Projets.

Il assure l'interface entre les acteurs locaux et les partenaires institutionnels du CUCS sur le champ d'actions dont il a la responsabilité, élabore des diagnostics, programme et développe des projets en lien et avec les associations, les acteurs locaux et les services de droit commun des partenaires institutionnels du CUCS.

Il coordonne, accompagne et soutient l'action des porteurs de projet.

Il participe à l'évaluation des projets.

Ce poste est à pourvoir pour le 1^{er} Janvier 2009.

Les agents de développement territorial recrutés le seront en référence au grade de rédacteur de la fonction publique territoriale, et au 3^{ème} échelon au maximum.

3- un poste de Chef de Projet au sein du GIP.

Il est responsable d'une équipe opérationnelle. Il anime, suit et assure la mise en cohérence des projets spécifiques de la politique de la ville et des politiques de droit commun à l'échelle du secteur opérationnel et en lien avec les autres Chefs de projet du même territoire de projet. Il a également la charge d'une compétence thématique dont il rend compte.

Son domaine d'activité s'étend à l'échelle d'un secteur opérationnel où il anime et coordonne la conception, le pilotage, la mise en œuvre et le suivi d'un projet global de développement ; il en porte la pleine responsabilité.

Il met en œuvre des programmes de développement, une dynamique de projets à l'échelle des secteurs opérationnels en lien avec les axes stratégiques territoriaux et les thématiques transversales déclinées dans chaque Equipe Territoriale de projets.

Il met en place les dispositifs de pilotage et d'évaluation.

Il coordonne l'action des pouvoirs publics et des acteurs locaux en lien entre la population et les institutions. Il mobilise et coordonne l'action des politiques publiques sur son territoire. Il accompagne et soutient l'action des porteurs de projet. Il participe à l'évaluation des projets.

Le chef de projet recruté le sera en référence au grade d'attaché de la fonction publique territoriale, et au 8^{ème} échelon au maximum.

Ce poste est à pourvoir au 1^{er} novembre 2008.

Après mise en délibéré, est adoptée à l'unanimité, la création de 3 postes supplémentaires au sein du groupement (un chef de projet, un agent de développement territorial et un agent de développement thématique) et les profils de postes correspondants. Leur rémunération sera fixée de la manière suivante :

- Le chef de projet, en référence au grade d'attaché de la fonction publique territoriale, et au 8^{ème} échelon au maximum.
- L'agent de développement territorial en référence au grade de rédacteur de la fonction publique territoriale, et au 3^{ème} échelon au maximum.

Ces 2 postes sont à pourvoir au 1^{er} novembre 2008.

- L'agent de développement thématique en référence au grade de rédacteur de la fonction publique territoriale, et au 3^{ème} échelon au maximum.

Ce poste est à pourvoir au 1^{er} janvier 2009.

6^e point : Convention d'attribution de subvention entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le GIP – Délibération n° 2008/031

Monsieur DEBRENNE indique que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille a décidé d'y contribuer à hauteur de 90 000 € par an. Cette contribution est affectée d'une part à des projets associatifs, d'autre part à une prise en charge des frais d'ingénierie du GIP. Ainsi, par délibération du 28 juin 2008, elle a décidé de contribuer aux frais d'ingénierie du GIP à hauteur de 32 500 € pour financer le poste de chargé de développement des programmes partenariaux du CUCS.

Ce poste a ainsi été créé par délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007 dans le cadre du nouvel organigramme du GIP.

Le chargé de développement assure l'interface et la mobilisation au niveau central des services de droit commun des partenaires institutionnels du CUCS, en premier lieu desquels les services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour ce qui concerne ses compétences réglementaires en appui des services Politiques de la Ville des partenaires. Concrètement, il s'agit de développer l'intervention de la CUM dans le cadre du CUCS. Actuellement, vient d'être validé par le Directeur Général des Services de la CUM une démarche sur les moyens à mettre en œuvre au niveau de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Afin que le GIP puisse percevoir cette dotation de la part de la Communauté Urbaine, il convient que le Conseil d'Administration du GIP adopte la convention d'attribution de subvention ci-jointe et autorise Monsieur DEBRENNE à en solliciter son versement.

Après mise en délibéré, est approuvée à l'unanimité la convention d'attribution de subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au GIP d'un montant de 32 500 € ci-jointe. Monsieur DEBRENNE, Directeur du GIP est autorisé à en solliciter son versement auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

7^e point : Internat de Réussite Educative de Marseille : approbation de la convention financière 2008 entre l'ACSE et le GIP et de la convention entre la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil et le GIP pour l'année scolaire 2008/2009-

Délibération n° 2008/032

A la demande de Madame BOYER, Monsieur DEBRENNE présente la reconduction de la convention entre la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil et le GIP pour l'année scolaire 2008/2009.

Il précise que le Programme de Réussite Educative sur le territoire Marseillais est conçu pour s'intégrer et s'articuler au Volet « Education » du Contrat de Ville de Marseille et à la démarche du Contrat Educatif Local ; le Contrat Educatif Local constitue en effet, le Volet « Education – une Responsabilité Partagée » du Contrat de Ville.

L'objectif des Programmes de Réussite Educative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité les enfants et adolescents en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Les Programmes de Réussite Educative prévoient notamment la possibilité de mettre en place des projets d'accueil d'enfants et d'adolescents en difficulté, en internat ; il s'agit d'intégrer ces jeunes dans des internats existants, afin de favoriser un cadre environnemental propice à la réussite éducative, sur la base d'un projet pédagogique proposé par la structure accueillante et validé par l'Équipe de Réussite Éducative.

M DEBRENNE annonce que depuis sa mise en place, ce dispositif est financé par une subvention de l'ACSE.

Ainsi depuis l'année scolaire 2006/2007, le GIP a passé convention avec la Fondation des Orphelins d'Auteuil - Maison VITAGLIANO. Cette convention a déjà fait l'objet d'un renouvellement voté lors du Conseil d'Administration du 16 octobre 2007 pour l'année scolaire 2007-2008.

La mission confiée à l'Internat de Réussite Éducative VITAGLIANO couvre plusieurs axes d'intervention :

- L'accompagnement éducatif et scolaire d'enfants et d'adolescents dans le cadre d'un hébergement à la semaine pendant la période scolaire et selon les principes d'un parcours personnalisé.
- La prévention sanitaire et psychologique.
- Le développement culturel et sportif.
- Le soutien à la parentalité permettant d'aider les parents dans leur fonction parentale.

Monsieur DEBRENNE énonce qu'au cours de l'année 2007/2008, le dispositif a pris de l'ampleur et qu'à ce jour, 9 places sont occupées.

A la demande des membres du GIP, il explique qu'au cours de l'année précédente, un seul « échec » a été constaté parmi les 11 enfants entrés en Internat. De plus, l'entrée en Internat est réalisée en accord avec la famille ; la durée de séjour dépend des enfants. Toutefois, cette durée ne pourra excéder 2 ans. Le groupe technique du PRE réfléchit à des solutions possibles au delà de cette prise en charge. Monsieur N'GAHANE souligne que l'IRE est une priorité de l'Etat pour 2009.

Pour répondre à la demande croissante des Equipes du PRE, la convention 2008/2009 permettra au Programme de Réussite Educative de disposer de cinq places réservées sur la période scolaire, disponibles en entrée - sortie permanentes tout au long de l'année et, de quinze places optionnelles mobilisables en tant que de besoin.

Le principe du financement se fonde sur une formule mixte, à la fois :

- une dotation globale de 99 000 € ce qui correspond aux 5 places réservées pour l'année scolaire 2008/2009,
- un prix de journée de 110 € pour les 15 autres places occupées, soit 2700 journées disponibles sur la période scolaire pour un total éventuel de 297 000 €. Ces places ne sont facturées que si elles sont utilisées.

Pour 2008, l'ACSE couvre la totalité des places IRE à hauteur de 293 000 €.

Après mise en délibéré, sont approuvées à l'unanimité :

- la convention financière 2008, ci-jointe, relative à l'Internat de Réussite Educative entre l'ACSE et le GIP, d'un montant de 293 000 €.

Madame Valérie BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer la Convention GIP/ACSE.

- la Convention entre la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil - Maison VITAGLIANO et le GIP ci-jointe, le montant total s'élève à 396 000 € TTC soit, 99 000 € TTC correspondant à la période courant jusqu'au 31 décembre 2008 sur l'exercice 2008, et 297 000 € TTC pour la période de janvier au terme de l'année scolaire sur l'exercice 2009.

Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer la Convention.

8^e point : Programme de Réussite Educative- 2^e série d'actions pour la Programmation 2008-

Délibération n°2008/033

Monsieur DEBRENNE rappelle le cadre juridique d'intervention du PRE :

- La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative.

- La décision du Conseil d'Administration du GIP du 30 septembre 2005 adoptant la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Éducative de Marseille entre l'Etat et le GIP qui le désigne comme maître d'œuvre de ce Programme. Son terme est fixé au 31 décembre 2009.

Le Programme de Réussite Educative sur le territoire marseillais est conçu pour s'intégrer et s'articuler au Volet « Education » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009 et à la démarche du Contrat Educatif Local ; le Contrat Educatif Local constitue en effet, le Volet « Education – une Responsabilité Partagée » du CUCS.

Le Programme de Réussite Educative se décline prioritairement à l'échelle des bassins de recrutement des Collèges de trois grands territoires du Contrat de Ville :

*Grand Centre Ville : établissements scolaires relevant des bassins des Collèges Quinet – Versailles – Belle de Mai – Arenc Bachas,

*Saint Barthélémy : établissements scolaires relevant des bassins des Collèges Manet – Pythéas.

*Nord : établissements scolaires relevant des bassins des collèges Arthur Rimbaud et Jules Ferry

L'objectif des Programmes de Réussite Educative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de leur scolarité les enfants et adolescents en prenant en compte, la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Le Programme de Réussite Educative, par le repérage d'enfants en difficultés, permet la prise en charge individuelle par une communauté éducative formalisée à un niveau infra territorial.

Le Programme de Réussite Educative se définit comme suit :

- Un projet d'accompagnement et de soutien personnalisé,
- Un projet de mise en réseau des professionnels autour d'enfants (2 à 16 ans) identifiés sur un territoire déterminé, pour apporter des réponses éducatives et de socialisation hors temps scolaire, dans le cadre d'un parcours individualisé de Réussite Educative.

A ce titre, le Groupement est chargé :

- De veiller à la mise en œuvre du Programme de Réussite local
- De proposer la répartition des crédits affectés aux dispositifs de Réussite Educative,
- D'animer les équipes de Réussite Éducative,
- D'évaluer chaque année, le Programme de Réussite Educative (dispositif et actions financières).

Pour l'exercice 2008, le Conseil d'Administration du GIP du 13 juin 2008 a adopté l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre le GIP et l'ACSE. Le montant de la dotation versée par l'ACSE pour le PRE s'élève à 950 000 €.

Enfin et consécutivement aux réunions du Comité de Pilotage du CUCS des 22 février et 26 juin 2008 et à la réunion du Comité Technique du PRE du 27 juin 2008, Monsieur DEBRENNE propose au Conseil d'Administration du GIP de voter l'attribution des subventions proposées dans le cadre de la 2^e série d'actions de fonctionnement 2008 du PRE.

Après mise en délibéré, est adoptée à l'unanimité la 2^e série d'actions pour la Programmation 2008 du Programme de Réussite Educative pour un total de 32 000 €, soit une participation de l'ACSE de 32 000 €. Monsieur DEBRENNE est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

9^e Point : Programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) 2008 : 4^{ème} série d'action de fonctionnement- approbation de la convention financière de l'ACSE –

Délibération n° 2008/034

Monsieur DEBRENNE présente la 4^e série d'actions de fonctionnement qui porte sur cette 2^e programmation annuelle du CUCS arrêtée par le Comité de Pilotage du CUCS qui s'est réuni le jeudi 26 juin 2008 et sur le cofinancement de postes d'adultes-relais portés par les associations, Saint André Loisirs et Cultures, Debout Habitant du Parc Kalliste, Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS), Les Loups Masqués, et le Centre Social l'Agora.

Il rappelle que :

- Premièrement, par délibération du 19 mars 2007, la Ville de Marseille a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009, dispositif se substituant au Contrat de Ville arrivé à échéance le 31 décembre 2006. Les phases d'adoption et signature de ce nouveau contrat sont aussi achevées pour l'Etat, la Région PACA, et la Communauté Urbaine MPM.

- Deuxièmement, dans ce cadre, la Ville de Marseille a adopté, par délibération n° 07/1269-EHVC du 10 décembre 2007, la convention financière n° 080183 de la Ville avec le GIP qui précise le montant de la dotation 2008 pour le fonctionnement du GIP et le financement des actions de la Politique de la Ville; cette dotation s'élève à 3 679 586 €.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement par délibération 2008/004 du 3 mars 2008.

- Troisièmement, le Conseil d'Administration a adopté la première convention financière 2008 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, pour un montant de 4 750 000 €. Cette convention se décline de la façon suivante : 784 045 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 3 965 955 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS. Une deuxième convention financière d'un montant de 345 840 € intitulée convention d'attribution de subvention « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, a été adoptée lors du Conseil d'Administration du 5 mai 2008.

Dans l'hypothèse de délégation de crédits supplémentaires, il avait été convenu qu'une nouvelle convention pourrait être établie entre l'ACSE et le GIP.

Ainsi à ce jour, trois séries d'actions de la programmation annuelle 2008 du CUCS ont été votées les 3 mars, 5 mai et 11 juillet 2008. Au titre de ces trois séries, actions CPO et « Au Tour des ZUS » comprises, ont été engagés 7 138 500 € qui se déclinent en une participation financière de l'ACSE de 3 917 907 € et de la Ville de Marseille de 3 220 593 €.

Elles font suite aux décisions des Comités de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 22 février et 26 juin 2008 qui ont arrêté la liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2008 ainsi que les plans de financement par action en découlant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La 3^e série d'actions de fonctionnement, présentée le 11 juillet 2008 portait uniquement sur la participation financière de la Ville de Marseille. La participation financière de l'ACSE sur cette 3^e série a été différée en l'attente de la notification d'une nouvelle délégation de crédit de l'ACSE.

Aujourd'hui, une nouvelle convention entre l'ACSE et le GIP a été établie pour un montant de 319 300 €.

Dans le cadre de cette délibération, Monsieur DEBRENNE propose d'annuler la convention n° F4/747 votée par délibération n° 2008/024 du 11 juillet 2008 d'un montant de 6 000 €, et adoptée sans porteur suite à une erreur de manipulation informatique.

Ainsi, la 4^e série d'actions de fonctionnement présentée aujourd'hui s'élève à 336 495 € et porte sur une participation financière de la Ville de Marseille de 24 195 € et sur une participation financière de l'ACSE à hauteur de 312 300 €.

Il est rappelé que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP. Cette convention précise pour chaque action les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention attribuée par le GIP et la durée de la convention.

Après mise en délibéré, sont approuvées à l'unanimité la 3^{ème} convention financière entre l'ACSE et le GIP d'un montant de 319 300 € et la 4^{ème} série d'actions de fonctionnement telle que déterminée dans la liste ci-jointe ; les subventions de fonctionnement versées au titre de la 4^{ème} série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé » de la liste ci-jointe. Leur montant total s'élève 336 495 €

Madame Valérie BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer la convention financière entre l'ACSE et le GIP.

Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projets. Est annulée la convention n° F4 /747 votée par délibération n° 2008/024 du 11 juillet 2008 d'un montant de 6 000 €.

10^{ème} point : approbation du cahier des charges et lancement de la consultation pour la formation-action « mise en place d'un projet éducatif 2009-2012 » -

Délibération N°2008/035

Monsieur DEBRENNE présente le contexte de réalisation de la démarche. En effet, le Contrat Educatif Local était situé sur la thématique « Responsabilité partagée de l'Education » du Contrat de Ville de Marseille 2000-2006, et est depuis janvier 2007 sur la thématique « Réussite Educative » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009.

La démarche engagée par le pôle Education du GIP a consisté en l'élaboration d'un projet éducatif local sur chaque grand territoire, par une méthodologie collaborative et participative proposée aux institutionnels concernés par le CEL.

Aujourd'hui au deux tiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, un certain nombre de partenaires institutionnels voient leurs modalités d'intervention évoluer.

Pour autant la démarche du « projet éducatif » reste d'actualité : problématiques, enjeux, objectifs opérationnels qui en découlent et cohérence des interventions éducatives sur un territoire.

Ce travail passe notamment par une meilleure inscription de l'ensemble des actions dans une démarche projet : définitions des besoins, des objectifs éducatifs partagés, des moyens y concourant et de l'évaluation.

La formation-action porte sur l'accompagnement des coordonnatrices territoriales du Contrat Educatif Local et du responsable du pôle éducation dans un appui méthodologique qui leur permettra de réactualiser un projet éducatif du CUCS en tenant compte des enjeux induits par ces bouleversements.

Cet appui doit permettre :

- De problématiser les enjeux afin de les traduire en objectifs opérationnels.
- De construire les modalités permettant de veiller à l'adéquation entre l'offre éducative et les besoins des publics.
- De proposer les méthodes pour aider à optimiser une organisation afin d'harmoniser les démarches en tenant compte des aspects territoriaux (quatre pôles de projet) et d'un aspect plus transversal (pôle réussite éducative).
- De construire les outils permettant de veiller à l'optimisation du travail avec les structures sociales : (réfléchir à l'optimisation du travail avec les structures sociales pour qu'elles soient des relais en direction de la population (construction et appropriation d'un projet éducatif global du CUCS et des actions qui en découlent)).

Cette formation se déroulera de Janvier 2009 à Juillet 2009. Le budget maximum consacré à cette formation sera de 12 000 € TTC.

Madame GAUBERT demande si la DRDJS et l'Inspection Académique ont été associées à la rédaction du cahier des charges et au pilotage. Monsieur DEBRENNE répond par l'affirmative et présente la création d'un groupe de pilotage ad hoc. Il souligne que la thématique « Education » est un volet essentiel du CUCS tant en nombre d'actions qu'en moyens financiers mobilisés.

Monsieur N'GAHANE présente le travail de recensement de l'ensemble de l'offre éducative (temps péri et extra scolaires) réalisé par les services de l'Etat, notamment DDASS et DRDDJS, hors Education Nationale, pour rechercher des liens et des complémentarités, pour clarifier et pour améliorer l'intervention publique sur ce thème.

Après mise en délibéré, sont approuvés à l'unanimité le cahier des charges de la formation-action sur un appui méthodologique pour la mise en place d'un projet éducatif global en vue de préparer le contrat 2009-2012 du CUCS de Marseille et le lancement de la consultation correspondante.

Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer la lettre de commande correspondante avec le prestataire retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 50.

LA PRESIDENTE DU GIP LE VICE PRESIDENT DU GIP
VALÉRIE BOYER PIERRE N'GAHANE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 NOVEMBRE 2008

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le jeudi 13 novembre 2008 à 11 heures 30 dans les locaux du GIP.

● Membres du Conseil d'Administration du GIP

Étaient présents :

Ville

Mme BOYER
M. ZAOUÏ

Etat

Étaient représentés :

Mme FRUCTUS, pouvoir donné à Mme BOYER,
Mme PASQUINI, pouvoir donné à M. ZAOUÏ,
M. SUSINI, pouvoir donné à Mme BOYER,

● Assistaient également à la séance :

M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,
Mme HERGOUALC'H, chargée de mission auprès de Madame BOYER,
Melle ROUZAUD Directrice Adjointe du GIP,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP.

Était excusé :

M. N'GAHANE, Vice Président du GIP, Préfet pour l'Egalité des Chances
M. GAUDIN, représentant le Trésorier Payeur général PACA, contrôleur financier du GIP,
Mme Laurence GAUBERT – Chef du bureau pour l'Egalité des Chances

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP ouvre la séance.

1^{er} point : Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale du 13 juin 2008

Après lecture par Madame BOYER, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^e point : Désignation d'un nouveau représentant de l'Etat au Conseil d'Administration du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville-

Délibération n° 2008/004

Sur l'invitation de Madame BOYER, Monsieur DEBRENNE prend la parole. Il énonce que l'article 11 de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville du 9 novembre 1998 dispose que l'Assemblée Générale du Groupement se compose de six représentants pour la Ville de Marseille et de trois représentants pour l'Etat.

L'article 18.1 et l'article 19.2 indiquent que l'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration et que ces derniers y sont désignés selon la même répartition.

A la suite du changement d'affectation de Monsieur Jean-Paul BONNETAIN, Secrétaire Général aux Affaires Régionales Provence - Alpes - Côtes d'Azur et membre de l'Assemblée Générale du Groupement, il y a lieu de désigner Monsieur Philippe POTTIER, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports, en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement.

Après mise en délibéré, Monsieur POTTIER est désigné à l'unanimité en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 15.

LA PRESIDENTE DU GIP
VALÉRIE BOYER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 NOVEMBRE 2008**

Le Conseil d'Administration du GIP s'est réuni le jeudi 13 novembre 2008 à 11 heures 40 dans les locaux du GIP.

● Membres du Conseil d'Administration du GIP

Étaient présents :

Ville
Mme BOYER
M. ZAOUÏ

Etat
M. POTTIER

Étaient représentés :

Mme FRUCTUS, pouvoir donné à Mme BOYER,
Mme PASQUINI, pouvoir donné à M. ZAOUÏ,
M. SUSINI, pouvoir donné à Mme BOYER,

● Assistaient également à la séance :

M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,
Mme HERGOUALC'H, chargée de mission auprès de Madame BOYER,
Melle ROUZAUD, Directrice Adjointe du GIP,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP.

Étaient excusés :

M. N'GAHANE, Vice Président du GIP, Préfet pour l'Egalité des Chances
M. GAUDIN, représentant le Trésorier Payeur général PACA, contrôleur financier du GIP,
Mme Laurence GAUBERT – Chef du bureau pour l'Egalité des Chances

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 octobre 2008

Après lecture par Madame BOYER, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^e point : Approbation du cahier des charges et lancement de la consultation pour la réalisation d'un « extranet » avec espace de travail collaboratif pour le GIP Politique de la Ville à Marseille-Délibération N°2008/036

Madame BOYER laisse la parole à Monsieur DEBRENNE qui rappelle que la Politique de la Ville est un dispositif inter-partenarial qui mobilise de nombreux partenaires institutionnels à des niveaux directionnels et/ou locaux ainsi que de nombreux acteurs associatifs. Cet état de fait génère un flux très important d'informations et de documents divers en circulation à organiser, à diffuser, à partager.. ainsi que l'utilisation d'une grande quantité de papier.

Dans un souci de modernisation et d'amélioration des outils de travail du GIP, il propose de lancer une consultation pour la réalisation d'un extranet sécurisé avec espace de travail collaboratif. Il sera dédié à la Politique de la Ville à Marseille et remplacera le site de la Préfecture POLVILLE13 tombé en désuétude.

Ce site accessible aux professionnels de la Politique de la Ville via internet, centralisera l'information et permettra les échanges au sein du GIP ainsi qu'avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Une partie de l'extranet sera ouverte au grand public et associations qui pourront accéder aux dernières informations (dossiers de demande de subvention, documentation, actualités...) et une partie sera destinée à un travail collaboratif dont l'accès sera réservé aux membres du GIP et aux partenaires institutionnels (Etat et collectivités locales).

L'accès à cet espace de travail sera sécurisé.

Sur l'invitation de Monsieur DEBRENNE, Mademoiselle ROUZAUD présente le projet.

L'ensemble des informations fournies par le GIP restera la propriété du GIP.

Les créations graphiques et autres éléments d'illustration produits par le prestataire deviendront la propriété du GIP dès le paiement complet de la réalisation de ces dits travaux.

Le coût de la prestation est évalué à 30 000 € TTC. Cette dépense sera inscrite au Budget prévisionnel 2009. Il conviendra également de budgéter le coût annuel d'hébergement sécurisé de l'extranet sur le serveur, soit 1500 € TTC.

Après mise en délibéré, sont adoptés à l'unanimité :

- le cahier des charges, ci-joint pour la réalisation d'un extranet avec espace de travail collaboratif.
- l'autorisation de lancer la consultation correspondante.

Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer la lettre de commande correspondante avec le prestataire retenu.

3è point : Exercice budgétaire 2008 : Décision Modificative N°5 portant Budget Supplémentaire N°5 du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille

Délibération n°2008/037

A la demande de Madame BOYER, Monsieur DEBRENNE présente la Décision Modificative n°5 portant Budget Supplémentaire n°5. Ainsi, il rappelle que jusqu'à ce jour, le Conseil d'Administration du GIP a adopté le Budget Primitif 2008 du Groupement par délibération n° 2007/050 du 21 décembre 2007. Quatre Décisions Modificatives, n°1, n°2, n°3 et n°4 portant respectivement sur les Budgets Supplémentaires n°1, n°2, n°3 et n°4, ont été adoptées par délibérations n° 2008/003 du 3 mars 2008, n° 2008/008 du 5 mai 2008, n° 2008/017 du 13 juin 2008 et n°2008/029 du 10 octobre 2008.

La Décision Modificative n°5 portant Budget Supplémentaire n°5 présentée aujourd'hui porte sur les variations des dépenses et des recettes du Groupement pour un montant 265 760 €.

Les dépenses supplémentaires portent sur les chapitres 65.

Elles s'élèvent à 265 760 € et couvrent le financement de la part ACSÉ des actions de la programmation 2008 du CUCS, qui ont été arrêtées lors du Comité de Pilotage du 10 octobre 2008.

Concernant les recettes, les augmentations de recettes portent sur le « Chapitre 75 » : 265 760 €

Il s'agit d'une dotation supplémentaire de l'ACSE à hauteur de 265 760 € pour financer les actions de fonctionnement de la programmation 2008 du CUCS, arrêtées suite au Comité de Pilotage du 10 octobre 2008. Le budget reste équilibré en dépenses et en recettes.

Après mise en délibéré, le Budget Supplémentaire N°5 du GIP, pour 2008, tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-joints, est adopté à l'unanimité. Il s'élève à 265 760 €.

4è Point : Programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) 2008 : 5^{ème} série d'action de fonctionnement - approbation de la convention financière de l'ACSE -

Délibération n° 2008/038

Monsieur DEBRENNE présente la 5è série d'actions de fonctionnement qui porte sur cette 3è programmation annuelle du CUCS arrêtée par le Comité de Pilotage du CUCS réuni le 10 octobre 2008.

Monsieur DEBRENNE rappelle d'une part, que par délibération du 19 mars 2007, la Ville de Marseille a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009, dispositif se substituant au Contrat de Ville arrivé à échéance le 31 décembre 2006. Les phases d'adoption et signature de ce nouveau contrat sont aussi achevées pour l'Etat, la Région PACA, et la Communauté Urbaine MPM.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adopté, par délibération n° 07/1269-EHVC du 10 décembre 2007, la convention financière n° 080183 de la Ville avec le GIP qui précise le montant de la dotation 2008 pour le fonctionnement du GIP et le financement des actions de la Politique de la Ville ; cette dotation s'élève à 3 679 586 €.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement par délibération 2008/004 du 3 mars 2008.

D'autre part, le Conseil d'Administration a adopté la première convention financière 2008 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille pour un montant de 4 750 000 €. Cette convention se décline de la façon suivante : 784 045 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 3 965 955 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS. Une deuxième convention financière d'un montant de 345 840 € intitulée convention d'attribution de subvention « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, a été adoptée lors du Conseil d'Administration du 5 mai 2008.

Enfin, une convention financière d'un montant de 319 300 € intitulée convention d'attribution de subvention « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, a été adoptée lors du Conseil d'Administration du 10 octobre 2008.

Cette convention prévoit que dans l'hypothèse de délégation de crédits supplémentaires, une nouvelle convention pourrait être établie entre l'ACSE et le GIP.

Consécutivement, il propose d'adopter la quatrième convention financière d'un montant de 265 760 € intitulée convention d'attribution de subvention « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille.

Pour mémoire, à ce jour, quatre séries d'actions de la programmation annuelle 2008 du CUCS ont été votées les 3 mars, 5 mai, 11 juillet 2008 et 10 octobre 2008. Au titre de ces quatre séries, actions CPO et « Au Tour des ZUS » comprises, ont été engagés 7 474 995 € qui se déclinent en une participation financière de l'ACSE de 4 230 207 € et de la Ville de Marseille de 3 244 788 €.

Elles font suite aux décisions des Comités de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 22 février et 26 juin 2008 qui ont arrêté la liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2008 ainsi que les plans de financement par action en décaissant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Un troisième Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille s'est réuni le 10 octobre 2008 pour arrêter une liste complémentaire des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2008 ainsi que les plans de financement par action en décaissant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La 5è série d'actions de fonctionnement qui est présentée aujourd'hui s'élève à 478 260 € et porte sur la participation financière de la Ville de Marseille pour un montant de 205 500 € dans le cadre de la convention financière adoptée le 3 mars 2008, et sur la participation financière de l'ACSE à hauteur de 272 760 €.

Il est rappelé que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP. Cette convention précise pour chaque action les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention attribuée par le GIP et la durée de la convention.

Enfin, il convient de noter une différence de 7000 € entre la convention financière de l'ACSE présentée ce jour et la participation de l'ACSE au titre de la 5è série d'actions. Cette différence s'explique par un reliquat de la délégation de crédit précédemment attribuée par convention de l'ACSE adoptée au Conseil d'Administration du GIP par délibération 2008/034 du 10 octobre 2008.

Après mise en délibéré, sont approuvées à l'unanimité :

Article 1 : La convention financière entre l'ACSE et le GIP d'un montant de 265 760 €.

Article 2 : La 5è série d'actions de fonctionnement telle que déterminée dans la liste ci-jointe ; les subventions de fonctionnement versées au titre de la 5è série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé » de la liste. Leur montant total s'élève à 478 260 €

Madame Valérie BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer la convention financière entre l'ACSE et le GIP.

Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer les conventions correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

LA PRESIDENTE DU GIP
VALÉRIE BOYER

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2008

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le lundi 15 décembre 2008 à 14 heures 15 dans les locaux du GIP.

● Membres du Conseil d'Administration du GIP

Etaient présents :

<u>Ville</u>	<u>Etat</u>
Mme BOYER	Mme PERDEREAU

Etaient représentés :

Mme FRUCTUS, pouvoir donné à Mme BOYER
M. SUSINI, pouvoir donné à Mme BOYER,
M. TRÈVE, pouvoir donné à Mme PERDEREAU

● Assistaient également à la séance :

Monsieur Didier MARTIN, Commissaire du Gouvernement du GIP,
M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,
M. GAUDIN, représentant le Trésorier Payeur Général PACA, contrôleur financier du GIP,
Mme HERGOUALC'H, chargée de mission auprès de Madame BOYER,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP.
Melle JOYEUX- BOUILLON, Pôle Administratif et Financier du GIP,
Mme GAUBERT, Chef du bureau pour l'Egalité des Chances, Préfecture,
M. ARFEUILLERE, bureau pour l'Egalité des Chances, Préfecture.

Étaient excusés :

Mme PASQUINI, membre du GIP, représentante de la Ville de Marseille,
M. REAULT, membre du GIP, représentant de la Ville de Marseille,
M ZAOUI, membre du GIP, représentant de la Ville de Marseille,
M. POTTIER, membre du GIP, représentant de l'Etat.

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP ouvre la séance.

Point Unique: Désignation d'un nouveau représentant de l'Etat au Conseil d'Administration du GIP pour la gestion de la Politique de la Ville- Délibération AG n° 2008/005

Sur l'invitation de Madame BOYER, Monsieur DEBRENNE prend la parole. Il énonce que l'article 11 de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville du 9 novembre 1998 dispose que l'Assemblée Générale du Groupement se compose de six représentants pour la Ville de Marseille et de trois représentants pour l'Etat.

L'article 18.1 et l'article 19.2 indiquent que l'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration et que ces derniers y sont désignés selon la même répartition.

A la suite du changement d'affectation de Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet pour l'Egalité des Chances et membre de l'Assemblée Générale du Groupement, il y a lieu de désigner Madame Marie- Joséphe PERDEREAU, Préfet pour l'Egalité des Chances, en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement.

Après mise en délibéré, Madame Marie-Josèphe PERDEREAU est désignée à l'unanimité en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 25.

LA PRESIDENTE DU GIP
VALÉRIE BOYER

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2008

Le Conseil d'Administration du GIP s'est réuni le lundi 15 décembre 2008 à 14 heures 30 dans les locaux du GIP.

● Membres du Conseil d'Administration du GIP

Étaient présents :

<u>Ville</u>	<u>Etat</u>
Mme BOYER	Madame PERDEREAU

Étaient représentés :

Mme FRUCTUS, pouvoir donné à Mme BOYER
M. SUSINI, pouvoir donné à Mme BOYER,
M. TRÈVE, pouvoir donné à Mme PERDEREAU

● Assistaient également à la séance :

M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP, M. GAUDIN, représentant le Trésorier Payeur général PACA, contrôleur financier du GIP
Mme HERGOUALC'H, chargée de mission auprès de Madame BOYER,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP.
Melle JOYEUX- BOUILLON, Pôle Administratif et Financier du GIP
Mme GAUBERT, Chef du bureau pour l'Egalité des Chances, Préfecture,
M. ARFEUILLERE, bureau pour l'Egalité des Chances, Préfecture.

Était excusé :

Mme PASQUINI, membre du GIP, représentante de la Ville de Marseille,
M. REAULT, membre du GIP, représentant de la Ville de Marseille,
M ZAOUI, membre du GIP, représentant de la Ville de Marseille,
M. POTTIER, membre du GIP, représentant de l'Etat.

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 novembre 2008

Après lecture par Madame BOYER, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^e point : Election du Vice Président du Conseil d'Administration du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville- Délibération n° 2008/039

Madame BOYER confie la parole à Monsieur DEBRENNE qui rappelle que conformément à l'article 11 de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville, l'Assemblée Générale du Groupement se compose de six représentants pour la Ville de Marseille et de trois représentants pour l'Etat.

Monsieur DEBRENNE précise que la composition du Conseil d'Administration est identique à celle de l'Assemblée Générale et qu'en application de l'article 20, le Conseil d'Administration doit élire à la majorité absolue, le vice-président.

En effet, en raison du départ de Monsieur Pierre N'GAHANE et de la désignation de Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, nouveau Préfet délégué pour l'Égalité des Chances, en qualité de représentant de l'État au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement, il y a lieu d'élire un nouveau vice-président pour le Groupement.

Après mise en délibéré, Madame Marie-Josèphe PERDEREAU est élue Vice Présidente du GIP.

3è point : Convention GIP-SODEXHO pour 2009- Titres Restaurant-
Délibération n° 2008/040

Monsieur DEBRENNE sur l'invitation de Madame BOYER prend la parole. Il rappelle que l'Assemblée Générale du 6 Novembre 2002 a décidé de modifier l'article 19-5 du Règlement Intérieur du Groupement afin de permettre à son personnel de bénéficier des titres restaurant aux mêmes conditions que le personnel municipal composant les Equipes Opérationnelles du Contrat de Ville.

Dans ce cadre, par délibération n° 2006/038 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006, le GIP a passé convention avec la société SODEXHO pour la fourniture des tickets restaurant du personnel propre du GIP jusqu'au 31 décembre 2007. Cette convention a été prolongée par délibération n°2007/035 du Conseil d'Administration du 1^{er} novembre 2007 jusqu'au 31 décembre 2008. Il y a lieu de renouveler la convention pour l'année 2009.

Il précise que les modalités de mise en oeuvre du contrat de service chèques de table sont identiques à celles proposées à la Ville de Marseille, à savoir :

- 18 tickets par mois sur 12 mois pour un agent à temps plein sur la base de 211 jours travaillés
- valeur faciale du chèque de table : 7,00 €
- participation financière du GIP (60 %) : 4,20 €
- participation financière à la charge de l'agent (40 %) : 2,80 €
- SODEXHO s'engage à reprendre en fin d'année civile les tickets surnuméraires,
- coût de la prestation de 0,001 € net par chèque commandé.

Le GIP réglera le montant des valeurs faciales de l'ensemble des tickets restaurant commandés, la participation des agents sera prélevée mensuellement sur la paie du mois de distribution et sur la base des jours travaillés; en cas d'absence, la régularisation sera effectuée à posteriori.

Les montants des participations des agents et de l'employeur figureront sur le bulletin de salaire. L'effectif prévisionnel pour 2009 est de 34 agents.

L'évaluation du coût annuel brut pour l'achat des tickets restaurant à 7 € est de : 51 415 €

Le montant annuel de la participation des agents est évalué à 20 563 €

Le coût annuel net restant à la charge du GIP est donc de 30 852 €.

Monsieur DEBRENNE informe que la Ville de Marseille a prévu une revalorisation des tickets restaurants à 7,50 € à compter du mois de mars 2009. Cette revalorisation sera également proposée à un prochain Conseil d'Administration du GIP pour son personnel propre dans un souci d'équité et en application de l'article 19 du règlement Intérieur du GIP.

Après mise en délibéré, sont approuvés à l'unanimité le contrat de service chèque de table avec la Société SODEXHO CHEQUES et CARTES DE SERVICES pour l'année 2009 ainsi que la participation de l'employeur à hauteur de 60% du montant de la valeur faciale du chèque de table, soit 4,20 € par titres à 7 €, et de payer la prestation de 0,001 € par titre commandé.

Monsieur Pierre Yves DEBRENNE, Directeur du GIP est autorisé à signer le contrat ci-joint avec SODEXHO CHEQUES et CARTES DE SERVICES.

La dépense prévisionnelle et les recettes prévisionnelles (montant de la part salariale) sont inscrites au Budget Prévisionnel 2009 du GIP.

4è Point : Convention GIP – CNFPT pour 2009 pour la préparation au concours interne d'Attaché Territorial de la Fonction Publique –
Délibération n° 2008/041

Sur la demande de Madame BOYER, Monsieur DEBRENNE informe les membres du Groupement que l'article 19 du Règlement Intérieur du Groupement prévoyait l'adhésion du GIP au CNFPT.

Cette adhésion n'a pas été possible car, seules, sont autorisées à s'y affilier, par la loi, les collectivités territoriales ; toutefois, des conventions ponctuelles ont pu être passées auprès de la Délégation Régionale PACA, notamment en 1999, pour la préparation aux concours de la fonction publique territoriale de six agents du GIP et en 2006 pour cinq agents.

Pour l'année 2009, deux agents du GIP ont souhaité préparer le concours interne d'attaché territorial du fait de leur ancienneté comme agent contractuel de droit public.

Le GIP souhaite donc passer convention avec le CNFPT afin d'inscrire ces agents à la préparation au concours interne d'attaché territorial et d'en payer les frais.

Le coût de la formation est de 75 € par jour de formation soit 2 550 € par stagiaire pour l'année, soit une dépense évaluée à 5 100 € pour l'année 2009.

Le montant des prestations sera réglé au cours de l'exercice budgétaire 2009, après le démarrage des cours, auprès de Monsieur l'Agent Comptable de CNFPT sur présentation de la facture correspondante. Le montant prévisionnel sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2009.

Après mise en délibéré, la Convention RS 08-835 entre la Délégation Régionale du CNFPT Provence Alpes Côte d'Azur et le GIP relative à la préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale pour 2 agents du GIP est approuvée à l'unanimité.

Le montant de la dépense correspondante sera inscrit au Budget Primitif 2009 du GIP.

Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer la présente convention.

5è point : Régime Indemnitare 2008 des agents contractuels du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville : attribution de Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)-
Délibération n° 2008/042

Monsieur DEBRENNE informe que par délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2001, le GIP a déterminé le régime indemnitaire applicable aux agents recrutés directement par le Groupement en référence aux régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale, afin d'instaurer un parallélisme de traitement pour tous les agents au sein du dispositif opérationnel du Contrat de Ville de Marseille, et aujourd'hui, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ainsi, les agents contractuels du GIP jouissent de l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), et de l'Indemnité d'Exercice des Missions.

Dans ce cadre, a été adoptée par délibération du Conseil d'Administration n° 2008/009 du 5 mai 2008 pour l'année 2008, l'actualisation du montant de l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), et de l'Indemnité d'Exercice des Missions.

Il propose d'adopter une enveloppe d'Indemnité Horaire Pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour indemniser les heures supplémentaires effectivement réalisées le 22 octobre 2008 de 17 heures à 24 heures dans les locaux de la Direction du GIP, par Mademoiselle Elsa JOYEUX- BOUILLON, Gestionnaire Administrative et Financière du GIP, (agent recruté en référence au grade de Rédacteur Territorial). Les heures supplémentaires ont été effectuées pour assurer une permanence légale obligatoire dans le cadre de l'organisation des élections représentatives du personnel du Groupement du 6 novembre 2008, en application de l'arrêté du 4 mars 2008.

La détermination du montant d'IHTS et les conditions d'attribution sont fixées par le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002.

L'enveloppe d'Indemnité Horaire Pour Travaux Supplémentaires qu'il est proposé d'attribuer à la Gestionnaire Administrative et Financière du GIP pour les heures supplémentaires réalisées s'élève à de 111,11 € brut, soit 61,75 € pour les heures de travail de 17 heures à 22 heures et de 49,36 € pour celles réalisées de 22 heures à 24 heures.

Après mise en délibéré, est adopté à l'unanimité l'attribution d'une IHTS de 111,11 € brut à la Gestionnaire Administrative et Financière du GIP.

6è point : Programmation Annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) 2008 : 6^{ème} Série d'actions de Fonctionnement – Délibération n° 2008/043

Monsieur DEBRENNE présente la 6è série d'actions de fonctionnement 2009.

Il rappelle d'une part, que par délibération du 19 mars 2007, la Ville de Marseille a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille 2007/2009, dispositif se substituant au Contrat de Ville arrivé à échéance le 31 décembre 2006. Les phases d'adoption et signature de ce nouveau contrat sont aussi achevées pour l'Etat, la Région PACA, et la Communauté Urbaine MPM.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille a adopté, par délibération n° 07/1269-EHVC du 10 décembre 2007, la convention financière n° 080183 de la Ville avec le GIP qui précise le montant de la dotation 2008 pour le fonctionnement du GIP et le financement des actions de la Politique de la Ville ; cette dotation s'élève à 3 679 586 €.

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement par délibération 2008/004 du 3 mars 2008.

De même, le Conseil d'Administration a adopté la première convention financière 2008 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSÉ et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille pour un montant de 4 750 000 €. Cette convention se décline de la façon suivante : 784 045 € au titre des actions de pilotage et d'animation et 3 965 955 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS. Une deuxième convention financière d'un montant de 345 840 € intitulée convention d'attribution de subvention « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, a été adoptée lors du Conseil d'Administration du 5 mai 2008.

Une troisième convention financière d'un montant de 319 300 € intitulée convention d'attribution de subvention « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, a été adoptée lors du Conseil d'Administration du 10 octobre 2008.

La quatrième convention financière d'un montant de 265 760 € intitulée convention d'attribution de subvention « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSÉ et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille a été adoptée lors du Conseil d'Administration du 13 novembre 2008.

A ce jour, cinq séries d'actions de la programmation annuelle 2008 du CUCS ont été votées les 3 mars, 5 mai, 11 juillet, 10 octobre et 13 novembre 2008. Au titre de ces cinq séries, actions CPO et « Au Tour des ZUS » comprises, ont été engagés 7 953 255 € qui se déclinent en une participation financière de l'ACSE de 4 502 967 € et de la Ville de Marseille de 3 450 288 €.

Ces cinq séries d'actions font suite aux décisions des Comités de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille des 22 février, 26 juin, et 10 octobre 2008 qui ont arrêté la liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2008 ainsi que les plans de financement par action en découlant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La 6è série d'actions de fonctionnement a été présentée s'élève à 118 035 € et porte sur la participation financière de la Ville de Marseille pour un montant de 118 035 € dans le cadre de la convention financière adoptée le 3 mars 2008.

Il est rappelé que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP. Cette convention précise pour chaque action : les conditions d'attribution, le montant et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le GIP et la durée de la convention.

Enfin, il convient de noter que le GIP a été informé par la Directrice de l'Association Artistique ARTEMIZ (AA ARTEMIZ) par courrier du 25 novembre 2008, que l'Association renonçait à la subvention octroyée par le GIP par délibération 2008/004 du 3 mars 2008, convention n° F1/132, d'un montant de 7 500 € (part Ville 3 000 €, part ACSE 4 500 €) pour l'action « Au carrefour des cultures » prévue sur le territoire « Littoral Séon » du CUCS.

Après mise en délibéré, sont approuvées à l'unanimité :

- La 6è série d'actions de fonctionnement pour un montant total de 118 035 €.
- L'annulation de la convention n° F1 /132 votée par délibération n° délibération 2008/004 du 3 mars 2008 d'un montant de 7 500 €, concernant l'Association Artistique ARTEMIZ (AA ARTEMIZ) pour l'action « Au carrefour des cultures ».

Monsieur Pierre-Yves DEBRENNE, Directeur du GIP, est autorisé à signer les conventions avec les porteurs de projets.

7è point : Adoption du budget primitif 2009 du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille – délibération n° 2008/044

Madame BOYER propose à Monsieur DEBRENNE de présenter le budget prévisionnel pour 2009 du Groupement.

Aussi, le projet de budget présenté énonce les dépenses et les recettes prévues sur l'exercice 2009 conformément aux compétences statutaires du Groupement. Les dépenses et les recettes sont équilibrées. Il s'élève à 11 416 458 €.

Il convient de noter une augmentation des différents chapitres de dépenses du budget primitif 2009 bien qu'un effort de maîtrise des différentes charges ait été entrepris. Cet effort porte plus particulièrement sur les dotations par agent pour les dépenses de logistique (frais de déplacements, abonnements, documentation, fournitures de bureau, etc...) qui sont identiques à celles de l'exercice 2008.

Cette augmentation s'explique notamment par le renforcement des effectifs du Groupement. En effet, l'effectif comprenait en janvier 2007 16 agents, au 1^{er} janvier 2008, 26 agents et au 1^{er} janvier 2009, il sera de 34 postes.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Son montant est de 11 383 458 €.

- 1 - « chapitre 64 : charges de personnel » : 1 378 355 €

Cette augmentation se justifie d'une part, au regard des recrutements réalisés au cours de l'année 2008 (création d'un poste de chef de projet, d'un agent de développement territorial, d'un animateur réseau santé) et la création d'un poste d'agent de développement thématique au 1^{er} janvier 2009 qui est d'ores et déjà budgété. Il souligne que la Ville versera une dotation financière équivalente au coût de revient de ces 3 agents.

Ce chapitre de dépenses comprend les rémunérations-salaires et charges sociales, ainsi que celles relatives aux tickets restaurant du personnel du GIP.

- 2 - « chapitre 60 : achats » : 933 579 €

2-1 Prestations de services : 884 025 €

Elles portent notamment sur :

- Les frais de maquette, photographie, rédaction de « Parlez Quartiers ».

« Parlez-Quartiers » est un support de communication à l'usage des associations et des partenaires institutionnels.

Réuni le 17 août 2008, le Comité de Rédaction a décidé une nouvelle formule de présentation de cet outil qui comprend désormais : 1 page pour les actualités de la Politique de la Ville, la présentation d'un dossier ou une question thématique, 1 page de présentation d'un territoire CUCS plus 1 page sur des actions ou associations du territoire, et une dernière page consacrée aux brèves, annonces etc... La majorité des brèves devront être traitées sur le site internet. 11 numéros sont prévus en 2009.

Ce Comité de Rédaction a également acté l'abandon de la formule "Lettre du DSU" au profit de plaquettes thématiques. Le Comité de Rédaction proposera les thématiques abordées pour 2009 sur 2 plaquettes.

L'enveloppe 2008 est reconduite en 2009 pour les 2 publications, soit 8 040 €.

- La réalisation d'un opuscule consacré à l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) reprenant synthétiquement les travaux réalisés : observatoire des quartiers prioritaires, enquêtes habitants, évaluation des actions financées dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS.

Une dotation de 5 000 € est d'ores et déjà budgétée pour des frais de photographie et d'écriture ainsi que la réalisation de la maquette.

- La mise en œuvre de la convention passée entre la Fondation des Orphelins Apprentis d'Auteuil - Maison VITAGLIANO et le GIP votée lors de la séance du Conseil d'Administration du 10 octobre dernier pour l'année scolaire 2008-2009.

Selon les termes de la convention, l'internat de Réussite Éducative VITAGLIANO couvre 5 axes d'intervention :

- L'accompagnement éducatif et scolaire d'enfants et d'adolescents dans le cadre d'un hébergement à la semaine pendant la période scolaire et selon les principes d'un parcours personnalisé,
- La prévention sanitaire et psychologique,
- Le développement culturel et sportif,
- Le soutien à la parentalité permettant d'aider les parents dans leur fonction parentale.

La Convention permet ainsi au Programme de Réussite Éducative de disposer de cinq places réservées sur la période scolaire, disponibles en entrée - sortie permanentes tout au long de l'année et de quinze places optionnelles mobilisables en tant que de besoin. Le budget prévisionnel pour cette prestation est de 396 000 €.

- La mise en œuvre de prestations individualisées dans le cadre du Programme de Réussite Éducative doit permettre le développement d'actions éducatives, collectives mais également individuelles, auprès des enfants de 2 à 16 ans et de leurs familles dans le cadre de parcours individualisés de Réussite Éducative proposés en Équipe de Réussite Éducative.

Aussi, ces prestations individuelles répondent aux objectifs suivants :

- prévenir les ruptures éducatives en favorisant l'exercice de la parentalité et de l'éducation de l'enfant et de l'adolescent,
- lutter contre le décrochage scolaire en tenant compte de la souffrance psychologique des jeunes, des problématiques d'absentéisme, et de découragement scolaire,
- développer la prévention sanitaire et sociale.

Un budget de 464 485 € a été prévu pour mettre en œuvre ces prestations pour les enfants suivis dans les 4 équipes de Réussite Éducative, Grand Centre Ville, Saint Barthélemy, Marseille Nord. Actuellement une cinquantaine d'enfants par équipe fait l'objet d'un suivi individualisé.

- Une dotation pour le GIP pour des prestations transversales de 5 500 € :

Elle comprend les frais d'assistance en ligne du fournisseur du logiciel comptable JVS-Adix. Le GIP souhaite également, courant 2009, demander au prestataire de se rendre sur site pour réguler un certain nombre de difficultés de fonctionnement de ce logiciel.

Enfin, il s'agit de recourir à des prestations ponctuelles telles que : le recours à des coursiers pour la diffusion des dossiers de demandes de subvention du CUCS et autres dispositifs auprès des différents partenaires, le déménagement d'archives de dossiers, lors de déménagement d'équipes opérationnelles (le déménagement du mobilier étant organisé par la Ville de Marseille).

- Une dotation de 3 000 € correspondant au coût de l'hébergement du site extranet GIP sur le serveur du prestataire retenu pour le développement du site, sachant que le Conseil d'Administration du 13 novembre 2008 a approuvé le cahier des charges pour la réalisation de cet extranet avec espace de travail collaboratif et le lancement de la consultation.

2-1 Fournitures Administratives : 49 554 €

Ce montant a été reconduit à l'identique depuis 2006 dans un effort de maîtrise des dépenses globales du GIP, soit un ratio de 605 € par agent.

3 - « chapitre 61: services extérieurs » : 372 269 €

3-1 Location de la machine à affranchir : 700 €

3-2 Maintenance Informatique : 2 000 €

Il s'agit des réparations, de l'installation des nouveaux ordinateurs et mises en réseaux informatiques du matériel du GIP.

3-3 Assurance GIP : 4 895 €

Il s'agit de l'assurance responsabilité de l'exploitant du GIP et de l'assurance multirisque bureaux couvrant en flottance les différents locaux du GIP.

3-4 Etudes : 342 546 €

On en distingue 5 grandes catégories :

a) Evaluation du CUCS : 195 546 €

Le programme des études liées à l'évaluation du CUCS pour la période 2007-2009 a été présenté et validé lors du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007. Il s'agit de la 3^{ème} année de mise en œuvre. Le programme 2009 comprend la poursuite de la mission de l'AGAM pour la mise en œuvre de l'Observatoire des Quartiers, le suivi des enquêtes habitants, le lancement de deux nouvelles enquêtes habitants, le lancement d'évaluation d'actions (« études d'impact ») et l'animation du dispositif par le cabinet ESC2.

b) Evaluation du Programme de Réussite Éducative : 50 000 €

L'évaluation figure dans les obligations du GIP dans le cadre de la convention pluriannuelle attributive de dotation « Projet de Réussite Éducative de Marseille » adoptée le 30 septembre 2005 par le Conseil d'Administration du GIP.

c) Etudes opérationnelles : 55 000 €

1- Elle porte sur le projet de relancer l'assistance technique à la Commission Culture sur la Vallée de l'Huveaune par un cabinet d'études spécialisé en faisant une nouvelle consultation. L'étude « mission d'assistance, conseil, développement culture sur le territoire Grand Sud Huveaune », adoptée par le Conseil d'Administration du 12 juillet 2007 et qui devait se dérouler durant la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'en fin 2009 a été interrompue à l'initiative du Cabinet MEYER en 2008. Le coût de la prestation pour 2008 ne lui a pas été versé à la suite de l'interruption de sa prestation. L'enveloppe prévue est de 30 000 €.

2- Enfin, une dotation de 25 000 € est provisionnée pour des études nouvelles à lancer en 2009.

d) Extranet : 30 000 €

Le Conseil d'Administration a adopté le 13 novembre 2008 le principe de la réalisation d'un site extranet avec espace de travail collaboratif en 2009.

Ce site aura pour objet de centraliser l'information et de formaliser les échanges au sein du GIP ainsi qu'avec ses partenaires institutionnels et associatifs.

Une partie de l'extranet sera ouverte au grand public et associations qui pourront accéder aux dernières informations (dossiers de demande de subvention, documentation, actualités...) et une partie sera destinée à un travail collaboratif dont l'accès sera réservé aux membres du GIP et aux partenaires institutionnels (Etat et collectivités locales).

L'accès à cet espace de travail pourra être effectué à partir de tout poste informatique ayant une connexion Internet.

e) Accompagnement CEL : 12 000 €

La formation-action porte sur l'accompagnement des coordonnatrices territoriales du Contrat Educatif Local.

Il s'agit d'un appui méthodologique qui permettra de réactualiser le projet éducatif du CUCS en vue de préparer le contrat 2009-2012 du CUCS de Marseille. Le cahier des charges et le lancement de cette étude ont été adoptés lors du Conseil d'Administration du GIP du 10 octobre 2008. Elle devrait se dérouler de Janvier 2009 à Juillet 2009. Le budget prévisionnel voté est de 12 000€ TTC.

3-5 Documentation Abonnements : 16 323 €

Ce montant a été reconduit à l'identique depuis l'année 2006 dans un effort de maîtrise des dépenses globales du GIP et correspondant à la consommation réelle 2008 des équipes, soit un ratio de 300 € par cadre.

3-6 Colloques et séminaires : 5 600 €

Il s'agit d'une dotation pour les frais d'inscription à des colloques pour les agents du GIP, compte tenu de la faible consommation de cette ligne budgétaire ; celle-ci a été diminuée de 3 341 €

4 - « chapitre 62 : autres services extérieurs » : 185 922 €

4-1 rémunération de l'agent comptable : 13 500 €

Cette rémunération est fixée par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 20 février 2006.

4-2 Médecine du travail : 1 400 €

Au terme de la convention Ville de Marseille/GIP du 11 juin 1999, le service de la Médecine du Travail de la Ville de Marseille est chargé du suivi médical des agents du GIP (visites d'embauche/visites annuelles).

4-3 reprographie – frais d'impression- communication : 67 473 €

Cette dotation comprend les frais d'impression :

- de Parlez Quartiers et de la lettre du DSU, nouvelle formule (22 743 €)
- de différents supports de communication (réactualisation de la brochure de présentation du dispositif du Programme de Réussite Educative, l'organisation de la Journée Festive Associative telle que la course cycliste Autour des Quartiers (1000 €)
- du document de présentation synthétique de l'évaluation du CUCS (10 000 €)
- du « dossier unique » de demande de subvention non scanérisé et des frais de cartographies ou dossiers divers en nombres (10 000 €)
- la reproduction des « dossiers actions » 2009 après dépôt par les porteurs et les dossiers administratifs correspondants pour les partenaires du CUCS dans le cadre de la Programmation Annuelle seront scanérisés (11 000 €) soit une économie de 50 % par rapport à 2008.

4-4 frais de mission- réception- déplacement : 67 904 €

Cette dotation comprend les frais de déplacement et de mission des personnels opérationnels : les chefs de projet et agents de développement des territoires de projet du CUCS, les coordonnateurs des Ateliers Santé Ville, les coordonnateurs du Contrat Educatif Local, les responsables de Pôle de Développement, les coordonnateurs et accompagnants du Programme de Réussite Educative.

Pour les agents bénéficiant d'un ordre de mission permanent pour se déplacer sur le territoire de la commune, la dotation annuelle individuelle est de 1300 €. Certains agents se déplaçant uniquement en Centre Ville disposent d'une carte de libre circulation RTM moyennant une participation salariale forfaitaire annuelle ; dans ce cadre la dotation annuelle individuelle est ramenée à 724 €.

Cette ligne budgétaire comprend également les dotations des différents agents des Pôles de la Direction, qui disposent de la même somme.

Enfin, cette enveloppe budgétaire globalise un certain nombre de frais transversaux tels que des locations de salle pour des formations ou séminaires, les dépenses de réceptions protocolaires etc ...

4-5 Affranchissement et téléphonie : 13 900 €

Les équipes situées dans les locaux du 16 rue du Racati, disposent d'une machine à affranchir pour les plis urgents, soit un budget annuel de 3 000 € (en diminution de 500 € par rapport à 2008).

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les chefs de projets et le coordonnateur CEL, agents municipaux mis à disposition du GIP, jouissent d'un téléphone portable professionnel. L'intérêt que représente l'utilisation de cet outil pour un personnel mobile avait conduit le GIP à équiper son personnel propre. Les coordonnateurs ASV, les coordonnateurs et éducatrices du Programme de Réussite Educative, les 2 Chefs de projet, la responsable du Pôle de Développement et le Directeur du GIP, soit 15 agents disposant d'un abonnement professionnel de 2 heures mensuelles.

Pour l'année 2009, la mise à disposition d'un téléphone portable sera étendue aux agents de développement territoriaux, eux aussi très mobiles, et pénalisés par rapport aux agents du GIP en possession de mobile. Après consultation commerciale auprès des différents opérateurs, l'opérateur Orange a été retenu et propose une offre mutualisée de 80 h par mois. Le coût annuel par agent avec cette formule a été évalué à 400 € TTC au lieu de 540 € actuellement. Ainsi, la dotation prévisionnelle pour ce poste de dépense est de 15 600 € pour 39 agents.

4-6 Formation du Personnel : 26 175 €

Le budget qui lui est consacré représente environ 2% de la masse salariale du personnel GIP.

Cette dotation comprend les dépenses de formation ponctuelle répondant à des demandes spécifiques des personnels propres du GIP en lien direct avec les thématiques de la Politique de la Ville dont ils ont la charge et les formations ouvertes à l'ensemble du personnel organisées par la Direction du GIP.

Elle porte notamment sur la préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale pour 3 agents du GIP soit 7 650 €.

Concernant le personnel du dispositif Ateliers Santé Ville, des formations et des rencontres inter-réseaux sont programmées pour l'année 2009 et ont été évaluées à 4 326 €.

Pour les équipes ERE, un module de formation concernant l'analyse des pratiques a été mis en place suite à la décision du Conseil d'Administration du 21 juillet 2008. Ce module est destiné aux 4 Accompagnantes de Parcours Educatif à raison d'une séance d'une durée de trois heures par mois (3 600 €).

La dotation « Formation du Personnel » comprend également le coût annuel de la formation accordée par le Conseil d'Administration du 3 mars 2008 à une coordinatrice PRE pour la formation au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERIUS), préparé en deux ans par l'IRTS PACA. Pour 2009, son montant s'élève à 2 710 €.

4-7 Paye à façon DIT 13 : 600 €

La liquidation de la paye des agents du GIP et des charges y afférent est assurée par le Département Informatique de la Trésorerie Générale des Bouches du Rhône par Convention.

5 - « chapitre 63: impôt, taxes » : 5 720 €

Il s'agit de la taxe audiovisuelle pour le téléviseur dont dispose le GIP (120 €).

Par ailleurs, la loi du 10 juillet 1987 soumet tout employeur du secteur privé ou public de plus de 20 salariés au 1^{er} janvier de l'année n-1, à l'obligation d'emploi défini à l'article L323-1 du Code du travail. Cette obligation d'emploi à l'égard des personnes handicapées est égale à 6% de l'effectif total de l'employeur concerné. La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées crée dans son article 36 le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP). Le décret 2006-501 du 3 mai 2006 institue ce Fonds destiné notamment à recueillir les contributions des employeurs publics de plus de 20 agents ne respectant pas le quota de 6% de l'effectif. Ce fonds a été institué pour aider les personnes handicapées employées ou à employer dans le secteur public.

Compte tenu, de l'effectif du GIP, 26 agents, au 1^{er} janvier 2008 (effectif supérieur à 20 agents ETP), le GIP devra contribuer en 2009 à ce Fonds.

Cette contribution a été évaluée à 5 600 €.

6 - « chapitre 65 : autres charges de gestion courantes » : 8 464 613 €

Cette dotation est constituée pour financer:

- les projets associatifs pour la programmation annuelle du CUCS: 8 085 323 €
- le programme d'actions collectives pour le Programme de Réussite Educative : 400 000 €

Il convient de rappeler que depuis l'exercice 2004, le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville a compétence pour attribuer les subventions de la Ville et de l'Etat pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle du CUCS.

7 - « chapitre 68: dotations aux amortissement » : 43 000 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Son montant s'élève à 33 000 €.

1- « chapitre 20: immobilisation incorporelle » : 13 000 €

Cette dotation se décompose de la façon suivante :

- 3 000 € pour l'achat d'un logiciel de suivi du Programme de Réussite Educative.
- 10 000 € pour l'achat de la version réseau du logiciel comptable du GIP. A ce jour, le GIP dispose d'une version monoposte peu adaptée fonctionnellement car partagée entre 4 agents dont 2 qui l'utilisent quotidiennement.

2- « chapitre 21: immobilisation corporelle » : 20 000 €

Ce montant inclut notamment le renouvellement du matériel informatique et bureautique ainsi qu'une enveloppe pour l'achat de mobilier.

III – LES RECETTES

Les recettes du Budget Primitif 2008 du GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville s'élève à 11 416 458 €.

Elles sont affectées aux chapitres suivants :

1- « chapitre 70: prestations de service » : 26 500 €

Dans le cadre de l'appel à projet 2008 « expérimentation sociale 2008 » lancé par le Haut Commissariat aux Solidarités Actives contre la pauvreté, le Groupement de Santé Régionale Publique PACA avait demandé au GIP pour la Gestion de la politique de la Ville de réaliser une prestation de service. La convention de prestation de service entre le GIP GRSP et le Groupement a été adoptée au cours du Conseil d'Administration du 13 juin 2008 ; la prestation porte sur la construction et l'animation du réseau de santé dans le cadre du « programme expérimental de promotion de la Santé Publique des enfants et familles démunies dans les Quartiers de St Mauront et de la Belle de Mai dans le 3^e arrondissement de Marseille » intitulé « La santé à St Mauront- Belle de Mai on s'y met tous ». Le montant à verser pour 2009 par le GIP GRSP est de 26 500 €.

2 - « chapitre 74: subventions d'exploitation » : 2 870 457 €

Elles proviennent des participations financières des membres du GIP, de la Région, de la CAF 13 et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

2-1 Subventions de l'ACSE : 2 324 365 €

- 954 113 € portant sur le fonctionnement du GIP pour les dispositifs CUCS et Contrat Educatif Local (CEL) . Il s'agit pour le financement CEL de trois postes de Coordonnateurs territoriaux sachant que la Ville de Marseille met à disposition une attachée territoriale sur le Contrat Educatif Local.

- 20 726 € relatifs au financement de la « Lettre DSU-Parlez Quartiers »,

- 823 897 € pour le dispositif Programme de Réussite Educative hors financement des actions du PRE. Ce dispositif fait l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif entre l'ACSE et le GIP 2007-2009 pour un montant annuel de 1 223 897 €. Une part de cette dotation est réservée pour le financement d'actions collectives associatives du PRE (cf. paragraphe 2.2).

- 396 000 € pour l'Internat de Réussite Educative.

- 129 949 € pour le dispositif Atelier Santé Ville.

2-2 Subventions de la Ville de Marseille : 378 000 €

- 263 000 €, soit 126 000 € concernant le fonctionnement du GIP et 137 000 € dans le cadre de l'accord entre le GIP et la Ville de Marseille validé par le conseil d'Administration du GIP du 10 octobre 2008 et, portant création de trois postes GIP en substitution de 3 postes occupés par des fonctionnaires de la Ville de Marseille mis à disposition du GIP suite au départ non remplacé de ces agents. Il s'agit d'un poste de chef de projet, d'un poste d'Agent de Développement Territorial et d'un poste d'Agent de Développement Thématique. La dotation de la Ville de Marseille couvre les frais de personnel chargés et les tickets restaurant.

- 115 000 € pour le dispositif Atelier Santé Ville.

Il convient de souligner que la Région PACA versait jusqu'en 2007, une subvention pour le fonctionnement de dispositif ASV. Depuis 2008, la Région a informé le GIP qu'elle ne souhaitait plus financer les salaires et frais de structure de ce dispositif d'où l'augmentation des dotations ASV sollicitées en 2009 auprès de la Ville de Marseille et de l'ACSE. La Région quant à elle, avait émis le souhait de compenser cette diminution de dotation de fonctionnement par une plus grande participation sur le financement des actions Santé. La DDASS a informé le Groupement qu'elle avait saisi la Région en ce sens courant octobre.

2-3 Subventions de la Région PACA: 76 772 €

6 108 € pour la Lettre DSU et Parlez-Quartiers

12 000 € concernant le fonctionnement du Pôle Programmation

58 664 € pour l'Evaluation du CUCS

2-4 Subvention de la CAF : 57 000 €

57 000 € pour le dispositif Programme de Réussite Educative

2-5 Subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

34 000 € pour les salaires et charges d'un poste d'Agent de Développement en substitution au poste de Chargée de Développement des Programmes Partenariaux pourvu avec l'accord de la CUM, par une fonctionnaire municipale de catégorie B de la fonction publique Territoriale mise à disposition du GIP.

3 - « chapitre 75 : produits spécifiques et gestion courante » : 8 486 501 €

3-1 Les recettes portant sur le financement des actions CUCS 2009 : 8 464 613 €

Ces recettes se décomposent comme suit :

- une participation financière de la Ville de Marseille de 3 553 586 € en application de la Convention financière entre la Ville et le GIP adoptée par le Conseil Municipal du 15 décembre 2008. Elle fixe la dotation annuelle 2009 pour les crédits de fonctionnement contractualisés par la Ville de Marseille dans le cadre de la phase transitoire relative à la préparation du CUCS .

- une participation financière de l'ACSE de 4 511 027 € pour le financement des actions initiées dans le cadre de la programmation annuelle 2009. Cette dotation prévisionnelle reconduit les dotations de l'ACSE attribuées aux GIP pour l'exercice 2008 aux titres des Comités de Pilotage du CUCS des 22 février et 26 juin 2008 qui avaient arrêtés la liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2008.

3-2 Les recettes portant sur la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative : 400 000 €

La mise en œuvre du Programme de Réussite Educative a été confiée au GIP par l'Etat par Convention cadre du Projet de Réussite Educative du 14 octobre 2005.

Il s'agit du financement par l'ACSE des actions collectives financées par des porteurs associatifs.

3-3 Les recettes constituées par la part salariale des tickets restaurants : 21 888 €

Dans le cadre de la convention passée entre la société SODEXHO et le GIP, les agents du GIP bénéficient de tickets restaurant. La valeur faciale de chaque ticket est de 7 €. La quote-part salariale est de 40 % sachant que chaque agent dispose de 18 tickets par mois pour un temps plein et 14 tickets par mois pour un 80 %.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a prévu une revalorisation des Tickets Restaurant à 7,50 € à compter du mois de mars 2009. Cette revalorisation sera également proposée à un prochain Conseil d'Administration du GIP en application de l'article 19 du Règlement Intérieur du Groupement et dans un souci d'équité entre les agents du GIP et les agents municipaux mis à disposition

Les dépenses d'investissement font l'objet d'un autofinancement du GIP à hauteur de 33 000 €.

Monsieur DEBRENNE précise que le budget Primitif 2009 est équilibré en dépenses et recettes.

Madame PERDEREAU constate l'effort réalisé pour limiter la progression des frais de fonctionnement du GIP. Mais, elle souligne une augmentation de la participation de l'ACSE au fonctionnement du GIP et souhaite en connaître les raisons.

Monsieur DEBRENNE justifie cette augmentation en raison de plusieurs éléments.

Préalablement, il précise que la participation de l'Etat au CUCS pour 2008 était de 841 045 € soit 784 045€ au titre des frais de structure du GIP et 57 000€ au titre du personnel contractuel de la Ville de Marseille affecté au GIP, (1 ADT, 1 AD Thématique et 1 secrétaire).

Pour 2009, ces 57 000 € seront réaffectés au financement de la programmation du CUCS.

Aussi, l'augmentation réelle de la participation de l'Etat au GIP est de 113 000€

Par ailleurs, il constate que sachant que les dépenses sont stables (augmentation de la masse salariale et des dépenses obligatoires compensées par des dépenses de logistiques contraintes) par rapport à 2008, cette augmentation s'explique par l'absence de reprises sur provision en 2009. Celles-ci pourront être réintroduites après l'adoption du compte du financier 2008 et diminuer d'autant la part de l'Etat.

Madame PERDEREAU valide ces explications et félicite le GIP pour l'établissement du budget prévisionnel 2009 au plus juste.

Après mise en délibéré, le Budget Prévisionnel 2009 est adopté à l'unanimité, à savoir le compte de résultat prévisionnel des dépenses et des recettes 2009.

8è point : Présentation à l'Assemblée Générale du GIP de la Modification des statuts constitutifs du GIP par avenant n°3 – Délibération AG n° 2008/006

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

LA PRESIDENTE DU GIP LA VICE PRESIDENTE DU GIP
VALÉRIE BOYER MARIE JOSÈPHE PERDEREAU

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 DECEMBRE 2008

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le lundi 15 décembre 2008 à 15 heures dans les locaux du GIP.

● Membres du Conseil d'Administration du GIP

Etaient présents :

<u>Ville</u>	<u>Etat</u>
Mme BOYER	Mme PERDEREAU

Etaient représentés :

Mme FRUCTUS, pouvoir donné à Mme BOYER
M. SUSINI, pouvoir donné à Mme BOYER,
M. TRÈVE, pouvoir donné à Mme PERDEREAU

● Assistaient également à la séance :

Monsieur Didier MARTIN, Commissaire du Gouvernement du GIP,
M. DEBRENNE, Directeur du GIP,
M. CONTADINI, Agent comptable du GIP,
M. GAUDIN, représentant le Trésorier Payeur Général PACA, contrôleur financier du GIP,
Mme HERGOUALC'H, chargée de mission auprès de Madame BOYER,
Mme MATHERON, Responsable du Pôle Administratif et Financier du GIP.
Melle JOYEUX- BOUILLON, Pôle Administratif et Financier du GIP,
Mme GAUBERT, Chef du bureau pour l'Égalité des Chances, Préfecture,
M. ARFEUILLERE, bureau pour l'Égalité des Chances, Préfecture.

Etaient excusés :

Mme PASQUINI, membre du GIP, représentante de la Ville de Marseille,
M. REAULT, membre du GIP, représentant de la Ville de Marseille,
M ZAOUI, membre du GIP, représentant de la Ville de Marseille,
M. POTTIER, membre du GIP, représentant de l'Etat.

Le quorum étant atteint, Madame BOYER, Présidente du GIP ouvre la séance.

1^{er} point : Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale du 13 novembre 2008

Après lecture par Madame BOYER, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2^e point: Modification des statuts constitutifs du GIP par avenant n°3 Délibération AG n° 2008/006

Sur l'invitation de Madame BOYER, Monsieur DEBRENNE prend la parole.

Il présente le contexte général de l'intervention de cet avenant.

L'avenant n°3 intègre d'une part les modifications liées à la nouvelle contractualisation de la politique de la ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances qui se substitue au Contrat de Ville et à la mise en place opérationnelle de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSÉ).

D'autre part, en application de la circulaire CD-0720 du 10 avril 2007 relative à « l'incidence de la création de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSÉ) sur le financement des GIP DSU », la durée du GIP doit être prorogée jusqu'au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, différentes rectifications ont été opérées, notamment, afin de fixer statutairement les relations du Groupement avec le GIP-GPV et de créer un Comité Local de Suivi par « Territoire de Projet ».

Une lecture est faite en commun de l'avenant n°3.

Monsieur MARTIN, Commissaire du Gouvernement, propose d'introduire plus de souplesse dans la rédaction de l'article 24-2 dont la nouvelle rédaction est :

« Un Comité Local de Suivi des « Territoires de Projet » associant les Maires de Secteurs pourra se réunir autant que de besoin sur convocation du Président du Groupement ».

Monsieur GAUDIN propose de remplacer dans l'article 17, 3^e paragraphe, « le Contrôleur d'Etat » par « le Contrôleur économique et financier » et d'insérer le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes à l'article 16 in fine au lieu de l'article 17 alinéa 1. Il est rédigé ainsi : « Le Groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et suivants du code des juridictions financières ».

Ces modifications sont approuvées par les membres du GIP, Elles sont intégrées dans l'avenant n°3 aux statuts constitutifs du Groupement.

Monsieur DEBRENNE précise les prochaines étapes de la procédure de la modification des statuts à mettre en œuvre :

- Transmission d'un dossier au Préfet comprenant la délibération de l'Assemblée Générale approuvant la modification et la prorogation des statuts, l'engagement écrit des membres de poursuivre l'activité du GIP, le bilan des activités réalisées par le Groupement et justifiant la poursuite de celles-ci, un programme pour les 3 ans, le dernier compte financier approuvé, les comptes prévisionnels sur les 3 ans à venir précisant les apports financiers en nature ou en industrie de chacun des membres et nouveaux membres, l'état prévisionnel des effectifs du personnel précisant, pour le personnel propre, les fonctions et les rémunérations de ceux-ci.

- Saisine par le Préfet du Maire de Marseille pour inscription de la modification des statuts à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

- Délibération du Conseil Municipal approuvant la modification des statuts.

- Transmission au Préfet de la délibération du Conseil Municipal et de la convention signée par le Maire aux fins de contrôle et de publication de l'arrêté par la Préfecture.

Après mise en délibéré, l'avenant n°3 tel que modifié est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 40.

LA PRESIDENTE DU GIP
VALÉRIE BOYER

LA VICE PRESIDENTE DU GIP
MARIE JOSÈPHE PERDEREAU

PERMIS DE CONSTRUIRE

PERIODE DU 1^{er} AU 15 MAI 2009

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 H 0455PC.P0	05/05/09	Mr et Mme	BLANCHET	02 AV MONTMARE 13008 MARSEILLE	112		Travaux sur construction existante;	
09 H 0467PC.P0	11/05/09	Mr	GAMBINI	29 BD SICARD 13008 MARSEILLE	20		Travaux sur construction existante; Surelevation;Ga	
09 H 0481PC.P0	13/05/09	Mr	SAI	4 RUE DELUI 13002 MARSEILLE	0			
09 H 0483PC.P0	14/05/09	Société à Responsabilité Limitée	LUCOFLO PLAGE	101 PROM GEORGES POMPIDOU 13008 MARSEILLE	0			
09 H 0485PC.P0	14/05/09	Mr	DECOLIN	44 BD MONT ROSE 13008 MARSEILLE	0			
09 H 0494PC.P0	15/05/09	Mme	GAIME	11 BD PESSAILHAN 13009 MARSEILLE	0			
09 H 0497PC.P0	15/05/09	Mr	BASTID	35 RUE JULES ISAAC 13009 MARSEILLE	0			
09 H 0498PC.P0	15/05/09	Société par Action Simplifiée	SAPROCOM	469 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE	0			
09 J 0452PC.P0	04/05/09	Société Civile Immobilière	MARICARLE	126 AV ROGER SALENGRO 13003 MARSEILLE	1690		Construction nouvelle;	
09 J 0457PC.P0	05/05/09	Mr et Mme	ROMERA	20 BD CHARLES 13011 MARSEILLE	97			
09 J 0461PC.P0	06/05/09	Mr	PELICCIONI	1 RUE JULES ROUMEGAS 13011 MARSEILLE	35			
09 J 0472PC.P0	12/05/09	Mr et Mme	PEDROLETTI	97 RTE D'ALLAUCH 13011 MARSEILLE	151		Construction nouvelle;	
09 J 0473PC.P0	12/05/09	Mr	BEKEROFF	15 RUE D ALGESIRAS 13010 MARSEILLE	47		Travaux sur construction existante;Extension;	
09 J 0474PC.P0	12/05/09	Mr	CIRENE	32 RUE AUPHAN 13003 MARSEILLE	27			
09 J 0479PC.P0	13/05/09	Mr	LECAS	27 BD FREDERIC CHEVILLON 13011 MARSEILLE	0			
09 J 0489PC.P0	14/05/09	Mr et Mme	BONNANS	2A18 CHE DE LA SALETTE RESIDENCE LE VAL DES ACCATES LOT N° 1 13011 MARSEILLE	0			

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 K 0451PC.P0	04/05/09	Mrs	INDIVISION/ GONZADI ET AZOUANI	AVE ALFRED BLACHERE MARSEILLE	188		Construction nouvelle;	
09 K 0469PC.P0	12/05/09	Mr	PEYRARD	9 RUE ETIENNE MEIN 13007 MARSEILLE	59		Travaux sur construction existante;	
09 K 0482PC.P0	13/05/09	Association	LONGCHAMP	244 CHE DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE	0			
09 K 0484PC.P0	14/05/09	Mr et Mme	SORRENTI	444 AVE DE MONTOLIVET 13012 MARSEILLE	0			
09 K 0486PC.P0	14/05/09	Conseil Régional	PACA	TSE MILLEPERTUIS 13012 MARSEILLE	0			
09 K 0488PC.P0	14/05/09	Mr	MARTIN	33 RUE PUIITS SAINT PONS 13012 MARSEILLE	0			
09 K 0490PC.P0	14/05/09	Société Anonyme	HRIM SH	27 RUE MARX DORMOY 13004 MARSEILLE	0			
09 K 0493PC.P0	15/05/09	Mr et Mme	SASSATELLI DOMINIQUE	14 IMP DE ZAMORA 13012 MARSEILLE	0			
09 K 0495PC.P0	15/05/09	Société Civile Immobilière	LE NID	69 RTE D ENCO DE BOTTE 13012 MARSEILLE	0			
09 K 0499PC.P0	15/05/09	Mr et Mme	DUDZIK	24 AVE DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	0			
09 M 0459PC.P0	05/05/09	Société Civile Immobilière	STE CIVILE G IMMO MARSEILLE	173 CHE DE LA MADRAGUE VILLE MARSEILLE	2841		Travaux sur construction existante;	
09 M 0462PC.P0	06/05/09	Mr et Mme	ARNAUD ET MARIKIAN	26 RUE FALQUE 13006 MARSEILLE	16		Travaux sur construction existante;	
09 M 0463PC.P0	06/05/09	Mme	CHABROL	40 RUE SAINT LEOPOLD 13006 MARSEILLE	0			
09 M 0468PC.P0	12/05/09	Mr	GARGUILO	169 CHE DU CAVAOU 13013 MARSEILLE	0		Travaux sur construction existante;	
09 M 0470PC.P0	12/05/09	Mr	NIGNOL	15 IMP DES PLANTES 13013 MARSEILLE	22		Travaux sur construction existante;	
09 M 0475PC.P0	12/05/09	Mr	REVAH	2 IMP MONTEVIDEO 13006 MARSEILLE	93		Travaux sur construction existante;Surele vation;Ni	
09 M 0476PC.P0	12/05/09	Société Civile Immobilière	VIK	30 AV COROT 13013 MARSEILLE	0		Construction nouvelle;	

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	HAUTEUR	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
09 M 0477PC.P0	12/05/09	Mr et Mme	GIAGHDDU	171 CHE DE PALAMA 13013 MARSEILLE	12		Construction nouvelle;	
09 M 0480PC.P0	13/05/09	Mr et Mme	FEHADA SAID	4 BD DE LA VERDIERE MARSEILLE	28		Travaux sur construction existante;	
09 M 0496PC.P0	15/05/09	Mme	GRANEL	1 BD FRANCOIS PEREZ 13013 MARSEILLE	0			
09 N 0453PC.P0	04/05/09	Société par Action Simplifiée	KFC FRANCE	114 ANGLE BD DE PLOMBIERES ET RUE DES FRERES CUBBEDU 13014 MARSEILLE	428		Construction nouvelle;	
09 N 0454PC.P0	04/05/09	Mr	RAHMANI	17 CHE DES CARRIERES 13014 MARSEILLE	586		Construction nouvelle; Piscine;	
09 N 0456PC.P0	05/05/09	Mme	RUSTEM	3 IMP DE LA CALADE 13015 MARSEILLE	0			
09 N 0458PC.P0	05/05/09	Mr	SAVI	12 BD DU BASSIN 13015 MARSEILLE	18		Travaux sur construction existante;	
09 N 0460PC.P0	05/05/09	Mr et Mme	PLAGNOL	11 MTE DU PIN 13016 MARSEILLE	0			
09 N 0464PC.P0	07/05/09	Société Civile Immobilière	ANTHEA	AVE DE LA GARE 13016 MARSEILLE	417			
09 N 0465PC.P0	07/05/09	Société à Responsabilité Limitée	CABINET DEVICTOR SYNDIC	8 RUE PAPERE 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0466PC.P0	11/05/09	Mr	KERBADOU	IMP DES PINS 13015 MARSEILLE	0			
09 N 0471PC.P0	12/05/09	Société à Responsabilité Limitée	FIMAPY	22 RUE LONGUE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0478PC.P0	13/05/09	Mr	LAROUCI	72 LOT LE VAL AUX GRIVES 13015 MARSEILLE	187			
09 N 0487PC.P0	14/05/09	Mr	BOULANGER	23 RUE JUMELLES 13016 MARSEILLE	0			
09 N 0492PC.P0	14/05/09	Société Civile Immobilière	DUGOMMIER	1 BD DUGOMMIER 13001 MARSEILLE	0			
09 N 0500PC.P0	15/05/09	Association	LA MOSQUEE DE MARSEILLE	326 CHE DE LA MADRAGUE VILLE 13015 MARSEILLE	0			

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : DIRECTION DES ASSEMBLEES
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : CETER